

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(105^e SEANCE)

COMpte RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 17 Décembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHARAN-DELMAS

1. — Hommage à la mémoire d'anciens députés (p. 4960).

2. — Allocutions de fin de session (p. 4960).

M. le président.

M. Barre, Premier ministre.

3. — Questions au Gouvernement (p. 4962).

HAUSSE DU PRIX DES CARBURANTS (p. 4962).

MM. Marchais, Giraud, ministre de l'industrie.

BRUTALITÉS A L'UNIVERSITÉ DE NANTERRE (p. 4963).

Mme Fraysse-Cazalis, M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

ACCÈS A CERTAINS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (p. 4964).

MM. Villia, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

DATES DES VACANCES SCOLAIRES DE FÉVRIER (p. 4964).

MM. Michel Barnier, Beullac, ministre de l'éducation.

RECLASSEMENT DES CONDUCTEURS DE LA VILLE DE PARIS (p. 4964).

MM. Tiberi, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

TAXE PROFESSIONNELLE (p. 4965).

MM. Aurillac, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

ACCÈS DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (p. 4965).

MM. Guerneur, Beullac, ministre de l'éducation.

RETRANSMISSION PAR LA TÉLÉVISION D'UNE DÉCLARATION DE M. MITTERRAND (p. 4966).

MM. Michel Suchod, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

DÉCISION D'UN TRIBUNAL MILITAIRE RELATIVE A LA MORT D'APPELÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 4966).

Mme Jacq, M. Galley, ministre de la coopération, ministre de la défense par intérim.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE L'AUTOMOBILE (p. 4967).

MM. Evin, Barre, Premier ministre.

CHARGES DE CHAUFFAGE (p. 4967).

MM. Chénard, d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

MESURES EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'ENTREPRISES (p. 4968).

MM. Hubert Voilquin, Jean-François Deniau, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des réformes administratives.

MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS (p. 4968).

MM. Longuet, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

SITUATION DE L'INDUSTRIE DU TEXTILE (p. 4968).

MM. Clément, Giraud, ministre de l'industrie.

SITUATION DES PETITES ENTREPRISES D'INFORMATIQUE (p. 4969).

MM. Héraud, Giraud, ministre de l'industrie.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4970).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LAGORCE

4. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4970).

5. — Deuxième loi de finances rectificative pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4970).

M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Avant l'article 1^{er} (p. 4972).

Amendement n° II de M. Chaminade : MM. Chaminade, Icart, rapporteur général de la commission des finances ; Papon, ministre du budget. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 3 de M. Chaminade : MM. Jouve, le rapporteur général, le ministre du budget, Hamel, Cellard, Chaminade. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 7 de M. Emmanuel : MM. Forgues, le rapporteur général, le ministre du budget. — Rejet par scrutin.

Article 1^{er}. — Adoption (p. 4976).

Article 2 (p. 4976).

M. Roland Belx.

Amendement n° 5 de la commission de la production : MM. Desanlis, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 8 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur général, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 8 de M. Emmanuelli : MM. Cellard, le rapporteur général, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Adoption de l'article 2.

Après l'article 2 (p. 4978).

Amendement n° 1 de M. Mesmin : MM. Mesmin, le rapporteur général, le ministre du budget. — Retrait.

Amendement n° 4 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur général, le ministre du budget. — Retrait.

Amendement n° 10 de M. Emmanuelli : MM. Cellard, le rapporteur général, le ministre de l'agriculture, Roland Beix. — Retrait.

Amendement n° 12 de M. Cellard, avec le sous-amendement n° 15 de M. Hardy : MM. le ministre du budget, le président. — L'amendement est déclaré irrecevable ; le sous-amendement n'a plus d'objet.

Rappel au règlement : MM. Roland Beix, le président, Cellard. Reprise de la discussion du projet de loi.

Amendement n° 13 de M. Andrieu : MM. Andrieu, le rapporteur général, le ministre du budget. — Retrait.

Vote sur l'ensemble (p. 4982).

Explications de vote :

MM. Chaminate, Pontet, Cellard.

M. le ministre du budget.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Première loi de finances rectificative pour 1980. — Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 4984).

M. Icart, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Papon, ministre du budget.

Texte de la commission mixte paritaire (p. 4985).

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

7. — Rappel au règlement (p. 4986).

MM. Hamel, le président.

8. — Fait personnel (p. 4986).

Mme Jacq, M. le président.

9. — Ordre du jour (p. 4986).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'ANCIENS DEPUTES

M. le président. J'ai le regret (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent) de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de plusieurs de nos anciens collègues :

André de Fels, député de Seine-et-Oise de 1928 à 1932 ;

Jacques Fonlupt Esperaber, membre des deux Assemblées nationales constituantes et député du Haut-Rhin de 1946 à 1955 ;

Jean Lainé, député de l'Eure de 1956 à 1973 ;

Pierre Mouchet, membre de la deuxième Assemblée nationale constituante et député de Haute-Savoie de 1946 à 1955 ;

Georges Monnet, député de l'Aisne de 1928 à 1942 ;

et Albert Prival, député de la Seine de 1956 à 1958.

Je dois, hélas ! ajouter à ces noms celui de notre ancien collègue Joël Le Theule, qui demeurera, dans l'esprit de tous, un parlementaire éminent et dont nous conserverons fidèlement le souvenir, dans cette maison comme ailleurs.

En hommage à leur mémoire, je vous invite, mesdames, messieurs, à vous recueillir quelques instants.

(L'Assemblée observe une minute de silence.)

— 2 —

ALLOCUTIONS DE FIN DE SESSION

M. le président. Mes chers collègues, défenseur naturel de l'Assemblée, en raison même des fonctions que vous m'avez confiées, je pense devoir, en cette circonstance, et particulièrement dans le temps où nous sommes, vous faire part des réflexions que m'inspire la situation actuelle.

Le problème de l'équilibre des pouvoirs est fondamental, et je m'efforce de faire en sorte que l'Assemblée soit en mesure d'exercer pleinement ses compétences, la majorité comme l'opposition, chacun de ses organes comme chacun de ses membres.

C'est pourquoi, avec l'accord des présidents des groupes et l'assistance efficace des présidents des commissions, j'ai proposé que soit élaborée une procédure qui permette de suivre l'application des lois. Il m'apparaît en effet souhaitable qu'une assemblée se préoccupe de la suite donnée aux lois qu'elle a adoptées.

La conférence des présidents, en juin dernier, a donc décidé de saisir M. le Premier ministre des problèmes recensés par les commissions. Il en a été fait état devant l'Assemblée en séance publique. M. le Premier ministre m'a fait parvenir sa réponse, qui a été portée dans les mêmes conditions à votre connaissance. Ainsi, tous les députés et l'ensemble des Français pourront-ils être au courant de l'intérêt que les élus portent à une rapide application des lois.

Dans le même esprit, je me suis efforcé d'obtenir que l'initiative législative ne soit pas seulement l'apanage du Gouvernement, mais que, selon la lettre et l'esprit de la Constitution, puissent être inscrites et venir en discussion publique des propositions d'origine parlementaire.

La marge d'initiative parlementaire est étroite, certes, du fait des dispositions constitutionnelles concernant en premier lieu les incidences financières des textes déposés. Elle doit être soigneusement préservée.

A la suite d'un accord intervenu avec les présidents des groupes et des commissions, plusieurs commissions ont procédé, de manière systématique, une fois par mois, à l'examen de propositions de loi. Leur inscription à l'ordre du jour a fait l'objet de demandes présentées par les groupes à la conférence des présidents. Les résultats obtenus ont été jugés encore insuffisants. Tout en prenant en compte l'abondance des textes en fin de session, et plus encore en fin de session budgétaire, il apparaît éminemment souhaitable que cette procédure se développe et que le Gouvernement en facilite l'application. Le partage de l'initiative des lois constitue l'un des éléments de l'équilibre des pouvoirs.

Afin de rendre plus intéressante, plus animée et plus vivante la discussion budgétaire, une expérience a été entreprise qui a consisté à diviser la discussion de la quasi-totalité des budgets.

Une première partie, traditionnelle, permet aux groupes d'exposer leur position générale. Une seconde, inspirée des questions du mercredi, entraîne des débats plus vifs, plus ramassés et plus nombreux que précédemment. Ainsi, 800 interventions ont pu être effectuées cette année au lieu de 590 l'an dernier et de 425 en 1978.

Certains groupes n'ont pas souhaité s'associer pleinement à cette procédure, et il convient de laisser à chacun le soin d'apprécier la manière dont il entend exprimer ses opinions et obtenir des informations de la part du Gouvernement. Un travail de récapitulation est en cours qui servira de base à une concertation d'ensemble.

Je rappellerai enfin le fait que, cette année, chacun d'entre vous a pu utiliser les services d'un secrétariat accru et d'un deuxième collaborateur. Les travaux entrepris vont nous permettre de disposer de nouveaux locaux, non seulement en sous-sol dès le mois de juin, mais ultérieurement, grâce aux surfaces ainsi libérées, dans les deux ailes du Palais.

De plus, les services de l'Assemblée vont être renforcés dans le domaine des études et de la documentation, tandis que des mesures ont été prises pour faciliter le rôle de la presse, de la radio et de la télévision.

En permettant à chaque parlementaire, à chaque député, d'exercer son mandat dans de meilleures conditions, le perfectionnement des moyens, joint à la compétence et au dévouement du personnel, permet à l'Assemblée nationale de mieux remplir sa mission, tout en faisant apparaître un cadre assez large pour qu'elle puisse aborder heureusement les nouvelles décennies.

Mais, quels que soient les moyens mis en œuvre, la question fondamentale demeure celle du rôle de l'Assemblée nationale dans les relations entre les pouvoirs.

Il est important et urgent que chacun en ait conscience car il y va du bon fonctionnement de l'Etat.

Mes observations à ce sujet ne s'appuient pas, cette année, sur une procédure budgétaire contestée, comme cela fut le cas l'an dernier. Cependant, on ne peut nier qu'un certain malaise demeure, assez diffus et ressenti de différentes manières, exprimé de divers côtés avec conviction et parfois avec vivacité.

Il s'agit du sentiment que chaque député peut avoir de son action et de la façon dont celle-ci est perçue par les citoyens.

Le général de Gaulle, dans le message au Parlement, que j'ai lu ici-même le 15 janvier 1959, déclarait : « Délibérer avec dignité, élaborer de bonnes lois, dégager des choix politiques et les exprimer clairement, c'est là, bien certainement, ce que le pays attend de ses représentants, ce qu'eux-mêmes ont l'intention de faire, ce qu'ils feront, j'en suis sûr. »

On ne peut nier, en effet, que la volonté du pays se manifeste par deux consultations essentielles : l'une, lors de l'élection du Président de la République, et l'autre, lors des élections législatives. Tout député est détenteur d'une part indivise de la souveraineté nationale.

Ainsi sont ancrés les deux piliers sur lesquels repose tout l'édifice de l'Etat. Mais, de même que l'action du Président de la République se poursuit tout au long de son mandat, on ne saurait se satisfaire d'une Assemblée qui, au soir même de son élection, aurait épuisé l'essentiel de son rôle et ne participerait plus à la vie de la nation que pour donner des avis lorsqu'le Gouvernement le lui demande ou pour sanctionner ce dernier.

L'originalité même de notre Constitution fait ressortir l'organisation de notre système politique à la fois au régime présidentiel et au régime parlementaire. Diverses lectures sont possibles ; les extrêmes sont à rejeter.

L'équilibre entre les pouvoirs peut seul assurer la coopération la plus efficace entre les gouvernants et les représentants du peuple souverain. Celui-ci d'ailleurs ne comprendrait pas qu'en dehors des consultations électorales il ne soit fait aucun cas des préférences et des choix exprimés par ceux à qui il a donné mandat. Cet équilibre est, certes, difficile et précaire, mais il doit être constamment recherché et rétabli.

Tout est dans l'usage que l'on fait des textes constitutionnels.

Pour ma part, je formulerais le vœu que, sans altérer la lettre de ces textes, l'esprit qui préside à leur application demeure fidèle à ce qu'il fut à l'origine, c'est-à-dire empreint du désir de coopération, de concertation, de participation entre tous ceux dont les rôles doivent être distincts, mais qui ont en commun à défendre les intérêts de la France et la condition des Français.

En jouant pleinement son rôle, chaque pouvoir doit renforcer son efficacité au service du bien commun. Pour sa part, le Gouvernement peut trouver dans une telle coopération, assortie d'un dialogue sans complaisance ni agressivité, un large éventail de propositions.

Ainsi, le Parlement redeviendra-t-il le centre du débat national.

Au-delà des dialogues multiples noués à la faveur des questions de différentes natures, il appartient à chacun de nous d'exercer pleinement la faculté de contrôle reconnue aux députés et, d'abord, au sein des commissions de l'Assemblée, par les investigations des rapporteurs et aussi par l'action des commissions d'enquête ou de contrôle.

Pour l'information du Gouvernement, la position du Parlement et le respect de l'opinion publique, on ne dira aussi jamais assez l'intérêt que présentent, sur des sujets essentiels, les débats publics les plus larges.

Enfin, je voudrais parler de l'image de notre Assemblée dans le pays.

Nous avons tous le devoir civique de faire connaître, comprendre et considérer les institutions dont la France s'est dotée démocratiquement.

Pour ce faire, il convient que chacun de leurs rouages soit connu, compris et considéré par l'ensemble des citoyens.

Trop encore s'imaginent que l'accomplissement d'un mandat électif conduit à une sinécure alors qu'il fait peser une lourde charge sur chacun de nous. Qui sait tout le travail accompli par les parlementaires en dehors des séances publiques, dans des études préalables, des discussions en commission, des enquêtes, des missions ? Personne ou presque ne mesure le nombre d'heures d'activité fournies par les députés dans les bureaux de l'Assemblée, auprès des organes les plus divers et dans leur

circonscription, pour exercer ce rôle humain d'intercesseur qui permet au citoyen de disposer d'un recours permanent auprès des pouvoirs publics tout en ne laissant aucun répit à l'élu. Oui, la vie publique est harassante et, hélas, les exemples les plus douloureux sont là pour le prouver !

Je crois, mes chers collègues, qu'il y a matière à un enseignement, à dessein : dès le temps de l'école, qu'il faut entretenir par l'éducation, l'information et j'oserais dire aussi par une action d'illustration de notre institution auprès de l'opinion publique.

Que notre Assemblée ne devienne pas une chambre d'enregistrement, ainsi que j'en formulais déjà le vœu il y a près de vingt ans ici même ! Que sa contribution aux affaires de l'Etat, dans la limite de ses compétences mais dans toute leur mesure, soit effective ! Que son action soit connue et reconnue ! Tels sont les vœux que je forme à la veille d'une année nouvelle dont nous savons tous qu'elle sera une année importante pour la France et les Français. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je suis frappé, moi aussi, cette année encore, par la convergence des propos qui accompagnent la fin de la session parlementaire et selon lesquels le travail législatif ainsi que le rôle des assemblées seraient d'intérêt médiocre et iraient en déclinant.

L'occasion me semble donc opportune de dire, devant la représentation nationale, les raisons pour lesquelles, à notre avis, il n'en est rien.

Le Gouvernement gouverne conformément aux institutions que le pays s'est données et comme le souhaitent les Français soucieux de la stabilité du pouvoir exécutif. Mais il n'est pas moins vrai que le Parlement légifère et peut à tout moment contrôler le Gouvernement, comme cela est sa fonction et son devoir. Entre les deux — vous l'avez rappelé, monsieur le président — la Constitution a voulu un nécessaire équilibre qu'il nous appartient de rechercher sans cesse.

En tout état de cause, le fait que la majorité vote les projets de loi qui lui sont soumis par le Gouvernement et ne vote pas de motions de censure ne doit pas forcément être interprété comme la transformation de l'Assemblée nationale en chambre d'enregistrement ou en simple donneur d'avis.

M. Guy Ducoloné. Ben Voyons !

M. le Premier ministre. Le vote du budget est à cet égard un acte à la fois essentiel et exemplaire dans les rapports entre les pouvoirs législatif et exécutif. J'observe que, cette année, pendant plus de cinq semaines à l'Assemblée nationale et trois semaines au Sénat, il a été l'occasion d'un vaste examen de tous les aspects de la politique gouvernementale, qui ont été soumis aux plus libres critiques. Ce débat, parce qu'il n'a pas été traversé d'éclats et qu'il a permis sur des points essentiels une heureuse concertation, a pu décevoir ceux qui souhaitent que cet hémicycle soit avant tout un champ de bataille. Il doit, au contraire, reconforter ceux qui estiment que le travail sérieux ne se fait pas forcément dans le tumulte et que pour l'accomplir il y a dans cette Assemblée une majorité solide qui pense, avant tout, aux intérêts de la France. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. Henri Emmanuelli. Et les autres ?

M. le Premier ministre. La discussion budgétaire a, par ailleurs, inauguré cette année la nouvelle procédure née des décisions constitutionnelles de décembre 1979, ainsi que la généralisation de la réforme s'appliquant à l'examen de la seconde partie de la loi de finances.

Je tiens à réaffirmer, monsieur le président, le désir du Gouvernement de collaborer entièrement aux initiatives de l'Assemblée nationale pour adapter et améliorer le déroulement de ses travaux. Le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, M. Limouzy, est à votre disposition pour étudier avec vous toute nouvelle proposition dans ce sens.

En dehors du budget, la session d'automne a été marquée par l'adoption de textes importants. Je pense tout d'abord à la loi créant une distribution d'actions en faveur des salariés des entreprises industrielles et commerciales. Il s'agit là d'une nouvelle étape dans la voie de la participation, à laquelle le Gouvernement est attaché ; il regrette que la proposition de loi déposée devant votre Assemblée n'ait pu aboutir jusqu'ici

et il reste prêt à en faciliter la discussion. Dans le domaine social, les projets de loi sur le travail à temps partiel sont, eux aussi, porteurs de promesses.

Le Gouvernement attache par ailleurs — personne ici n'en sera surpris — une très grande importance au projet de loi sur la sécurité et la liberté des personnes. Ce texte, plus connu en dehors du Parlement par la fausse réputation qu'on lui a faite que par son contenu, répond à une profonde exigence des nations démocratiques : protéger efficacement la vie et les biens des citoyens, tout en garantissant leurs droits — tous leurs droits. Quelle plus rigoureuse responsabilité d'Etat que celle dont vous êtes saisis là, mesdames et messieurs les députés, et qui pourra dire à ce propos que les débats parlementaires ont été vains ? Le projet qui vous était soumis a en effet été amendé par les deux assemblées et le Gouvernement s'est très largement rallié aux modifications que proposait le Parlement.

Le Parlement doit aussi se prononcer sur les dispositions que le Gouvernement lui présente en faveur de l'agriculture dans la deuxième loi de finances rectificative pour 1980. Il n'était pas possible qu'il le fasse plus tôt, avant que les comptes agricoles provisoires de l'année 1980 fussent connus et que la concertation habituelle avec les organisations professionnelles ait eu lieu. Il est conduit maintenant à le faire dans la clarté et dans la plénitude de ses responsabilités. Je ne doute pas que le Parlement donnera au Gouvernement les moyens d'apporter à notre agriculture l'aide justifiée par le choc grave que des événements extérieurs lui ont fait subir.

Le rôle du Parlement est également de contrôler le Gouvernement. Les ministres et moi-même ne nous sommes jamais dérobés à ce contrôle, par exemple aux questions du mercredi.

Je vois avec intérêt l'Assemblée nationale mettre en place deux commissions d'enquête, sur la langue française et sur le textile. Les commissions précédentes, notamment sur l'emploi...

M. Yves Lencien. ... et sur l'information.

M. le Premier ministre. ... ont apporté d'utiles contributions, et je souhaite que celles-ci soient aussi fructueuses.

Enfin, le Gouvernement est désireux d'associer le plus étroitement possible les députés et les sénateurs aux réflexions gouvernementales sur les problèmes de société ; c'est pourquoi il a demandé à l'Assemblée nationale et au Sénat de désigner des représentants à divers groupes de travail récemment créés, notamment sur les applications de la télématique.

Monsieur le président, je sais comme vous qu'il y a toujours des progrès à accomplir pour parvenir à une collaboration sans cesse meilleure entre l'Assemblée et le Gouvernement. Je suis, pour ma part, ouvert à toutes les suggestions qui se situent dans le cadre institutionnel de la V^e République ; je ne doute pas que nous ne trouvions ensemble les moyens de renforcer davantage la place et l'image du Parlement dans la nation.

En cette fin de session, j'adresse à tous ceux qui ont participé aux travaux de l'Assemblée nationale, à vous, mesdames et messieurs les députés, de la majorité et de l'opposition, à vos collaborateurs ainsi qu'à la presse parlementaire, les remerciements du Gouvernement et mes remerciements personnels.

Je tiens à saluer tout particulièrement, au terme de cette session budgétaire si lourde, les membres de la commission des finances, son rapporteur général, M. Icart, et son président, M. Vivien.

Je remercie les présidents des groupes de la majorité avec lesquels j'ai pu constamment mener une concertation loyale et efficace. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Une nouvelle année s'achève. Elle n'a pas été exempte de difficultés pour la France et pour les Français. Elle a été une année de travail et chacun y a pris sa part. Ici même, nous avons travaillé ensemble comme nos convictions nous le commandaient. La majorité a pris solidairement ses responsabilités, fidèle, au sein du Parlement, aux vœux de ses électeurs. Le Parlement, par les lois qu'il a votées et par l'action qu'il a menée, a bien servi l'intérêt du pays ; je souhaite, devant l'opinion, au nom du Gouvernement, lui en rendre témoignage.

Au moment où l'Assemblée va se séparer, je vous exprime, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les vœux sincères de Noël et de Nouvel an que je forme à votre intention et à celle de vos familles. Et avec vous tous, ce sont les vœux les plus profonds que je forme pour la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

HAUSSE DU PRIX DES CARBURANTS

M. le président. La parole est à M. Marchais.

M. Georges Marchais. Monsieur le Premier ministre, c'est à vous que ma question s'adresse.

En décidant d'augmenter le prix du fuel et de l'essence, vous poursuivez deux objectifs : imposer la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs, accroître encore les profits des compagnies pétrolières. Vous le niez, mais vos arguments sont indéfendables.

Vous affirmez que nous ne faisons que payer le pétrole à son juste prix. Même après la hausse que l'O.P.E.P. vient de décider, la part des compagnies pétrolières et des taxes de l'Etat représente plus de 70 p. 100 du prix d'un litre de super. Est-ce là ce que vous appelez un juste prix ? C'est ma première question.

Lorsque le dollar baissait, vous aviez refusé de diminuer les prix ; c'était le temps de la fameuse cagnotte qui devait servir quand le dollar remonterait. Le dollar a remonté, mais la cagnotte a disparu. Qu'en avez-vous fait ?

M. Jean-Claude Gaudin. C'est la C. G. T. qui l'a prise !

M. Georges Marchais. C'est ma deuxième question et je vous demanderai, s'il vous plaît, une réponse un peu moins fantaisiste que l'évocation du coût de la campagne sur les économies d'énergie.

Les seuls groupes français du pétrole ont réalisé 39 milliards de profits en 1979. La hausse à la consommation que vous venez de décider rapporte plus de 4 milliards de profits supplémentaires aux compagnies pétrolières. Avec M. Giscard d'Estaing, vous vous comportez de plus en plus comme un simple pourvoyeur de fonds de ces sociétés multinationales. Comment justifiez-vous ce rôle si évidemment contraire à l'intérêt national ? C'est ma troisième question.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Il y en a encore combien ?

M. Georges Marchais. Il y a trois ans, devant M. Fourcade, j'avais démontré l'existence d'un véritable racket des compagnies pétrolières étrangères. J'avais chiffré ce racket, sans que votre ministre d'alors ait pu me contredire, à quatre milliards de francs pour 1976. J'affirme qu'il a dépassé, en 1979, dix milliards de francs. Osez-vous, monsieur le Premier ministre, contester ce chiffre, et, contrairement à votre habitude, avec des arguments sérieux ? (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*) C'est ma quatrième question.

Un dernier mot. Il est grand temps d'en finir avec les cadeaux aux sociétés multinationales, de s'occuper des travailleurs et du pays. A l'inverse de ce que vous faites, il faut faire « râler » les trusts pétroliers et il faut « bosser » pour les Français ! C'est mon choix. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

Plusieurs députés communistes. Et le Premier ministre ? C'est une dérobade !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vos différentes questions étant quelque peu complexes, je pense qu'elles seraient éclairées par la lecture d'un journal qui vous est proche.

M. Robert-André Vivien. La Pravda ? (*Rires sur les bancs de la majorité ; exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. le ministre de l'industrie. J'y lis ceci :

« Malgré tous les efforts des grands Etats capitalistes pour miner cette rencontre, la session de l'O.P.E.P. s'est terminée hier à Bali sur une décision commune qui maintient la capacité de riposte des pays producteurs de pétrole face au pillage des grandes compagnies et des grandes puissances industrielles. »

M. André Soury. Et alors ?

Mme Hélène Constans. Que voulez-vous dire ?

M. le ministre de l'industrie. « En dépit du conflit irano-irakien, l'O. P. E. P. a su en effet déjouer les manœuvres occidentales de ces derniers jours. »

Vous vous félicitez donc des résultats de l'O. P. E. P.; voilà qui indique pour qui vous roulez! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité; protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Parfait Jans. Vous feriez mieux de répondre aux questions!

M. le ministre de l'industrie. Il est certes facile, monsieur le député, de demander plus à l'impôt et moins aux contribuables.

M. Charles Fiterman. En diminuant les profits des grandes compagnies!

M. le ministre de l'industrie. Il est certes facile de recommander que les taxes sur les produits pétroliers soient réduites sans recommander parallèlement que d'autres recettes fiscales soient mises en place. J'en conclus que vous préféreriez que les impôts soient augmentés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Georges Marchais. Et les profits des compagnies?

M. André Soury. Et la cagnotte?

Mme Hélène Constans. Vous ne répondez pas aux questions!

M. le ministre de l'industrie. Cela étant, il est une catégorie qui, malgré tous vos efforts, ne réussira pas à être communiste: ce sont les chiffres. (*Sourires.*)

M. André Soury. Ce n'est pas la question!

M. Parfait Jans. Parlez-nous de la cagnotte!

M. le ministre de l'industrie. Même en flattant les Français et en leur faisant croire qu'il serait possible de ne pas répercuter les hausses du prix du pétrole...

M. Guy Ducloné. C'est possible!

Mme Myriam Barbera. Et les compagnies pétrolières, vous ne connaissez pas?

Mme Hélène Constans. Et les baisses, quand sont-elles répercutées?

M. le ministre de l'industrie. ... même de cette façon-là, vous ne vous les attachez pas, parce qu'ils ne sont pas naïfs.

M. Georges Marchais. Parlez-nous de la cagnotte!

M. le ministre de l'industrie. Ils savent que le pétrole a augmenté et ils comprennent dans ces conditions qu'ils doivent le payer!

M. Lucien Villa. Et les profits des compagnies?

M. Guy Ducloné. Et la cagnotte?

M. le ministre de l'industrie. J'ai lu avec attention les 123 points de votre programme, monsieur le député.

Plusieurs députés communistes. 131! 131!

M. le ministre de l'industrie. Mais je n'y ai pas trouvé la façon dont, si vous étiez au Gouvernement, vous vous y prendriez pour que les pays producteurs et les grandes compagnies vous fassent cadeau du pétrole.

M. Parfait Jans. Nous réduirions les profits des compagnies!

M. le ministre de l'industrie. Quand, dans l'*Humanité* de ce matin, je lis que la découverte d'un gigantesque gisement en U.R.S.S. est une rumeur à sensation, je me demande en outre comment vous assurerez notre approvisionnement pétrolier. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. André Soury. Vous n'avez pas répondu aux questions!

M. Georges Marchais. Barre-la-dégonfle!

BRUTALITÉS A L'UNIVERSITÉ DE NANTERRE

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je m'adresserai à mon tour à M. le Premier ministre en souhaitant obtenir une réponse sérieuse (*exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République*) car nous n'avons pas entendu de réponse aux questions posées par Georges Marchais!

M. Georges Marchais. M. Barre ne hosse pas le mercredi!

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Sans doute ces questions vous gênent-elles! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Avant-hier, l'université de Nanterre a été le théâtre d'une grave provocation à laquelle a participé un groupe fasciste venu de la faculté d'Assas.

Au moment où vous rencontrez, monsieur le Premier ministre, de grandes difficultés pour imposer votre politique de sélection aggravée et d'attaque contre le savoir, où les étudiants conduisent des luttes responsables contre la casse des universités, où, par milliers, ils manifestent à l'appel des étudiants communistes — samedi dernier et en ce moment même dans la rue — pour vous exprimer leur colère, non seulement vous ne répondez pas à leurs aspirations, mais encore, pour tout réponse, vous vous rendez complice de provocations criminelles contre la jeunesse.

Je vous demande donc de satisfaire les légitimes revendications des étudiants qui luttent pour le droit à la connaissance et de dissoudre les groupes fascistes dont les membres sont parfaitement connus de vos services de police. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Nucci. Pourquoi pas à M. Longuet! Il est de l'extrême droite, il peut répondre!

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le 15 décembre dernier, vers dix heures...

Mme Hélène Constans. On le sait, tout ça!

M. le ministre de l'intérieur. ... une soixantaine d'étudiants se réclament du groupe Union et défense...

M. Christian Nucci. D'extrême droite!

M. le ministre de l'intérieur. ... certains étant inscrits à la faculté de Nanterre, d'autres à celle de la rue d'Assas, ont pénétré dans les locaux de l'université de Paris-X et entrepris de distribuer des tracts. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Et des coups!

M. Christian Nucci. Des coups de barre de fer!

M. le ministre de l'intérieur. Peu après, dans des conditions que l'information qui vient d'être ouverte déterminera, des violences éclataient.

A dix heures trente-cinq, le secrétaire général de l'université prévenait le commissaire de Nanterre des incidents.

A dix heures quarante-quatre, une voiture de police arrivait sur les lieux.

Vers dix heures cinquante, les premiers effectifs des polices urbaines et des C. R. S. intervenaient à l'intérieur de la station du R. E. R., où les affrontements se poursuivaient, et séparaient les antagonistes.

Ainsi vingt-sept membres du G. U. D. ont été interpellés et déférés à la justice: deux d'entre eux, grièvement blessés, ont été hospitalisés.

La justice est désormais saisie.

M. Christian Nucci. Eh bien, dites donc!

M. le ministre de l'intérieur. Il lui appartient d'apprécier les faits et de donner à cette affaire la suite qu'en égard à nos lois elle doit comporter.

M. Guy Ducloné. La dissolution?

M. le ministre de l'intérieur. L'enquête en cours permettra également, monsieur Ducloné, d'apprécier la possibilité juridique d'appliquer la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et les milices privées.

Ce texte est en effet, j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, d'application très stricte, et sa mise en œuvre exige que soient remplis un certain nombre de conditions, bien définies par cette loi et par la jurisprudence. Nous nous attachons actuellement à vérifier si tel est bien le cas.

M. Guy Ducloné. Demandez-le donc à vos amis sur les bancs de l'union pour la démocratie française!

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Ducloné, demandez, vous, à l'un de vos amis, siégeant sur les bancs des communistes, qui a assommé un étudiant socialiste! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. André Soury. Provocateur!

M. le président. Messieurs, je vous en prie, ces interpellations ne peuvent pas nous mener à grand-chose.

Écoutons plutôt la réponse du ministre de l'intérieur!

M. Georges Marchais. Le provocateur s'appelle M. Bonnet.

M. Guy Ducloné. Il provoque les socialistes !

M. le ministre de l'intérieur. En ma qualité de ministre de l'intérieur, je condamne sans réserve, je le répète, tous les fauteurs de troubles, quelles que soient les idéologies dont ils se réclament, et quels que soient les lieux où leur activité se manifeste.

Les universités de la République ne doivent pas être des champs clos où des excités viennent vider leurs querelles...

M. Christian Nucci. Mais qui donc est venu !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais par excellence le lieu où l'on confronte sans s'affronter les idées les plus contradictoires...

M. Christian Nucci. Ah oui ! Pour confronter, on confronte !

M. le ministre de l'intérieur. ... le lieu par excellence où doit se pratiquer la tolérance.

Cela, je le dis à tous, et aux spécialistes de ce que M. le ministre des affaires étrangères a appelé un jour « l'indignation sélective », c'est-à-dire à ceux qui s'indignent des événements de Nanterre aussi bien qu'à ceux qui ne se sont pas indignés de ce qui est arrivé récemment à Jussieu ou ailleurs. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

ACCÈS A CERTAINS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Monsieur le Premier ministre, il y a quelques instants, vous indiquiez que les ministres répondent à toutes les questions qui leur sont adressées par les députés quels qu'ils soient. Je constate que tel n'a pas été le cas pour les deux questions que mes collègues viennent de vous poser !

Je proteste à nouveau au nom de mon groupe contre de tels procédés qui ne sont pas dignes du Parlement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Monsieur le ministre de l'intérieur, mon collègue, Pierre Juquin, dans la question écrite n° 32475, publiée au *Journal officiel* du 23 juin 1980, vous interrogeait sur l'application de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et en particulier sur l'accès aux documents administratifs.

Faute de réponse écrite, je vous demande de m'expliquer ici pourquoi Mme Curiel n'a pas reçu notification du ministère de l'intérieur de la réponse faite à la commission d'accès aux documents administratifs, à la suite de l'avis positif émis par celle-ci le 12 juillet 1979.

Comment pouvez-vous justifier cette méconnaissance de la loi du 17 juillet 1978 qui dispose clairement dans son article 7 que la notification à l'administré de la réponse de l'autorité compétente est de droit ?

Allez-vous faire droit dans les meilleurs délais à la demande de Mme Curiel ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. La loi du 17 juillet 1978, complétée par celle du 11 juillet 1979, dispose que, sous certaines conditions, les personnes qui en font la demande par écrit ont droit à la communication par les administrations des documents de caractère administratif les concernant.

Le ministère de l'intérieur a été saisi, à plusieurs reprises, de telles demandes. Il y a toujours répondu, après avoir, en cas de difficulté, consulté la commission d'accès aux documents administratifs chargée de veiller au strict respect de la loi.

Tel a été le cas dans l'affaire de Mme Curiel, qui a exercé son droit de recours devant le Conseil d'Etat.

M. Guy Ducloné. Cela signifie qu'on ne lui a pas répondu !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

DATES DES VACANCES SCOLAIRES DE FÉVRIER

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation, mais elle intéresse également M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, chargé de « l'aménagement du temps ».

Du 7 au 14 février prochain, bon nombre d'élèves de la région parisienne et leur parents se retrouveront sur les routes et sur les pistes de ski avec, pour la première fois, depuis longtemps, les élèves et les parents d'élèves des académies de Rennes, Nantes, Orléans, Toulouse et Clermont-Ferrand. Aussi une personne sur deux risque-t-elle de ne pas trouver de place dans les stations touristiques de montagne, alors même que de nombreuses possibilités d'hébergement et d'accueil resteront inutilisées durant les autres semaines des vacances scolaires de février.

Cette situation aberrante pénalisera durant tout l'hiver aussi bien les personnes en vacances que celles qui les accueillent ou organisent leurs loisirs.

Ne vous paraît-il pas urgent et nécessaire, monsieur le ministre de l'éducation, sans remettre en cause l'autonomie des académies, d'instaurer une meilleure coordination des décisions de celles-ci quant à l'organisation du calendrier des vacances scolaires (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

M. Louis Mexandeau. Il y a des questions plus importantes que les sports d'hiver !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Buillac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, c'est dans le dessein de donner la parole aux Français que nous avons décidé de rendre les académies responsables des rythmes scolaires dans leur région, car on ne vit pas de la même façon dans le Midi de la France et dans le Nord, en Bretagne et en région parisienne.

Toutes les décisions qui consistent à faire organiser les rythmes de la vie scolaire sur le terrain vont dans le sens de l'intérêt des régions. L'année dernière un effort de concertation a eu lieu. Mais, dans bien des cas, il a été insuffisant : ni les élus, ni les forces vives de la nation n'ont suffisamment cru à cette nouvelle politique.

Or, hier, au conseil supérieur de l'éducation nationale, avec une majorité plus large que celle de l'année dernière, il a été décidé de poursuivre l'expérience. Par une meilleure coordination et par une meilleure discussion au niveau local, j'en suis persuadé, les anomalies comme celle que vous venez de regretter, et dont je suis conscient, pourront être éliminées. Nous aurons ainsi une politique qui, de plus en plus, permettra de faire « coller » les rythmes de vie aux particularités des régions. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

RECLASSEMENT DES CONDUCTEURS DE LA VILLE DE PARIS

M. le président. La parole est à M. Tiberi.

M. Jean Tiberi. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le maire de Paris est intervenu à plusieurs reprises depuis deux ans pour que le Gouvernement accepte de donner l'autorisation d'opérer le reclassement indiciaire des conducteurs, en particulier des bennes à ordures, à Paris. Aux Jémarches nombreuses entreprises dans ce sens, vous-même avez opposé, monsieur le Premier ministre, un refus catégorique. Or la ville de Paris a inscrit dans le budget de 1980 et, hier, dans le budget pour 1981, les crédits nécessaires à ce reclassement dont bénéficient déjà une grande majorité des conducteurs. Seule, une infime partie du personnel n'en profite pas encore. Dans ces conditions, on comprend mal le refus du Gouvernement, qui risque d'avoir des conséquences fâcheuses pour la population parisienne. Des manifestations importantes paralysant la circulation ont eu lieu ce matin à Paris ; elles risquent de s'étendre.

La mairie, les personnels et les syndicats attendent que vous preniez cette mesure qui ne coûterait rien à l'Etat et pour laquelle les crédits sont votés. Si le Gouvernement acceptait de reconsidérer sa position, il agirait dans le sens de l'apaisement de tous les esprits. Je souhaite vivement, monsieur le Premier ministre, que vous nous donniez cette satisfaction. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Tiberi, pour répondre aux préoccupations que vous venez d'exprimer, je me dois de vous rappeler que la loi pose en principe que les rémunérations allouées par les communes à leurs agents ne peuvent dépasser celles que l'Etat alloue à ses fonctionnaires remplissant des fonctions équivalentes.

La situation des conducteurs d'automobiles de Paris est donc calquée sur celle des conducteurs qui travaillent pour le compte de l'Etat. Toutefois, ce principe de symétrie, vous le savez mieux que quiconque, monsieur Tiberi, n'a pas empêché le Gouver-

nement, en accord avec la ville de Paris, de prendre des mesures dérogoires en raison du caractère spécifique et des servitudes particulières au service parisien.

C'est ainsi que la prime de contrainte matinale, dont seuls bénéficient les conducteurs de la ville de Paris, pourra être revalorisée à partir du 1^{er} janvier 1981. La situation des personnels parisiens est donc largement prise en considération par le Gouvernement.

TAXE PROFESSIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget. L'an dernier, le Gouvernement avait annoncé des mesures permettant l'étalement du paiement de la taxe professionnelle quand la cotisation avait augmenté anormalement d'une année à l'autre, ainsi que des réductions ou des remises gracieuses quand le niveau d'activité du redevable avait fléchi.

Cette année, bien que les bases d'imposition aient en général peu évolué, en fonction de la situation économique, des difficultés sérieuses se présentent dans les trois cas suivants :

Premièrement, pour des redevables situés dans des localités où l'activité d'autres redevables de la taxe a régressé sans entraîner de fermetures d'entreprises ou d'établissements, et où la part revenant à la taxe professionnelle dans l'ensemble du produit fiscal n'est pas diminuée, mais se trouve répartie différemment entre les contribuables dont certains risquent de voir une progression de leur cotisation plus que proportionnelle à celle de leur base.

Deuxièmement, pour des redevables situés dans des communes où la pression fiscale a continué à augmenter fortement.

Troisièmement, pour des redevables qui avaient bénéficié l'an dernier d'un allègement de leurs impositions et subissent de plein fouet les effets cumulés de l'augmentation de 1979 et de 1980 — parfois plus de 50 p. 100 — alors que leur situation économique et financière se dégrade.

Je tiens de nombreux exemples à votre disposition, notamment dans le secteur textile, particulièrement touché en ce moment.

Le Gouvernement peut-il indiquer s'il a renouvelé ses instructions aux services fiscaux pour proroger en 1980 le système en vigueur en 1979 et bloquer la progression de la taxe professionnelle dans la limite des prix, en attendant le résultat des simulations en cours et le vote de la réforme définitive ?

Il y a urgence. Les dépôts de bilan n'attendent pas. (Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. En l'absence de M. le ministre du budget, retenu au Sénat, je vais m'efforcer de répondre à la question posée par M. Aurillac, en y ajoutant un commentaire du ministre de l'intérieur.

En 1979, le Gouvernement avait annoncé des mesures destinées à prévenir les effets de la hausse de certaines cotisations. Elles allaient de l'octroi automatique de délais de paiement à des dégrèvements gracieux définitifs. Quel en a été le résultat ? Alors qu'à en croire certains le problème concernait deux cent mille à trois cent mille entreprises, il y a eu, contrairement aux prévisions des organisations professionnelles et, lisons-le, de l'administration, en tout et pour tout 17 000 demandes de dégrèvement, soit 0,70 p. 100 des 2 317 000 contribuables assujettis à la taxe professionnelle.

Encore faut-il souligner que sur ces 17 000 demandes nombreuses étaient celles qui correspondaient à une revendication de principe plutôt qu'à des difficultés réelles. Plus d'un cinquième d'entre elles, 0,14 p. 100 m'a précisé M. Maurice Papon, entraient, en effet, dans le cadre des critères de solution dont le Gouvernement avait annoncé l'application au Parlement à la demande des groupes de la majorité.

3 p. 100 des contribuables ont sollicité en 1979 des délais de paiement. Comment se présentent les choses pour 1980 ? Heureusement mieux, et cela grâce au Parlement qui a voté la loi du 10 janvier 1980 à l'élaboration de laquelle vous avez pris, monsieur Aurillac, une part active. Ce texte comporte en effet des mécanismes correcteurs favorables à la taxe professionnelle applicables dès 1980. Dans l'ensemble, et sous réserve de quelques cas particuliers, la progression des cotisations ne devrait pas excéder le rythme de la hausse des budgets locaux.

Cela signifie-t-il que tout est réglé pour autant ? En aucune manière. C'est pourquoi, et conformément à la demande de l'Assemblée nationale prise en compte dans la loi, rendez-vous est pris pour 1981 afin de fixer la nouvelle assiette de la taxe professionnelle au vu des simulations approfondies actuellement en cours.

C'est dans ce cadre que devra être trouvée une solution.

Le ministre du budget a rappelé à ses services, avant même le début de la campagne de recouvrement de la taxe professionnelle, qu'ils doivent porter une attention particulière à ce problème. Il a demandé aux services d'assiette et de recouvrement de traiter avec soin et sévérité les demandes de dégrèvement et de délais de paiement en fonction de la situation des entreprises, et tout particulièrement de celles qui sont en difficulté ou qui, parce qu'elles avaient subi en 1979 une forte augmentation de la taxe professionnelle, avaient obtenu un dégrèvement ou des délais de paiement.

Ces précisions devraient vous donner satisfaction dès lors — et le ministre du budget s'y engage par ma voix — que ces instructions seront libéralement appliquées sur le terrain.

Le ministre de l'intérieur voudrait maintenant ajouter que, d'après les renseignements qui lui sont parvenus, un certain nombre de responsables communaux s'apprêtaient à utiliser la possibilité qui est offerte de voter des taux différents pour les quatre impôts, de faire peser une charge plus lourde sur la taxe professionnelle qui ne touche qu'un certain nombre d'électeurs...

M. Louis Maisonnat. Mais ce n'est pas possible !

M. le ministre de l'intérieur. ... de manière à alléger la taxe d'habitation qui en intéresse bien davantage. Je tiens à dire à ceux qui seraient tentés de procéder de la sorte, que nous n'hésiterions pas, dans le cadre qui a été fixé par le législateur lui-même, à les dénoncer comme des élus susceptibles d'accroître les difficultés de l'emploi. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

M. André Soury. Défenseur des patrons !

ACCÈS DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

Cinq maîtres de l'enseignement privé viennent de recevoir notification du refus qui leur est opposé de subir les épreuves du concours de recrutement de professeurs d'enseignement pré-professionnel de C. E. T.

Ce refus est motivé par le fait que ces maîtres n'appartiennent pas à l'enseignement public. Seuls, en effet, les candidats de cet enseignement bénéficient de la dérogation à l'obligation de pratiquer, durant deux années, un métier dans une entreprise industrielle ou artisanale avant d'être autorisé à passer les épreuves du concours.

Est-il besoin de dire que cette décision discriminatoire, notifiée quelques jours seulement avant le concours, qui a lieu aujourd'hui même, et après plusieurs années de préparation des intéressés a indigné les maîtres, les chefs d'établissement et les familles qui en ont eu connaissance ?

Le chef de l'Etat lui-même a été aussitôt saisi par les communautés éducatives qui envisagent également de saisir les tribunaux.

Monsieur le ministre, sur quelle base légale se fonde cette discrimination inacceptable, contraire aux principes généraux du droit français et aux lois d'égalité scolaire votées par le Parlement en 1976 avec l'accord du Gouvernement ?

Quelle décision rapide envisagez-vous de prendre pour rétablir cette égalité et pour rétablir les maîtres victimes de la décision administrative dans leurs droits de citoyens ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, la loi du 25 novembre 1977 sur les rapports entre l'Etat et l'enseignement privé a eu, entre autres, pour objet de permettre aux maîtres en fonctions dans les établissements d'enseignement privé sous contrat de bénéficier des régimes de rémunération et des possibilités de promotion analogues à celles qui

sont offertes aux enseignants des établissements de l'enseignement public. Les modalités en ont été précisées par le décret du 29 octobre 1979.

Ce serait un tout autre objectif que d'offrir à ces maîtres de l'enseignement privé des possibilités d'accès privilégiées au corps de personnels enseignants de l'enseignement public. Telle serait, en quelque sorte, la conséquence de votre demande car les textes qui régissent les modes de recrutement de ces personnels titulaires sont de deux types : d'une part, ils organisent des concours externes ; d'autre part, ils permettent une promotion interne aux enseignants titulaires en fonctions, ainsi que des titularisations de maîtres auxiliaires. A cet égard, ils sont un instrument de résorption de l'auxiliaariat dans les lycées et les collèges, instrument que j'envisage d'utiliser largement.

Mais cela implique des conditions particulières de candidature offertes aux enseignants titulaires et à ces maîtres auxiliaires :

Tel est bien l'un des objets de l'arrêté du 28 août 1980 qui introduit systématiquement des exigences de pratique professionnelle transitoires à l'égard des candidats aux concours externes de professeurs de C. E. T. de l'enseignement public, un sort particulier étant ainsi réservé aux maîtres auxiliaires en fonctions dans les établissements d'enseignement public.

De nombreux enseignants ont été titularisés par la voie des concours externes, comme d'ailleurs par les concours internes qui leur sont réservés, et l'application immédiate des nouvelles exigences de pratique professionnelle leur fermerait brutalement toutes possibilités de titularisation.

Mais il n'est bien entendu pas question de remettre en cause la loi du 25 novembre 1977 qui sera intégralement appliquée. Je l'ai toujours affirmé : la parité, oui, et complètement, mais pas au-delà. Si une question particulière se pose à des enseignants du secteur privé pour rester dans le privé, c'est une autre affaire que nous pourrions, monsieur le député, regarder plus attentivement.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

RETRANSMISSION A LA TELEVISION D'UNE DECLARATION
DE M. MITTERRAND.

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Monsieur le Premier ministre, vous avez mis gravement en cause le comportement à l'étranger de François Mitterrand (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Il vous a lui-même répondu.

T. F. 1 a diffusé votre intervention, alors que celle de François Mitterrand a été tronquée par la télévision qui a supprimé le passage suivant : « J'ai en effet dû affronter des questions peu agréables de journalistes américains. Deux fois, trois fois, dix fois, il m'a été demandé ce que je pensais de ce qu'ils appelaient « le scandale des diamants ». Voici ce que j'ai répondu : « L'opinion que j'ai sur cette affaire, je ne l'exprimerai pas devant des étrangers ; je garde sur ce plan mon entière liberté d'expression quand je serai dans mon pays et devant les Français. »

Voilà donc, monsieur le Premier ministre, ce que la télévision a censuré. Est-ce que le mot « diamants », accolé au nom de Valéry Giscard d'Estaing, fait désormais partie du vocabulaire argotique, et serait-il, à ce titre, interdit d'antenne, au moins jusqu'au 10 mai 1971 ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. La télévision censure toujours !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, le président de T. F. 1 et la direction de l'information ont répondu dans le plus grand détail à la critique que vous formulez aujourd'hui. J'entends bien que cela vous donne l'occasion de rappeler cette affaire.

M. Christian Laurisergues et M. Pierre Forgues. Quelle affaire ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Vous le savez très bien ! Je vous rappelle qu'aux termes de la loi, le conseil d'administration est responsable des informations qui sont diffusées.

Vous aviez mis en cause, gravement et nommément, la qualité du travail professionnel et l'intégrité professionnelle de quelques journalistes. (*Exclamations sur divers bancs de l'opposition.*) Le président de T. F. 1 vous a répondu dans le plus grand détail. L'intervention de M. le Premier ministre au banc du Gou-

vernement n'avait pas été diffusée intégralement. On peut d'ailleurs le regretter car certains propos, forts percutants, auraient beaucoup gêné M. Mitterrand. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

De la même manière, T. F. 1 a diffusé la déclaration de M. Mitterrand non pas intégralement, mais pour l'essentiel. Grâce à vous, cette déclaration reçoit aujourd'hui une publicité supplémentaire, ce que vous recherchez. Vous ne pouvez donc qu'être satisfait.

M. Michel Suchod. Sûrement pas !

M. Christian Nucci. On ira jusqu'au bout !

M. Pierre Forgues. Et les diantants ?

DÉCISION D'UN TRIBUNAL MILITAIRE
RELATIVE A LA MORT D'APPELÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Ma question s'adresse à M. le ministre de la coopération, chargé de la défense par intérim.

Le récent verdict de clémence du tribunal militaire de Rennes a profondément troublé la jeunesse ainsi que l'armée elle-même, les cadres comme les appelés. Demain, ma collègue Edwige Avice soutiendra, en commission, notre proposition de loi visant à supprimer les tribunaux militaires en temps de paix. Tandis que les accidents se multiplient dans l'armée, qu'après les trois morts de la Nouvelle-Calédonie il y en a eu de nombreux autres, et encore le 12 décembre, dans les Hautes Corbières, où est décédé un jeune caporal appelé, je vous demande, monsieur le ministre, si vous envisagez de mettre en place, enfin, des comités d'hygiène et de sécurité dans l'armée auxquels participeraient des appelés du contingent.

Envisagez-vous, par ailleurs, une sérieuse réforme de la justice militaire, afin que crimes et délits ne puissent plus continuer à être commis impunément au nom d'une idée de l'armée qui n'est pas conforme à la tradition républicaine ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération, ministre de la défense par intérim.

M. Robert Galley, ministre de la coopération, ministre de la défense par intérim. Madame le député, je retrouve dans vos propos ces relents d'antimilitarisme... (*Vives protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Guidoni. Oh, c'est scandaleux !

M. le ministre de la coopération, ministre de la défense par intérim. ... que je connais déjà depuis de nombreuses années. (*Même mouvement sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Baumel. Bravo !

M. le ministre de la coopération, ministre de la défense par intérim. Le décès des trois appelés, survenu le 9 janvier 1980, à Nouméa, a été durement ressenti par les armées dont la sécurité de ses personnels est un souci constant.

Sur les détails, je vous renvoie, madame le député, à la réponse très complète à une question écrite publiée le 21 avril au *Journal officiel*, ce qui m'évite de revenir sur les circonstances de cet accident.

Une enquête de commandement et une enquête de gendarmerie ont été prescrites, afin de rechercher si, au regard de la loi pénale, des infractions avaient été commises. L'enquête de commandement a abouti à la mise en cause de plusieurs officiers qui n'avaient pas respecté les instructions générales et les consignes qui leur avaient été données.

Trois officiers supérieurs et deux officiers subalternes se sont vu, en conséquence, infliger des punitions disciplinaires. Les premiers résultats de l'enquête de gendarmerie ont amené le commandement à saisir la justice militaire dès le 12 janvier, c'est-à-dire trois jours après l'accident. Au terme de cette instruction judiciaire, deux officiers et deux sous-officiers ont été renvoyés devant le tribunal permanent des forces armées de Rennes qui a connu de l'affaire à son audience de vendredi dernier.

Je ne sais pas, madame, ce que vous appelez clémence. Ce que je sais, c'est que trois d'entre eux ont été jugés coupables, et condamnés à des peines d'emprisonnement dont une partie seulement avec sursis.

Un député socialiste. De combien ?

M. le ministre de la coopération, ministre de la défense par intérim. C'est un drame pour les victimes, pour leurs familles, mais aussi pour l'armée. Il a connu son épilogue judiciaire devant une juridiction statuant publiquement, contradictoirement et librement. Chacun pourra y voir que les armées, dans le cadre de leur mission, ont un souci prioritaire de la sécurité de leurs personnels, et savent, le cas échéant, en pleine lumière, sanctionner ceux qui ont failli à leur mission.

Mais au-delà de cet événement douloureux, très douloureux, il paraîtrait inadmissible, à moi-même, madame le député, mais aussi aux officiers, sous-officiers et soldats de nos armées qui, jour après jour, consacrent l'essentiel de leur vie à la préparation de nos forces armées, de voir soupçonner ou critiquer leur action de formation. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE L'AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. Monsieur le Premier ministre, le chiffre officiel du chômage dépasse un million six cent mille, et on annonce 3 500 licenciements dans l'automobile. La liste des entreprises qui ferment ou suppriment des emplois s'allonge chaque jour. Depuis l'élection présidentielle de 1974, le nombre des chômeurs a ainsi augmenté de plus de 1 million 200 000, soit de 300 p. 100.

Plutôt que vos explications habituelles sur la crise pétrolière ou la concurrence internationale auxquelles vous nous avez habitués, avez-vous un projet précis à nous présenter pour faire face à cette situation de plus en plus intolérable ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Baumel. C'est trop d'honneur !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, je suis très flatté de l'intérêt que l'Assemblée veut bien attacher à mes interventions. *(Sourires.)*

Je ne veux donc pas la priver, ni priver ceux qui m'interrogent du plaisir de m'entendre, bien qu'il appartienne généralement au ministre compétent...

Un député socialiste. Si peu !

M. le Premier ministre. ... de répondre aux questions qui lui sont plus particulièrement adressées.

Même pour faire plaisir à l'orateur de l'opposition, je ne puis faire abstraction de ce qu'ont été depuis 1974 les événements que nous connaissons tous, que nous mesurons tous les ans et parfois tous les six mois et qui s'appellent les hausses du prix du pétrole *(Rires et exclamations sur les bancs de l'opposition)* — je continuerai à le répéter.

M. Louis Mexandeau. On vous croira de moins en moins !

M. le Premier ministre. Vous, peut-être, mais attendez de voir ce que pensent les autres. *(Interruptions sur les bancs des socialistes.)*

Ainsi, outre le plaisir de m'entendre, ces messieurs se donnent le plaisir de m'interrompre. Je ne veux pas les priver de ces deux plaisirs à la fois. *(Rires.)*

M. le président. Mes chers collègues, écoutez M. le Premier ministre, je vous en prie.

M. le Premier ministre. Je disais donc, monsieur le président, que depuis 1974 l'évolution de l'économie internationale et de l'économie nationale a posé à la France de graves problèmes d'emploi. Qui pourrait le discuter et qui pourrait nier la gravité, sur le plan social et sur le plan humain, des conséquences de ces événements que nous subissons ?

Le Gouvernement s'est efforcé de faire face à cette situation, en maintenant autant qu'il le pouvait dans le respect d'un certain nombre de disciplines le rythme de l'activité économique. Depuis 1977, la France est le pays qui a conservé un rythme d'activité annuel régulier : 3 p. 100 ou plus. Cela doit être comparé à la situation d'autres pays qui ont connu non seulement la stagnation mais, dans certains cas, la récession.

La France a également mis en application une politique systématique d'aide pour le premier emploi des jeunes. Depuis 1977, les pactes nationaux pour l'emploi des jeunes ont permis de faire face à l'afflux, sur le marché du travail, de ces jeunes générations qui constituent pour le pays une chance, et qui surviennent à un moment où nous devons leur donner du travail, en dépit des circonstances difficiles que nous connaissons.

Le Gouvernement n'a jamais prétendu, lui, qu'il faille « casser » l'investissement pour lutter contre l'inflation. Il a, au contraire, fait tout ce qui était nécessaire pour le soutenir. En 1979 et en 1980, nous en avons recueilli les fruits, puisque le rythme de l'investissement des entreprises est, cette année, satisfaisant en volume. Les récentes enquêtes montrent encore que les petites et moyennes industries ont investi et laissent apparaître que, l'an prochain, l'incitation fiscale à l'investissement que l'Assemblée et le Sénat ont votée permettra de soutenir un flux satisfaisant de ce point de vue.

Ce que le Gouvernement a fait, c'est développer nos exportations, parce que celles-ci sont à l'origine du maintien de l'emploi et de la création d'emplois.

M. Pierre Forgues. Et le déficit ?

M. le Premier ministre. Depuis 1977, nos exportations ont augmenté, en volume, de plus de 27 p. 100. C'est le fruit du travail des Français, de la responsabilité des chefs d'entreprise et de l'aide apportée par l'Etat aux travailleurs et aux chefs d'entreprise. Voilà quelle est la politique du Gouvernement.

Et personne n'a jamais présenté d'autres suggestions que des suggestions démagogiques. *(Protestations sur les bancs des socialistes.)* — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. Christian Laurisergues. C'est vous qui faites de la démagogie !

M. le Premier ministre. Toutes les fois, messieurs, que vous avez fait campagne sur des propositions démagogiques, et parfois pas seulement vous... *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Joseph Franceschi. Qui ?

De nombreux députés socialistes et communistes. Des noms !

M. le Premier ministre. ... le pays a montré, par ses votes, qu'il était pour la sagesse et pour le bon sens. Et je suis persuadé qu'il saura reconnaître, dans les difficultés qui l'assaillent, quel a été l'effort du Gouvernement, effort qui n'aurait pu être réalisé sans l'appui des chefs d'entreprise, des artisans, qui ont créé des emplois, et sans l'appui des travailleurs eux-mêmes, qui ont fait preuve d'une modération et d'un sang-froid auxquels je tiens à rendre hommage. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)*

CHARGES DE CHAUFFAGE

M. le président. La parole est à M. Chénard.

M. Alain Chénard. En tant qu'élu de la sagesse et du bon sens, je voudrais poser une question à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Au début de l'hiver et après une hausse massive du prix des carburants et plus particulièrement du fuel domestique, au moment où la situation devient dramatique pour un nombre croissant de locataires d'I.L.M., notamment les chômeurs, devant les augmentations insupportables des loyers et des charges imposées par la politique du Gouvernement — je rappelle que le fuel domestique a augmenté de 40 p. 100 — avez-vous prévu, monsieur le ministre, un dispositif d'urgence pour diminuer les charges des locataires ?

Etes-vous disposé à renoncer au conventionnement dont les blocages pénalisent gravement les offices d'I.L.M. et les familles locataires ?

Etes-vous enfin disposé à débloquer réellement les crédits réservés au Fonds d'action conjoncturelle pour relancer aussi bien la construction neuve que les travaux de réhabilitation et d'isolation, aussi utiles à l'économie nationale qu'aux locataires eux-mêmes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Lorsque des charges supplémentaires surviennent, le Gouvernement se préoccupe, par priorité, du sort des familles françaises qui ont les plus faibles ressources. C'est la raison pour laquelle tous les ans, au 1^{er} juillet, l'allocation logement et l'aide personnalisée au logement sont revalorisées. Le 1^{er} juillet de cette année, est intervenue une augmentation de 30 p. 100 du seul forfait « charges », tant pour l'allocation logement que pour l'aide personnalisée au logement, qui concerne 3 400 000 familles françaises.

De surcroît, au début de cet hiver, un supplément de prestations familiales de 150 francs a été accordé à quatre millions et demi de familles françaises, qui représente un total d'un milliard de francs. Quant aux charges de l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement, elles sont passées de 11 à 14 milliards de francs.

Telles sont les mesures qu'a prises le Gouvernement en faveur des familles les plus démunies. Nous devons, bien entendu, poursuivre notre action, notamment dans le domaine des économies d'énergie. C'est pourquoi, ce matin, le conseil des ministres a décidé que le Gouvernement consentirait un effort budgétaire particulier pour les logements sociaux qui sont chauffés au fuel ou dont la consommation d'énergie est nettement supérieure à la moyenne. Nous nous sommes fixé l'objectif d'améliorer l'isolation thermique d'environ 250 000 logements en trois ans afin de diminuer les charges de chauffage des familles qui les occupent. Les organismes d'H. L. M., les organismes sociaux, et éventuellement les établissements publics régionaux seront invités à participer à cette action. Il s'agira de porter la subvention de 30 p. 100 à 40 p. 100 ou, pour certains travaux, de mettre en jeu des mécanismes préférentiels en ce qui concerne le prélèvement pour le fonds national de l'habitation.

Cela dit, je suis très étonné de vous entendre demander au Gouvernement à la fois de se préoccuper du sort des familles françaises les plus modestes, qui sont les plus touchées par les augmentations du prix du chauffage, et de supprimer le conventionnement. En effet, si vous faites des travaux dans un logement social en supprimant le conventionnement, vous augmenterez nécessairement les loyers des personnes dont les revenus sont les plus faibles et vous rendrez leur situation intenable. Par conséquent, vous devriez être un défenseur du conventionnement plutôt que son adversaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe union pour la démocratie française.

MESURES EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Hubert Voilquin.

M. Hubert Voilquin. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Depuis plusieurs années, et tout récemment encore, le Gouvernement, relayé en cela par les régions et les départements, a pris toute une série de mesures en faveur des créations et des extensions d'entreprises, qui devaient déboucher, bien entendu, sur des créations d'emplois. Je ne peux qu'applaudir et souhaiter un engagement plus vigoureux encore, dans la limite de nos moyens.

Mais, les dossiers que les chefs d'entreprise ont à remplir, parfois en seize exemplaires, les démarches qu'ils doivent entreprendre auprès de plusieurs services dont l'action est souvent mal coordonnée, auxquelles s'ajoutent d'incroyables lenteurs dans les décisions et, surtout, dans le paiement effectif des primes, provoquent chez les candidats une lassitude très compréhensible parfois suivie d'un renoncement et, toujours, d'un appel à l'aide au député.

Vous serait-il possible, monsieur le Premier ministre, de donner des ordres en conséquence pour qu'une procédure simple et rapide soit mise en place dans chaque département et pour que l'information en soit assurée clairement afin d'éviter ces regrettables malentendus ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des réformes administratives.

M. Jean-François Deniau, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des réformes administratives. Le problème que vous avez évoqué, monsieur le député, est double.

Il concerne d'abord les formalités juridiques et administratives relatives à la création d'entreprises ; elles sont complexes et les délais sont considérables. Pour créer une entreprise il faut actuellement déposer au moins six dossiers différents dans six endroits différents et, selon la nature de l'entreprise, cela peut aller jusqu'à dix dossiers différents dans dix endroits différents.

Ainsi que vous le savez, une expérience a été récemment engagée dans la région Centre, et notamment dans le département du Cher : les formalités peuvent désormais être regroupées en un seul document qui doit être déposé dans un lieu unique, les chambres de métiers pour les artisans, les chambres de commerce et d'industrie départementales pour les commerçants et les industriels. L'industriel ou l'artisan intéressé ne déposera

qu'un dossier ; il appartiendra à l'organisme consulaire concerné de le diffuser et d'accomplir les formalités nécessaires auprès des autres administrations. Cette procédure permet un gain de temps appréciable et une simplification considérable.

J'ai décidé d'étendre cette expérience qui a réussi et qui constitue une véritable simplification, à l'ensemble de la France. Cela ne peut être réalisé immédiatement parce que dans certaines régions où le nombre des entreprises et des artisans est élevé, des problèmes d'informatique et de statistique devront préalablement être résolus. Cette formule sera cependant généralisée dans les deux ou trois années qui viennent.

Le second problème est celui des aides car leur nature est souvent différente et il subsiste une grande complexité dans la constitution des dossiers.

Nous avons déjà institué ce que l'on a appelé le guichet unique, c'est-à-dire que celui qui veut créer une entreprise ou chercher une aide n'a besoin de se rendre que dans un seul bureau de la préfecture de son chef-lieu où lui seront exposées toutes les formes d'aide. Il sera guidé dans ses démarches en fonction du caractère de l'entreprise et des possibilités qui existent.

Par ailleurs, la procédure de la prime de développement régional est entièrement déconcentrée et la décision est prise au niveau de la préfecture, donc dans de très courts délais.

Etant donné la multiplicité des administrations concernées, de nombreuses décisions doivent être prises dans des commissions interministérielles. Le prochain programme de simplification administrative devrait notamment permettre la suppression de certaines d'entre elles et, surtout, la réduction des délais. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Gérard Longuet. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Cette année encore, les prix ont malheureusement augmenté d'une façon importante, et les retraites ne semblent pas avoir suivi ce mouvement.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour assurer le maintien du pouvoir d'achat des retraités et plus particulièrement de ceux qui bénéficient du fonds national de solidarité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Longuet, la France a mis au point en 1974 un système de revalorisation des retraites qui est l'un des plus favorables, sinon le plus favorable, d'Europe, puisque les retraites évoluent comme les salaires.

Il est vrai toutefois que la hausse des prix enregistrée cette année risque d'introduire un décalage, car nous connaissons la progression des salaires avec un certain retard. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a adopté le principe d'un ajustement exceptionnel de 0,6 p. 100 du taux normal de progression, lequel interviendra le 1^{er} janvier 1981. Le pouvoir d'achat de tous les retraités, mais aussi des titulaires de pensions d'invalidité et de rentes d'accident du travail sera ainsi maintenu.

M. Bertrand de Maigret. Très bien !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Par ailleurs, toujours au 1^{er} janvier prochain, le minimum vieillesse sera augmenté et porté à 17 000 francs par an. Poursuivant sans relâche l'effort qu'il a entrepris en 1974 en faveur des moins favorisés, le Gouvernement augmentera ainsi le pouvoir d'achat de ces deux millions de Français.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. J'ajoute que l'allocation aux handicapés adultes, qui est versée à 340 000 personnes, progressera de la même manière que le minimum vieillesse. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

SITUATION DE L'INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Le Gouvernement a annoncé le mois dernier un ensemble de mesures en faveur du textile et de l'habillement. Il a notamment

affiné — et c'est pour nous le point essentiel — sa volonté d'exercer une vigilance accrue en matière de contrôle des importations à bas prix.

De nombreuses entreprises de ce secteur se trouvent aujourd'hui confrontées à une situation difficile puisqu'elles voient leur marché intérieur stagner et que se maintient, dans le même temps, la pression des importations des pays à bas prix.

Quelles actions le Gouvernement engage-t-il pour lutter contre ces importations excessives et pour rendre compétitives les entreprises françaises dans la concurrence internationale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Il est clair que l'industrie textile ne réussira à conserver ses emplois, voire à les augmenter que si de nombreuses entreprises investissent, font appel aux technologies nouvelles, et favorisent les actions commerciales qui leur permettront de développer leurs propres ventes. Je comprends que vous vous préoccupez également des importations à bas prix. Défendre l'industrie française contre ces importations fait partie du programme gouvernemental. et je vais vous donner sur ce point les précisions que vous souhaitez obtenir.

Comment se traduit la vigilance la plus rigoureuse en matière de contrôle des importations ? Quels en sont les résultats ? Pouvons-nous aller au-delà sans risques ? Voilà les trois questions qui se posent.

Depuis quelques semaines, l'action du Gouvernement s'est encore renforcée quant à l'application stricte du système d'encaissement existant et quant à la lutte résolue menée contre les fraudes.

Au total, dans le cadre des accords multifibres, près de 500 limitations ont été convenues avec les pays exportateurs. Elles sont respectées : les importations sont suspendues lorsque les limites sont atteintes, les augmentations de ces contingents sont systématiquement refusées.

Les accords « textile » prévoient également la fixation de nouvelles restrictions en cas de progression anormale des échanges. Depuis 1978, la France est, avec la Grande-Bretagne, le pays le plus actif en matière de nouvelles limitations, plus communément connues sous le nom de « sorties de panier ». Au mois de septembre dernier, douze nouvelles limitations ont été demandées pour le marché français. En outre, un train de quatorze mesures additionnelles vient d'être décidé et transmis à Bruxelles et une trentaine d'autres mesures sont en cours d'étude.

En ce qui concerne le contrôle de la libre pratique, il s'agit de garder à ces limitations leur pleine efficacité : il ne faut pas qu'elles deviennent des réglementations non appliquées. C'est pourquoi la France surveille strictement les mouvements de libre pratique intracommunautaire par un système de licence à l'importation sur les produits et les origines les plus sensibles. Elle est le pays qui a obtenu, en 1979 comme en 1980, le plus grand nombre de blocages au titre de l'article 115 du traité instituant la Communauté économique européenne. Pour les trois derniers mois de l'année, trente nouvelles mesures de protection de cette nature ont été obtenues à Bruxelles.

La lutte contre la fraude est difficile. Il faut en effet suivre les articles à travers des itinéraires qui sont souvent complexes. C'est une véritable poursuite du produit depuis son arrivée en Europe qui doit être organisée. Le secteur textile est l'un de ceux sur lesquels se concentre l'effort de contrôle du service des douanes puisque le contrôle est deux fois et demi plus intense pour le textile et pour l'habillement que pour les autres importations. Près de 2 000 infractions ont été décelées et sanctionnées en 1979. Afin de resserrer ce contrôle, et malgré les difficultés que j'ai signalées, nous avons obtenu la mise en place au 1^{er} octobre de la réglementation du marquage de l'origine.

Quant aux résultats, je citerai simplement quelques chiffres pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée. De 1976 à 1979, les importations sensibles ont augmenté en moyenne de 1,6 p. 100 par an seulement. Le marché français est mieux préservé que celui de nos partenaires. Il n'absorbe que 12 p. 100 du total des importations communautaires.

Les derniers chiffres connus, ceux d'octobre 1980, font apparaître un montant d'importations qui, par rapport à la même époque de l'an dernier, est légèrement inférieur en valeur, c'est-à-dire qu'il a nettement baissé en volume.

Pouvons-nous aller au-delà, c'est-à-dire fermer davantage nos frontières ?

Il n'est pas de notre intérêt — l'Assemblée le comprendra — de dénoncer nos accords avec les fournisseurs à bas prix. Le solde du commerce extérieur français est excédentaire avec les

pays en voie de développement et avec les pays de l'Est. Bien souvent, leurs produits sont même un atout pour certains de nos fabricants, et je pense en particulier aux confectionneurs.

Pour ce qui est du textile et de l'habillement, 38 p. 100 de nos exportations hors Communauté économique européenne vont vers les pays en voie de développement. Et elles ont progressé de plus de 20 p. 100 en 1980. N'oublions pas qu'une part des importations textiles revient aux industriels et est travaillée en France. Il y a d'ailleurs là une voie à suivre : chaque fois que cela est possible, nos industriels doivent, pour compenser les inconvénients de ces importations, s'efforcer de les transformer en produits manufacturés.

Il importe bien sûr de renouveler, sur les meilleures bases, l'accord multifibre en 1982. C'est à quoi le Gouvernement s'attache dès à présent, en concertation avec les professions. Ainsi seront durablement maintenues les conditions permettant aux entreprises de renforcer leur compétitivité, notamment par l'investissement.

Sans parler des autres mesures du plan gouvernemental, je voudrais simplement indiquer que le message du Gouvernement paraît avoir été bien compris en ce qui concerne l'effort d'investissement. En effet, les entreprises font actuellement appel aux dispositifs mis en place. C'est ainsi, par exemple, que le comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi, qui octroie les prêts participatifs aux entreprises qui sont en mesure d'accroître leurs ventes, a reçu, en un mois, autant de nouvelles demandes de prêts participatifs que précédemment en un an. Et plusieurs dossiers ont déjà été déposés au comité chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique. Cela prouve que notre industrie textile a, comme nous le pensions, beaucoup de ressort. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

SITUATION DES PETITES ENTREPRISES D'INFORMATIQUE

M. le président. La parole est à M. Héraud.

M. Robert Héraud. Monsieur le ministre de l'industrie, ma question porte sur l'avenir de l'informatique française.

Au moment où le marché mondial est en grande partie entre les mains des grandes entreprises, nous voyons proliférer en France de nombreuses petites entreprises qui, après avoir réussi quelques opérations techniquement valables, disparaissent aussi vite qu'elles sont apparues sur le marché, faute de moyens financiers et de couverture suffisante ou en raison d'un comportement malheureux.

Entre ces deux positions extrêmes, n'existe-t-il pas, monsieur le ministre, une place pour une informatique nationale prospère ou pour des services péri-informatiques de qualité ?

L'information donnée est-elle suffisante pour préserver la sécurité de ces petites entreprises et la réussite de leurs responsables ?

Les problèmes de gestion souvent invoqués ne sont pas seuls en cause. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous interroge sur l'avenir de notre informatique, sur ses problèmes immédiats, sur les perspectives d'avenir à court et à moyen terme.

Il importe que la France puisse se tailler une juste part sur ce marché en rapide expansion.

Quels sont, à votre avis, les créneaux susceptibles d'être judicieusement exploités ? Quels types d'entreprises nouvelles créatrices d'emplois et génératrices d'espoir, en dépit de l'omniprésence des géants étrangers, convient-il d'encourager ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison d'insister sur l'importance majeure du secteur de l'informatique dans notre industrie. Comment l'industrie française, dans quelques années, pourrait-elle se passer d'un secteur informatique et péri-informatique particulièrement actif ?

Certains incidents récents ont illustré les difficultés que peut connaître telle ou telle entreprise de ce secteur mais je ne crois pas qu'ils soient significatifs. Je pense que c'est le propre d'un secteur en grande expansion de connaître à la fois des réussites spectaculaires et, parfois, précisément parce que le dynamisme a entraîné les responsables un peu loin, des coups d'arrêt pour des entreprises qui semblaient définitivement vouées au succès. Nous avons le même exemple présent à l'esprit : j'espère que, grâce aux méthodes adoptées pour la remise en route de cette entreprise, ses difficultés ne seront que passagères. Naturellement, il appartient aux responsables de confirmer cet espoir.

Bien entendu, il y a une place pour l'informatique française, et nous n'avons pas de complexe à avoir dans ce domaine. Certes, de grandes entreprises ont pris de l'avance par rapport à nous, et nous n'y pouvons rien. Mais nous ne devons plus prendre de retard et, si possible, il faut nous efforcer de rattraper celui que nous avons.

Nous avons actuellement plusieurs sujets d'espoir. D'abord, la France possède la première société d'informatique européenne pour la grande informatique. C'est le résultat positif d'un effort que le Gouvernement a proposé au Parlement et que celui-ci a accepté. Bien entendu, nous devons continuer dans ce sens.

Il faut également que nous attaquions le problème par l'autre bout, c'est-à-dire au niveau des circuits intégrés et des microprocesseurs. A cet égard, le « plan composants » donne aujourd'hui ses premiers résultats, et j'ai inauguré, il y a à peine une semaine, la cinquième usine française dans ce secteur. Cela nous permet de disposer maintenant de cinq installations industrielles de standing international qui nous redonnent une place dans ce domaine.

Quant à nos sociétés de services d'informatique, elles occupent le premier rang européen, immédiatement après les sociétés de services américaines. Cela montre bien que l'informatique française est intellectuellement prospère.

Dans quel créneau l'informatique devra-t-elle se développer ? Alors qu'à ses débuts l'informatique a utilisé des machines lourdes, elle s'adapte de plus en plus, à la demande, à des usages particuliers. Le software permet de résoudre les problèmes à mesure qu'ils se présentent. Mais, dans ce domaine, il n'appartient pas au Gouvernement de fixer des orientations.

Quoi qu'il en soit, dans le domaine des produits informatiques de taille moyenne, qui font appel à des logiciels élaborés, je suis absolument convaincu que nous n'avons aucun handicap par rapport à l'étranger. C'est ainsi que le Pentagone a choisi un langage d'origine française pour organiser sa propre informatique.

Enfin, pour les très gros ordinateurs, l'avenir nous dira s'il faut ou non qu'une entreprise française en construise. L'important — et nous y veillons — est qu'à chaque instant nous soyons certains, si un monopole de droit ou de fait s'établissait, de pouvoir nous en dégager. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Une de nos collègues m'a demandé la parole pour un fait personnel. En application de l'article 58, alinéa 4, du règlement, elle ne pourra intervenir qu'à la fin de la séance qui va être maintenant suspendue. Nous profiterons de cette suspension pour faire savoir à M. le ministre de la défense par intérim que notre collègue a l'intention de s'adresser à lui.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à seize heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Pierre Lagorce.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE LAGORCE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 20 décembre, terme de la session.

Cet après-midi et ce soir :

Suite de la discussion du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1980 ;

Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire du premier projet de loi de finances rectificative pour 1980 ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet concernant la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales ;

Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire du projet relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique.

Jeu­di 18 décembre, après-midi, jusqu'à 18 heures, et soir, à 21 heures :

Vote sans débat d'une convention de sécurité sociale avec la Suède ;

Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire du projet relatif à la sécurité et à la liberté des personnes ;

Deuxième lecture du projet relatif à la protection des salariés victimes d'un accident de travail ;

Deuxième lecture de la proposition tendant à modifier l'article L. 238 du code électoral ;

Proposition de M. Lafleur sur la création d'un comité économique et social en Nouvelle-Calédonie.

Vendredi 19 décembre, matin, à 10 heures, après-midi, après les questions orales sans débat, et soir :

Projet, adopté par le Sénat, relatif à l'aménagement foncier en Nouvelle-Calédonie ;

Proposition de MM. Labbé et Chinaud relative au logement des fonctionnaires de la police nationale ;

Projet, adopté par le Sénat, relatif à la participation des époux dans les entreprises à caractère familial.

Samedi 20 décembre, matin, après-midi et soir :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1980 ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet relatif à l'aménagement foncier en Nouvelle-Calédonie ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, de la proposition tendant à modifier l'article L. 238 du code électoral ;

Navettes diverses.

— 5 —

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1980 (n° 2141, 2156).

Ce matin la discussion générale a été éclose.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, après avoir écouté très attentivement tous les orateurs, ce matin et hier soir, je voudrais répondre à leurs interrogations, à leurs critiques et faire part de quelques réflexions à l'Assemblée.

Tout d'abord, de nombreuses critiques ont témoigné, me semble-t-il, d'une très grande ignorance du contexte général, international et européen. Je voudrais en donner quelques exemples.

Affirmer, comme M. Duroure, que le choc pétrolier et ses conséquences sur l'agriculture étalent une « tarte à la crème », c'est vraiment faire atteinte au bon sens. J'ai expliqué, devant la commission des finances, que trois secteurs d'approvisionnement de l'agriculture — les produits pétroliers, les produits phytosanitaires et les engrais — représentaient à eux seuls un supplément de coût de production de 4 milliards de francs par rapport à l'année dernière, soit exactement la somme qui manque au revenu global de l'agriculture en 1980, année qui se caractérise par une crise des coûts de production.

Il ne faut se tromper ni sur le diagnostic ni sur les remèdes. Cela est d'ailleurs si vrai que la situation que connaissent les autres pays de la Communauté économique européenne est comparable à celle de la France ; elle est même plus grave car le niveau des revenus agricoles en 1980 y aura diminué de 20 à 25 p. 100.

Un intervenant a regretté que les consommations intermédiaires augmentent plus vite en France que dans d'autres pays comme l'Allemagne ou les Pays-Bas. J'admets tout à fait cette critique dans la mesure où les consommations intermédiaires ont, en effet, progressé de 32 p. 100 en France dans les trois dernières années contre 5,9 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et 10 p. 100 aux Pays-Bas. Mais, dans le même temps, les prix agricoles augmentaient de 13 p. 100 en France alors qu'ils diminuaient de 6 p. 100 en R. F. A. et de 5,5 p. 100

aux Pays-Bas. La différence entre les prix et les coûts est du même ordre de grandeur dans la plupart des pays de la Communauté.

Ignorance aussi du contexte dans lequel nous fixons les prix agricoles ! J'aimerais, comme l'a d'ailleurs parfaitement fait observer M. Rigout, que l'énergie mise par certains à critiquer systématiquement soit aussi forte pour essayer de modifier la position de certains de nos partenaires ou de certains partis au sein de l'Assemblée européenne. Je ne suis pas seul à fixer les prix agricoles, et je sais bien d'où viennent les principales difficultés lorsqu'il s'agit de faire en sorte que les prix suivent les coûts de production.

Je suis prêt à admettre certaines critiques mais pas celles qui viennent de certains banes et qui portent sur la fixation des prix et sur l'évolution des coûts de production.

Je remercie M. Desanlis d'avoir rappelé que la délégation française, en ce qui la concerne, faisait tout pour arracher une augmentation des prix qui suive celle des coûts de production.

A une face négative d'un problème correspond une face positive. Si la situation du revenu de l'agriculture est due à l'augmentation des coûts, elle est due aussi à une certaine insuffisance des prix par rapport à l'augmentation de ces coûts, compte tenu de la loi de l'offre et de la demande. Tous les intervenants ont paru ignorer qu'au cours des trois dernières années et en tenant compte de l'évolution de l'indice des salaires, les prix agricoles ont perdu dix à douze points par rapport à l'indice des prix alimentaires. C'est dire que les consommateurs, en particulier ceux qui disposent d'un faible revenu et dont les dépenses d'alimentation représentent 40 p. 100, trouveront un aspect positif à cette évolution. Le salaire horaire brut par personne a, en effet, augmenté de 11,8 p. 100 en 1978 et les prix alimentaires de 8,1 p. 100. En 1979, l'augmentation a été respectivement de 12,2 et de 8,9 et en 1980, la progression sera de 13,8 à 14 p. 100 et de 9 p. 100. Si durant ces trois dernières années, on ne peut nier le côté négatif du problème du revenu agricole, il ne faut pas oublier l'aspect positif qui en est résulté pour les familles à faible revenu. Les consommateurs doivent comprendre que les mesures envisagées ne sont pas un cadeau, mais qu'elles répondent à une exigence de justice vis-à-vis du monde agricole et d'efficacité pour préserver notre potentiel agricole.

Certains orateurs ont évoqué la relation qu'il y avait entre les mesures prises et certaines échecs.

Qu'il me soit permis de les renvoyer à la simple réalité.

Durant ces dix dernières années, l'agriculture française a été confrontée à de vrais problèmes de revenu, à l'occasion de trois crises graves : 1974, le premier choc pétrolier ; 1976, la sécheresse ; 1980, le second choc pétrolier. Or, il n'y avait pas d'échéance électorale, et à chacune de ces trois crises sévères, le Gouvernement a pris des mesures de justice pour allouer des aides au revenu. Ainsi, face aux crises sévères auxquelles n'étaient pas confrontés tous les secteurs de l'économie, les pouvoirs publics ont pris chaque fois des décisions conformes à l'exigence d'efficacité et de justice. Il serait donc souhaitable de faire référence à ces précédents de 1974 et de 1976.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Certes, en qualité de ministre de l'agriculture, je préférerais, moi aussi, que le revenu des agriculteurs soit garanti par les prix plutôt que par des aides. Mais il est évident que nous ne pouvons pas sortir de la Communauté lorsque les prix ne sont pas conformes à nos objectifs et à nos demandes.

M. Jean-Guy Branger. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Il n'en demeure pas moins que lorsque les pouvoirs publics français ont eu la possibilité d'intervenir au cours de ces dernières années, ils n'ont pas manqué d'agir et deux exemples peuvent illustrer mon propos.

Premier exemple : l'aide accordée en faveur des 1 800 000 personnes inactives de l'agriculture. Cette aide a relevé de la responsabilité du Gouvernement et elle a permis de faire progresser de 60 p. 100 leur pouvoir d'achat. Si cet effort de redistribution pour l'amélioration du pouvoir d'achat des personnes inactives avait été opéré en faveur des personnes actives, le revenu de ces dernières aurait non seulement été maintenu depuis 1974, mais il aurait même progressé de 1,5 p. 100.

J'accepte les chiffres que M. Rigout a cités car ils sont réels, pour les années 1974-1980, mais je n'accepte pas le pourcentage de 30 p. 100 que certains ont évoqué. Je demande simplement à M. Rigout de faire attention aux références de départ. En effet, l'année 1974 faisait suite aux années 1972 et 1973 pendant les-

quelles le revenu avait augmenté d'environ 15 à 20 p. 100. Mais pour la décennie 1970-1979 — non compris l'année 1980 — le progrès du pouvoir d'achat moyen a été de 2,4 p. 100 compte tenu du fait, d'une part, que l'agriculture comporte toujours des cycles de prix bas et de prix élevés, et, d'autre part, que les trois premières années de la décennie avaient été très bonnes.

Au demeurant, eu égard à l'évolution de l'agriculture depuis trente ans et à l'existence de tels cycles, je pense qu'après cette phase de quatre ans successifs de prix bas, doit succéder un jour — et nous en sentons poindre certains éléments — une phase de prix qui suivent beaucoup plus les coûts de production.

Nous avons donc agi, lorsque nous en avions la possibilité, sur le pouvoir d'achat des inactifs.

Deuxième exemple : la politique en faveur de l'agriculture de montagne.

M. Girardot et M. Maisonnat ont en effet posé des questions relatives au pouvoir d'achat des agriculteurs de zone de montagne. Je puis leur répondre qu'il a non seulement été maintenu, mais encore qu'il a progressé. Entre 1974 et 1980, le nombre de bénéficiaires est passé de 70 000 à 120 000. Les crédits correspondants, qui s'élevaient à 240 millions de francs, atteignent aujourd'hui 810 millions de francs.

Ainsi notre souci constant a-t-il été de corriger les handicaps et dans ces deux domaines — aide aux inactifs de l'agriculture et action en faveur de l'agriculture de montagne — nombre de pays peuvent nous envier.

Une autre critique consiste à dire que les dispositions arrêtées par le Gouvernement seraient une aumône pour les petits agriculteurs et un cadeau pour les gros agriculteurs. Or je rappelle qu'avant même que les différentes dispositions ne soient soumises à l'examen de la commission des finances, une série de décisions allant dans le sens de la justice avaient été envisagées.

Les grandes productions végétales, c'est-à-dire pratiquement toutes les grandes exploitations agricoles, étaient exclues du bénéfice des aides.

Il en a été de même pour les secteurs de production de sucre, d'oléagineux, de vins d'appellation d'origine contrôlée, ainsi que pour les productions des grandes régions céréalières. Enfin, l'aide a été plafonnée à 5 000 et 15 000 francs par producteur.

Est-il possible d'affirmer qu'un producteur laitier qui produit deux cent mille litres de lait sur vingt hectares est un gros producteur ? N'a-t-il pas rencontré des difficultés au cours de ces trois dernières années ? Il est bon de savoir que 3 p. 100 seulement des producteurs produisent plus de deux cent mille litres de lait. Il convient d'éviter de confondre les petits et gros producteurs. Nul n'ignore que dans le secteur des productions animales il est bien difficile de déterminer où se situe « la barre ».

M. Jean-Marie Daillet. Très bien.

M. le ministre de l'agriculture. Enfin, pour répondre à certaines questions, et particulièrement à celle du député de l'Ariège, je rappelle qu'il existe d'autres instruments de redistribution des revenus que cette aide de 1980, dont le but est de compenser l'insuffisance des prix agricoles.

Parmi ces éléments de redistribution s'inscrivent l'indemnité spéciale de montagne et, au-delà, la politique des prestations sociales que nous pratiquons. En effet, dans l'Ariège, le rapport entre les cotisations et les prestations est inférieur à 8 p. 100, alors que dans les régions de plaine il est de 30 p. 100.

Les cotisations sociales varient entre 2 000 et 20 000 francs dans l'agriculture. C'est dire que pour corriger ce que peut avoir d'injuste un système égalitaire de prix quel que soit le nombre de quintaux livrés, le système des cotisations sociales a permis de faire en sorte que 300 000 agriculteurs installés sur des petites superficies paient moins de 2 500 francs par an pour l'ensemble de leur régime maladie, prestations familiales et vieillesse.

Aucun pays en Europe et au monde n'a fait autant que la France, je puis vous l'assurer, pour corriger les handicaps géographiques par la politique de la montagne et le handicap de l'exploitation de petites surfaces par la politique des cotisations sociales.

M. Fernand Icart, rapporteur général. C'est vrai.

M. le ministre de l'agriculture. Tous les chiffres publiés par la Communauté économique européenne, par l'I. N. S. E. E. et par d'autres organismes démontrent parfaitement qu'entre 1970 et 1979 les disparités se sont réduites à l'intérieur de l'agriculture française et que les mesures que nous prenons aujourd'hui tendent encore vers cette réduction.

M. Pasty a évoqué le problème du porc et de la viande bovine en observant que les éleveurs atteignent très vite un chiffre d'affaires de 40 000 francs avec un atelier normal naisseur-engraisseur, alors que le chiffre de 100 000 ou 150 000 francs est atteint difficilement par le producteur de viande bovine. La seule différence tient au fait que le secteur des productions hors sol a dû faire face au handicap le plus important puisque le revenu dans le secteur du porc aurait baissé cette année de 30 p. 100. C'est la raison pour laquelle, dans ce secteur, nous avons retenu le coefficient de 3 p. 100 qui est appliqué aux productions bovines.

Enfin, selon plusieurs orateurs, l'adoption de ces mesures porterait atteinte au rôle du Parlement.

Je suis parfaitement conscient des interférences entre, d'une part, la discussion budgétaire devant le Parlement et, d'autre part, la conférence annuelle qui a été instituée en 1965. Or il convient de rappeler qu'au cours des trois années précédentes, et précisément pour tenir compte de la demande du Parlement et éviter toute interférence, la conférence annuelle n'a pas abordé la discussion de textes et de décisions budgétaires. Toutefois, cette année, compte tenu de nos engagements et de l'importance du handicap du revenu, cette décision budgétaire a dû être prise après information et concertation avec la commission des finances.

Je suis fondé à souligner que le ministre de l'agriculture a tout fait pour prendre en compte les suggestions qui ont été émises durant la discussion de la loi d'orientation agricole. Je remercie les orateurs qui ont reconnu que parmi les mesures d'aide au revenu proposées, certaines allaient dans le sens des dispositions de la loi d'orientation votée par le Parlement, pour remédier aux causes structurelles de la baisse du revenu plutôt qu'à ses conséquences.

A l'occasion de la discussion des amendements, je suis prêt à reprendre certaines suggestions émanant tant de la commission des finances que de la commission de la production et des échanges concernant le maïs, l'indemnité viagère de départ et les moyens de contrôle suggérés par M. Icart.

Une incertitude sur les deux retraites demeure et j'en suis parfaitement conscient. Nous essaierons de régler cette difficulté ultérieurement.

Plusieurs orateurs — les deux rapporteurs, MM. Icart et Desanlis, MM. Pasty, Duroure et d'autres encore — ont souhaité que nous parvenions à une meilleure connaissance des revenus dans le secteur agricole. C'est aussi notre objectif. Dès cette année, lors de l'examen de la demande d'aide, la volonté de mieux connaître le revenu se manifeste par la ventilation du chiffre d'affaires de chaque agriculteur en fonction de ses productions. Cette ventilation sera requise désormais tous les ans, pour suivre l'évolution de la production et mieux connaître les revenus.

En outre, le comité d'études fiscales, qui tient actuellement de nombreuses séances, terminera ses travaux en juin ou juillet. Lors de l'examen des prochaines lois de finances, ses suggestions en vue de parvenir à une meilleure connaissance des revenus seront bien entendu soumises au Parlement.

Quant à la procédure, de nombreux orateurs l'ont répété — notamment M. Hamel, que je remercie pour son intervention — elle doit être exceptionnelle. Elle l'est en effet car la crise des coûts de production de cette année est exceptionnelle. Il est certain que si un troisième ou quatrième choc pétrolier intervenait, le problème se poserait non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour tous les secteurs de l'activité économique française. A situation exceptionnelle, procédure exceptionnelle.

A M. Girardot, je répondrai que nous aurons, en concertation, à l'occasion des prochaines décisions, à définir des orientations en matière de montagne sèche. Je m'y étais engagé il y a un an. A la suite du rapport que M. Astier m'a remis il y a un mois, une politique en faveur des montagnes sèches sera mise en place, comme une politique a été menée en faveur des autres régions.

En conclusion, je tiens à remercier tous ceux qui se sont exprimés ici. J'ai constaté avec plaisir que la quasi-totalité des orateurs n'ont pas repris ce mot horrible de « cadeau » qui a été cité par certains. Quand on connaît la valeur du dossier agricole, on s'aperçoit que les agriculteurs ont produit plus et mieux, alors que leurs revenus ont baissé.

M. Jean Proriot. C'est exact !

M. Pierre Forgues. Inégalement !

M. le ministre de l'agriculture. D'autres pays aussi ont pris des décisions exceptionnelles — le Danemark, l'Italie, probablement l'Irlande, et peut-être d'autres — pour faire face à

cette crise des coûts. Quand on examine l'action menée dans ces pays cette année, ou à d'autres moments, en 1974 et 1976, on ne peut pas parler de cadeau.

Il y a eu dans l'utilisation de ce mot soit la volonté de nuire, pour des raisons politiques, soit — ce qui est plus grave — la volonté délibérée de creuser l'écart entre le secteur agricole et les autres secteurs. Ce n'était pas un cadeau, c'était un dû, pour des raisons à la fois d'efficacité et de justice. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Il était de mon devoir ici de rappeler ce point.

L'agriculture a apporté sa contribution au maintien de notre taux de croissance; en matière d'emploi, car dans de nombreuses régions, l'emploi agro-alimentaire a progressé cette année et l'année dernière; en matière de balance commerciale, puisque c'est un secteur dans lequel nous avons renforcé nos exportations et diminué nos importations. Le solde sera de 16 milliards de francs. Sachez que c'est un atout pour ce pays. On parlait tout à l'heure de la République fédérale d'Allemagne; mais celle-ci terminera l'année 1980 avec un déficit agro-alimentaire de 50 milliards, l'Angleterre et l'Italie avec un déficit de 40 milliards. Dans un pays comme le nôtre dont le secteur industriel est ce qu'il est, avoir un excédent commercial de 16 milliards de francs est un atout et une chance que nous devons préserver pour l'avenir.

Pour préserver ce potentiel agricole, pour sauvegarder l'emploi dans les zones rurales, car l'agriculture française représente directement ou indirectement le tiers des emplois dans la moitié des régions françaises, enfin pour obéir à des raisons de justice, la décision prise était nécessaire.

En conclusion, je rappelle que, lors des débats budgétaires et lors de la discussion du projet de loi d'orientation, le leitmotiv de certains groupes politiques fut : « C'est très bien de préparer l'avenir, c'est très bien d'organiser la montée en puissance; mais il y a un présent, qui est la dégradation des revenus pour 1980. » Que serait-il arrivé si les pouvoirs publics n'avaient rien fait? Je vous laisse imaginer la réponse. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. M. Chaminade et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er} insérer le nouvel article suivant :

« Les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits sur la ligne « Economie et Budget : I. — Charges communes » pour 1980 sont annulés en autorisations de programme de 80 millions de francs, en crédits de paiement de 80 millions de francs à l'état C, titre VI. »

La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Cet amendement tend à prouver que le financement choisi par le Gouvernement n'est pas fatal.

Nous pensons, en effet, que d'autres moyens peuvent être utilisés, notamment en mettant en cause une partie des versements injustifiés qui sont effectués au profit du budget de la Communauté économique européenne. Parmi ces versements injustifiés, nous visons la taxe de coresponsabilité laitière, laquelle frappe la majeure partie de notre production d'un prélèvement qui est actuellement de 2 p. 100 mais qui risque d'être porté, pour une partie, à près de 5 p. 100. Il est pourtant confirmé régulièrement que les producteurs français ne sont pas responsables des excédents de produits laitiers provoqués, on le sait, par la production des usines à lait des pays du nord de l'Europe et par les importations massives de matières grasses qui concurrencent notre production de beurre. Nous proposons donc que le Gouvernement refuse le versement des taxes payées par les éleveurs et l'économise pour éviter d'alourdir le déficit budgétaire.

Mais l'économie la plus substantielle, pensons-nous, pourrait être réalisée sur les milliards qui ont été consentis à l'Angleterre de Mme Thatcher pour les exercices de 1980 et 1981. Nous demandons qu'au lieu de faire payer les contribuables, on remette en cause cette décision prise lors des négociations sur les prix agricoles. Il apparaît clairement aujourd'hui que l'accord intervenu sur la base d'une hausse de 10 p. 100 a entraîné la perte de revenu que ce deuxième collectif prétend compenser. Les organisations professionnelles européennes demandaient 13 p. 100, chiffre que — je le rappelle — nous avons soutenu seuls, les autres groupes le trouvant démagogique.

Il est donc inadmissible d'accepter de payer deux fois quatre milliards de francs; une fois à l'Angleterre pour obtenir un accord qui conduit à une perte de revenu agricole et une autre fois pour compenser cette perte par une somme d'un

montant équivalent. Cette politique est contraire aux intérêts de notre pays. Elle doit être sanctionnée par l'Assemblée. C'est ce que nous proposons, par notre amendement, en exigeant du Gouvernement non pas une économie de 80 millions de francs sur notre contribution au fonds européen de développement, mais l'économie des 4 milliards offerts à Mme Thatcher et du montant de la taxe de coresponsabilité. Environ, 2,2 milliards seraient ainsi disponibles en 1980 et 2 autres milliards en 1981. Comme les compensations seront versées en 1981, nous invitons le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour qu'il puisse disposer de l'ensemble des 4 milliards. Il sera ainsi possible de ne pas aggraver la charge des contribuables en remboursements d'emprunts comme le feraient les propositions de financement du Gouvernement.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter notre amendement. Son adoption signifiera que notre assemblée exige du Gouvernement, premièrement, la défense de nos intérêts nationaux dans les négociations communautaires — et il le peut grâce à son droit de veto, par exemple en exigeant au conseil des ministres de l'Europe le relèvement des prix agricoles à 15 p. 100 — et deuxièmement, dans l'immédiat, le financement de ce collectif sur les versements indus à la Communauté : taxe de coresponsabilité sur le lait, cadeau à Mme Thatcher.

Afin que chacun prenne ses responsabilités, nous demandons un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Cet amendement tend à supprimer 80 millions de francs de crédits inscrits au chapitre 68-02...

M. Jacques Chaminade. Mais non !

M. Fernand Icart, rapporteur général. ...relatif à la participation française au fonds européen de développement, qui — je le rappelle — est destiné à aider les pays en voie de développement liés par la convention de Lomé aux Communautés européennes.

Un tel amendement est une remise en cause, d'une part, de nos engagements internationaux et, d'autre part, des interventions en faveur des pays en voie de développement, interventions qui constituent, à notre avis, une priorité en des temps où moins que jamais, moins que quiconque, ces pays en voie de développement sont en état de compenser les conséquences de la hausse des produits pétroliers.

Pour ces raisons la commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Pepon, ministre du budget. Je ne pourrais que reprendre les arguments que vient de développer M. le rapporteur général. Le crédit visé par l'amendement est destiné à venir en aide aux pays en voie de développement. Ceux-ci apprécieront le geste du groupe communiste de l'Assemblée nationale. (Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Jacques Chaminade. Je me suis expliqué sur les finalités réelles de notre amendement !

M. le ministre du budget. C'est votre affaire, non la mienne. Je demande simplement à l'Assemblée de confirmer le vote qu'elle a émis sur le projet de loi de finances pour 1980 et, par conséquent, de repousser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je pris Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.
Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	479
Nombre de suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	201
Contre.....	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Chaminade et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Avant l'article premier, insérer le nouvel article suivant :

« Les sociétés non coopératives de plus de 500 salariés réalisant une partie de leur chiffre d'affaires en fournissant des biens nécessaires pour la production agricole ou utilisant des produits agricoles comme matières premières sont soumises à un prélèvement exceptionnel de 4 p. 100 du montant de leurs profits bruts réalisés en 1980. »

La parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. Cet amendement propose une recette nouvelle susceptible d'apporter au Trésor les moyens financiers que requiert la compensation des pertes de revenus reconnues par le Gouvernement.

Pour définir cette recette et montrer son réalisme, je me fonde sur les résultats obtenus par huit des principales sociétés que vise notre amendement, dont quatre compagnies pétrolières.

En 1979, ces sociétés ont réalisé des profits bruts en hausse de 54 p. 100, soit 58 milliards de francs. Les résultats connus pour 1980 permettent de conclure à une progression identique, ce qui représentera près de 90 milliards de francs. Le prélèvement exceptionnel de 4 p. 100 que nous proposons représenterait pour ces seules entreprises plus de 3 milliards et demi de francs. Ce prélèvement serait loin de mettre en péril leurs bénéfices dont le taux de progression serait ramené de 54 à un peu plus de 47 p. 100.

Soulignons que les firmes que nous visons ont, pour une part plus ou moins importante, réalisé ces profits fabuleux en pillant le travail des paysans. Il s'agit, en effet, d'une part, des fournisseurs d'engrais, de produits phytosanitaires, de produits pétroliers, d'aliments du bétail, de matériels et, d'autre part, des grosses entreprises de l'agro-alimentaire qui ont acquis des produits agricoles à bon marché.

Durant ce débat, on a beaucoup parlé du prix du pétrole. Je veux redire une fois encore que celui-ci n'entre que pour 2 p. 100 dans une inflation de 14 p. 100.

M. Emmanuel Hamel. C'est faux !

M. Jacques Jouve. Je veux redire qu'en 1979 les compagnies pétrolières C.F.P., Elf, Esso et B.P. ont réalisé pour plus de 44 milliards de francs de profits. Avec la dernière augmentation décidée par le Gouvernement, c'est encore 4,5 milliards qu'elles vont empocher par le jeu de la revalorisation de leurs stocks.

Quant aux entreprises de l'agro-alimentaire, qu'il s'agisse de B.S.N., de Générale Bisquit, de Nestlé, d'Astra et de quelques autres, leurs bénéfices ont été suffisants pour leur permettre d'exporter — il est vrai, avec votre aide — des capitaux pour développer à l'étranger des capacités de production qui concurrencent nos produits.

Durant le débat sur la loi d'orientation agricole, nous avons demandé que le conseil supérieur d'orientation ait, parmi ses prérogatives, le contrôle de l'évolution des prix des consommations intermédiaires, cela pour établir des prix agricoles tenant compte de cette évolution et pour pouvoir agir sur les prix des consommations intermédiaires. Avec votre majorité, vous avez refusé. Pourtant, vous reconnaissez aujourd'hui que si les consommations intermédiaires avaient été limitées à une hausse de 10 p. 100, cinq milliards de francs supplémentaires seraient restés à l'agriculture. Je note que l'agriculture a pourtant — si vous me permettez cette expression — « roulé à l'économie » puisque pour produire un volume supérieur de 4,3 p. 100, la progression en volume des consommations intermédiaires a été seulement de 2,4 p. 100.

C'est donc par l'évolution de ces prix en hausse que se réalise un prélèvement considérable au profit de l'industrie. Avec les recettes que nous proposons, il serait par conséquent possible, sans augmenter la facture pour les contribuables, de compenser l'ensemble de la perte de revenus reconnue par le Gouvernement.

En raison de l'importance et du caractère de cet amendement, nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission s'est beaucoup étonnée devant cet amendement car enfin frapper les fournisseurs de biens nécessaires à la production agricole d'un taux de 4 p. 100 sur le montant de leurs profits bruts, risquerait, dans certains cas, de rendre leurs sociétés déficitaires.

De quelles sociétés s'agit-il d'ailleurs ? J'ai entendu parler des compagnies pétrolières. Mais il pourrait s'agir tout aussi bien de fabricants de tracteurs ou d'engrais et — pourquoi pas ? — de ficelle ou de clous. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

Eh oui ! Tel qu'il est rédigé, voilà à quoi aboutirait votre amendement.

En outre, vous prenez dans vos filets E. D. F. sans vous en rendre compte. Vous vous êtes trompés de cible ou vous avez mal ajusté votre tir dans cette affaire.

Par ailleurs, vous opérez ce même prélèvement sur toutes les entreprises utilisant des produits agricoles comme matière première. Quelle est cette fois la cible ? Toute l'industrie agro-alimentaire !

C'est là une curieuse incitation au développement de l'industrie agro-alimentaire au moment où nous nous trouvons manifestement dans la nécessité d'exporter des produits élaborés de préférence à des produits bruts.

La commission des finances a donc repoussé cet amendement.

M. Marcel Rigout. Vous êtes le grand défenseur du capital !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Ainsi que M. le rapporteur général vient de l'indiquer, cet amendement aurait pour conséquence de diminuer la capacité d'autofinancement et, par conséquent, la capacité d'investissement de bon nombre de nos entreprises...

M. Jacques Jouve. Nous parlons des grosses sociétés !

M. le ministre du budget. ... qui, à un titre ou à un autre, fournissent des biens nécessaires pour la production agricole ou utilisent des produits agricoles comme matières premières, selon que l'on se place en amont ou en aval de l'opération.

Au moment où l'investissement productif industriel doit être soutenu afin de préserver la croissance et l'emploi, un tel amendement aurait un curieux résultat.

Je rappelle d'abord que la France est le troisième exportateur mondial de produits agro-alimentaires. Vous ne le saviez sans doute pas ; je vous l'apprends.

La valeur des produits exportés par cette industrie a été multipliée par quatre de 1970 à 1980, pour atteindre plus de 65 milliards de francs. Vous ne le saviez peut-être pas ; je vous l'indique.

La balance des échanges dans le secteur de l'agro-alimentaire est structurellement positive depuis 1968 et son solde est de plus de 16 milliards de francs cette année, comme l'a d'ailleurs indiqué tout à l'heure M. le ministre de l'Agriculture. Vous auriez dû l'écouter et vous en souvenir.

Compte tenu de la véritable guerre économique à laquelle nous sommes confrontés, il serait particulièrement inopportuniste — c'est le type même de la mesure anti-économique et anti-sociale — de pénaliser les entreprises bien placées, qui sont à l'origine de nombreuses créations d'emplois dans notre pays.

M. Marcel Rigout. Elles investissent à l'étranger !

M. le ministre du budget. Je suis donc heureux que le groupe communiste ait demandé un scrutin public. Ainsi les travailleurs se rendront compte de ceux qui les soutiennent et de ceux qui les combattent.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. La très vive amitié que je porte à notre collègue M. Jouve depuis que nous avons eu le plaisir de découvrir ensemble certain pays de l'Europe de l'Est, dans le cadre d'une mission officielle, cet été, m'incite à lui exprimer ma gratitude pour le service qu'il rend à la majorité et à la cause qu'elle défend, en demandant un scrutin public sur son amendement.

Chers collègues communistes, vous croyez souvent que vous êtes les seuls à être les élus des zones ouvrières. Je m'honore d'être, à l'Assemblée nationale, le représentant d'une circonscription qui compte de nombreux ouvriers. Par exemple, les salariés de Renault-Véhicules-Industriels et de ses filiales qui fabriquent du matériel agricole, les ingénieurs et les ouvriers de la raffinerie Elf qui fournit du pétrole à l'agriculture, les ouvriers, les cadres, les techniciens de Rhône-Poulenc, sociétés qui sont confrontées aux problèmes nés de la compétition mondiale et qui sont obligées, pour réduire au minimum les suppressions d'emplois ou même accroître le nombre de leurs salariés, de développer leurs investissements, de résister à la concurrence étrangère. Et comment oublier les 2 500 travailleurs des établissements Mérieux, incontestablement une des meilleures et des plus dynamiques entreprises françaises sur les marchés extérieurs, qui se heurtent à la concurrence terrible de groupes étrangers, notamment allemands, suisses, américains ?

Ma circonscription compte aussi une usine de plusieurs centaines d'ouvriers, une des plus grosses usines de B.S.N. en France, qui livre des pots et des produits verriers à l'agriculture.

Chers collègues communistes, je vous remercie d'avoir déposé cet amendement que je vais faire photocopier ainsi que la réponse de M. le ministre pour que les ouvriers intelligents de nos circonscriptions comprennent que ce qui est sans doute chez vous, cher monsieur Jouve, une générosité mal orientée, aboutirait, si nous vous suivions, à une véritable catastrophe.

M. le ministre a rappelé, à juste titre, que la France doit maintenant avoir des industries capables de se mesurer, sur notre sol et sur les autres continents, à la compétition étrangère.

Adopter cette mesure que vous préconisez, accepter ce prélèvement supplémentaire sur les profits des entreprises, qui devrait, si nous vous suivions, s'ajouter à d'autres de vos propositions tendant à réduire les possibilités de financement des entreprises françaises, aurait pour conséquence de les affaiblir dans le combat gigantesque qu'elles livrent sur le plan mondial et d'aggraver la situation de l'emploi.

L'amitié que nous nous portons n'exclut pas les divergences de philosophies. Dans les mois à venir, ce grand débat sera au cœur de la compétition présidentielle. Au-delà des aspects mesquins de la campagne électorale, les Français doivent connaître l'enjeu des choix de société.

Un tel amendement, qui veut donner l'illusion d'être social et généreux en taxant les sociétés, aurait pour conséquence dramatique d'aggraver le chômage et les conditions de vie de la classe ouvrière. Chers collègues communistes, je vous remercie de nous donner une occasion supplémentaire de démontrer les dangers de vos propositions aux ouvriers de nos circonscriptions. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. Je n'insisterai pas sur l'aspect personnel auquel M. Hamel fait allusion dans son intervention.

Le dépôt d'amendements qui s'attaquent aux profits des grandes sociétés, provoque des réactions bien compréhensibles de la part des députés de la majorité !

Je rappelle que rien n'a été dit sur les sociétés pétrolières, Elf en particulier, Shell, dont j'ai indiqué les profits.

M. Emmanuel Hamel. Je n'ai parlé que des sociétés françaises !

M. Jacques Jouve. Nous avons aussi parlé des autres.

Quand on s'attaque aux grandes sociétés, quand on veut faire payer les riches, voilà les arguments que nous entendons développer sur les bancs de la majorité. Les travailleurs jugeront !

M. le président. La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Au-delà de la passion qui nous anime, il faut examiner les choses sereinement en les situant dans leur contexte.

Il est exact qu'il faut procéder à un rattrapage du revenu agricole, mais, comme mon ami Emmanuel l'a déclaré ce matin, il ne doit pas être financé au moyen de la planche à billets ; il doit l'être sans inflation, en procédant autant que possible à des prélèvements. C'est cela la solidarité nationale. Quand, dans un pays, il y a des gens qui gagnent et des gens qui souffrent, la solidarité nationale la plus élémentaire voudrait que ceux qui gagnent donnent un peu à ceux qui souffrent. Tel est l'objet de l'amendement de M. Chaminade.

Pourquoi se lancer à la figure des arguments du genre de ceux que vous employez, monsieur Hamel ?

M. Emmanuel Hamel. Vous affaiblissez l'industrie en lui retirant les moyens de se défendre !

M. André Cellard. Tel que vous présentez les choses, on ne peut qu'en déduire que cette affaire est montée dans un but électoral. Autrement, vous n'auriez pas besoin de recourir à de tels arguments ! Pourquoi parler des 2 500 ouvriers de Mérieux ou autres ?

M. Emmanuel Hamel. Vous en parlez vous-même !

M. André Cellard. Le problème de la solidarité, je le répète, est simple. Je me suis efforcé de l'expliquer sans grandiloquence ; ceux qui gagnent doivent payer pour ceux qui souffrent. C'est pourquoi nous voterons l'amendement de M. Chaminade. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Hamel. Vous retirez à l'industrie française les moyens de se défendre contre l'étranger !

M. le président. La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chamlinède. M. le rapporteur général comme M. le ministre du budget ont très bien compris les choses, mais je précise que notre amendement vise non seulement les sociétés pétrolières, mais aussi huit grosses sociétés industrielles qui vivent, en amont ou en aval, des produits de l'agriculture.

Nous avons rappelé que ces sociétés ont réalisé 58 milliards de francs de profits. On peut, pensons-nous, leur en retirer trois ou quatre pour financer des mesures favorables à l'agriculture, car elles tirent leurs profits de ce secteur.

Je ne citerai qu'un exemple. Parmi ces huit sociétés figure B. S. N. Or, dans une lettre que le président directeur général de ce groupe a envoyée à ses actionnaires, il indique qu'il n'a pu encore trouver d'emploi aux sommes importantes tirées de la vente d'entreprises en Allemagne, mais que leur placement sur le marché financier rapporte beaucoup actuellement. C'est là un argument particulièrement clair qui prouve que nous avons eu raison de faire cette proposition. C'est justement parce que la majorité l'a bien compris qu'elle a réagi ainsi ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Vous affaiblissez l'industrie et les moyens de la puissance française !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	478
Nombre de suffrages exprimés	478
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	201
Contre	277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Emmanuelli, Claude Michel, Cellard, Fabius, Pierret, Michel Rocard et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — A. — Il est instauré un impôt annuel progressif sur les fortunes pour les personnes physiques qui ont une résidence habituelle en France. L'impôt est dû sur la fraction de la fortune supérieure à 2 millions de francs pour un foyer fiscal représentant deux parts ou plus au titre de l'impôt sur le revenu.

« B. — Sont considérés comme éléments de fortune les biens de toute nature situés en France ou à l'étranger qui appartiennent aux personnes physiques imposables.

« Toutefois, lorsqu'ils sont utilisés par le contribuable pour son activité professionnelle, celle de son conjoint ou celle de ses enfants, ces biens ne sont comptés au nombre des biens imposables que pour la fraction de leur valeur supérieure à 500 000 francs.

« C. — La base de l'impôt est constituée par la somme des actifs diminuée du montant des dettes non amorties qui s'y rapportent.

« D. — Sont également soumises, dans les mêmes conditions, à l'impôt institué au premier alinéa du présent article, les personnes qui sans avoir de résidence habituelle en France ont leur fortune située en France.

« E. — Tous les deux ans, toute personne imposable souscrit une déclaration et indique la valeur vénale qu'elle attribue à cette date aux éléments de sa fortune.

« La liquidation de l'impôt s'effectue chaque année sur la base de cette déclaration, sous réserve d'un contrôle contradictoire.

« F. — Pour deux parts ou plus, l'impôt s'établit selon le barème suivant :

« 0,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2 et 2,5 millions de francs ;

« 1 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2,5 et 5 millions de francs ;

« 1,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 5 et 7,5 millions de francs ;

« 2 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 7,5 et 25 millions de francs ;

« 4 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 25 et 50 millions de francs ;

« 8 p. 100 à la fraction de la fortune située au-delà de 50 millions de francs.

« Les tranches du barème ci-dessus sont divisées par deux, à l'exception des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 195-1 du code général des impôts.

« G. — Chaque année, les sommes visées aux A et F ci-dessus sont réévaluées pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

« H. — L'avoir fiscal prévu par les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts est abrogé.

« III. — Les exploitants agricoles dont les recettes ont excédé 1,5 million de francs pour le total des années 1978 et 1979 doivent acquitter une contribution exceptionnelle de solidarité égale à :

« — 1 p. 100 du bénéfice total imposable des deux années correspondantes si ce total est inférieur à 100 000 francs ;

« — 2 p. 100 du même total s'il est compris entre 100 000 et 150 000 francs ;

« — 3 p. 100 du même total s'il est compris entre 150 000 et 200 000 francs ;

« — 4 p. 100 du même total s'il est compris entre 200 000 et 300 000 francs ;

« — 5 p. 100 du même total s'il est inférieur à 300 000 francs. »

La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'il fallait faire jouer la solidarité nationale et que l'augmentation de 8 p. 100 des prix à la consommation était nettement inférieure à celle des autres prix. Selon vous, tous les consommateurs français auraient bénéficié de cet état de fait qui est défavorable aux agriculteurs. Mais je ne suis pas sûr qu'il y ait une relation étroite entre les prix à la production des produits agricoles et les prix à la consommation. La solidarité nationale pourrait jouer aussi au niveau du financement des mesures que vous proposez.

Nous proposons donc d'instaurer un impôt annuel progressif sur les fortunes excédant deux millions de francs, selon un mécanisme exposé en détail dans le texte de l'amendement.

Il nous a paru aussi souhaitable de faire jouer la solidarité au sein de la profession. Tout à l'heure, monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez fait un numéro facile en parlant de la baisse des revenus des agriculteurs. J'aurais préféré que vous reconnaissiez l'existence de grandes disparités à l'intérieur de la profession: certains agriculteurs ont vu leur revenu baisser très fortement, alors que, pour d'autres, il a augmenté. Dans ces conditions, il nous a semblé normal de faire participer les exploitants agricoles dont le revenu dépasse 1,5 million de francs au financement de l'aide destinée aux autres. Tel est le sens de notre amendement n° 7.

Je demande à M. Hamel, pour qui j'ai aussi beaucoup d'amitié et de respect, de diffuser une photocopie de notre amendement parmi les électeurs de toutes catégories ! Je suis sûr, compte tenu de la générosité que je lui connais, qu'il lui sera très difficile d'expliquer son vote négatif. Je demande un scrutin public sur l'amendement n° 7. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Comme la commission des finances, l'Assemblée a été appelée à différentes reprises à examiner des amendements analogues en 1978 et en 1979, à l'occasion de l'examen des projets de loi de finances et des projets de loi de finances rectificative. Nous ne reprendrons pas les arguments que nous avons déjà développés. L'Assemblée a, à chaque fois, rejeté ces amendements. La commission des finances lui demande en conséquence, de rejeter celui qui lui est soumis actuellement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je rappelle que, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1980, l'Assemblée a rejeté un amendement ayant le même objet. Cet amendement est cyclique et on profite de l'examen de ce collectif budgétaire agricole pour le déposer de nouveau.

Une question d'une telle ampleur ne peut être traitée par le biais d'un simple amendement au détour d'un autre projet de loi. J'ai d'ailleurs toujours rattaché l'étude de l'impôt sur la fortune à l'exploitation des travaux du rapport Ventejol.

Quant à la suppression de l'impôt fiscal, c'est une proposition que nous soumettent traditionnellement le groupe socialiste comme le groupe communiste. Une telle mesure désorganiserait totalement le financement des entreprises au moment où il convient de rétablir leurs fonds propres et de faciliter leurs investissements.

La proposition de création d'une contribution exceptionnelle à la charge des gros agriculteurs me conduit à formuler deux observations.

Premièrement, les gros agriculteurs, pour reprendre cette vague expression, sont soumis au bénéfice réel et participent par conséquent à l'effort de solidarité nationale dès lors qu'ils sont assujettis à l'impôt.

Deuxièmement, comme M. Méhaignerie l'a fait remarquer, cette catégorie d'agriculteurs est écartée du bénéfice du système d'aide que propose ce collectif agricole.

M. Pierre Forgues. Pas tous !

M. le ministre du budget. Pour toutes ces raisons, je vous demande de repousser l'amendement n° 7.

M. le président. La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Le Gouvernement n'oppose guère d'arguments à notre amendement, si ce n'est celui selon lequel nous le présentons régulièrement. En effet, monsieur le ministre, nous sommes persévérants. Mais vous avancez toujours le même motif, à savoir que son examen est excessivement compliqué. Pourtant, depuis 1978, le Gouvernement aurait dû avoir le temps de réfléchir à ses incidences. Nous constatons une fois de plus que vous ne voulez pas prendre l'argent là où il est, qu'il s'agisse ou non des agriculteurs.

Vous avez déclaré que les gros agriculteurs seront exclus du bénéfice de l'aide. Si cela est exact pour les producteurs de betteraves ou de blé, il n'en est pas de même pour d'autres agriculteurs qui font de l'élevage ou qui produisent du maïs, et dont le revenu excédera 1,5 million. J'ai d'ailleurs démontré ce matin qu'ils toucheront le maximum : 15 000 francs !

Quand les aides auront été accordées, vous nous indiquerez la catégorie d'agriculteurs français qui aura absorbé l'essentiel de l'aide !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	203
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

« Art. 1^{er}. — Le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1980 est fixé ainsi qu'il suit :

« Opérations à caractère définitif :

« Dépenses ordinaires civiles du budget général : 3 700 millions de francs.

« En conséquence l'excédent net des charges est majoré de 3 700 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

Dispositions applicables à l'année 1980.

Opérations à caractère définitif.

Budget général.

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses ordinaires du titre IV des services civils pour 1980, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 3 700 millions de francs. »

La parole est à M. Roland Beix, inscrit sur l'article.

M. Roland Beix. L'article 2 du deuxième collectif pour 1980 concerne les ouvertures de crédits des services civils.

Mon intervention n'aurait pas eu lieu d'être si la commission avait déclaré recevable un amendement déposé par notre collègue et ami Charles Pistre, député du Tarn. Cet amendement précisait qu'aucune modification ne pouvait être « apportée au régime des subventions de l'Etat aux collectivités locales en contrepartie des attributions du fonds de compensation de la T. V. A. ».

Nous avons en effet constaté que vos services, monsieur le ministre de l'agriculture, avaient reçu de récentes instructions ministérielles selon lesquelles l'aide de l'Etat serait diminuée de 15 p. 100 et, pour les travaux d'assainissement, de 35 p. 100 à 20 p. 100, motif pris de ce que les collectivités disposeront, à partir de 1982, du remboursement de la T. V. A. payée par elles, ce qui impliquera, en fait, une subvention de l'ordre de 20 p. 100 seulement.

Nous sommes, bien sûr, très étonnés par une telle perspective de diminution de l'aide de l'Etat, car, si un tel procédé était institué, non seulement il annulerait le bénéfice assez dérisoire de la longue lutte que tous ensemble nous avons menée pour le remboursement de la T. V. A. aux communes, mais encore il instituerait un système bien plus défavorable que celui que nous avions précédemment.

En effet, non seulement le remboursement de la T. V. A. serait momentanément confisqué, sur le pourcentage de la subvention, mais les collectivités locales, qui subissent déjà les inconvénients résultant de taux d'intérêt relativement élevés, devraient encore emprunter 15 p. 100 de plus qu'auparavant, ce qui représenterait une nouvelle pénalisation.

La chose nous apparaît tellement aberrante, voire despotique, qu'il devient indispensable que tous ceux qui se veulent sincèrement les défenseurs des intérêts locaux dans un pays qui affiche une vocation décentralisatrice se mobilisent, à l'occasion du prochain budget, pour obtenir que les subventions en capital inscrites dans le budget des différents ministères ne soient pas diminuées en fonction du remboursement de la T. V. A.

Notre inquiétude, qui était grande, s'est encore accrue, et, en proposant, par l'amendement en question, de stabiliser le pourcentage de subvention, nous avions le sentiment d'aborder un domaine tout à fait ordinaire, tout à fait normal sur lequel l'accord de tous les députés pouvait se faire. Or très grande fut notre surprise de voir l'amendement de M. Pistre déclaré irrecevable au titre de l'article 98 de notre règlement qui fait notamment référence à l'article 40 de la Constitution. Cela signifiait donc que cet amendement de stabilisation tendait à créer une dépense supplémentaire. Ainsi, monsieur le ministre, vous diminuez le pourcentage de subvention et vous êtes ainsi tenté de reprendre d'une main ce que vous vous vantez d'accorder de l'autre.

Voilà qui nous paraît tout à fait inadmissible.

M. le président. M. Desanlis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« A l'article 2, réduire les crédits de 40 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Desanlis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Le présent amendement a pour objet de supprimer les crédits ouverts au titre de l'octroi d'une prime de 10 000 francs aux agriculteurs retraités continuant d'exploiter qui donneraient leurs biens à bail à un jeune agriculteur.

En effet cette mesure, justifiée par la prise en considération d'un grave problème, nous semble improvisée et ne saurait avoir d'efficacité qu'à la condition d'être exagérément coûteuse pour les finances publiques.

Si l'aide de 10 000 francs dont l'idée a été lancée en conférence annuelle est accordée à tous les agriculteurs retraités sous condition qu'ils cessent enfin leurs activités et donnent leurs terres à bail à un jeune, elle sera d'autant plus attractive que la taille de l'exploitation sera plus marginale et ses revenus plus faibles. Cette aide pourra donc effectivement pousser des agriculteurs à cesser d'exploiter, mais les structures libérées seront très médiocres, et la mesure sera coûteuse.

Si l'aide est proportionnelle à la superficie, elle n'intéressera plus personne.

Enfin, cette aide serait particulièrement injuste à l'égard des retraités qui ont joué le jeu de la solidarité entre les générations et ont déjà cédé leurs terres. Ils auraient toutes raisons d'être choqués des avantages nouveaux obtenus par ceux qui auront eu l'habileté de « faire monter les enchères ».

Le versement de cette aide, en complément de l'I.V.D., constitue donc une réforme inadaptée au problème du maintien en activité des agriculteurs âgés. C'est la raison pour laquelle il vous est demandé, mesdames, messieurs, de supprimer les crédits correspondants.

La commission a estimé qu'il existait d'autres moyens de venir en aide aux jeunes agriculteurs par des actions dans le domaine de la formation et des installations sur des exploitations viables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. La mesure en cause, qui concerne l'indemnité viagère de départ, est d'ordre structurel.

Elle part de l'idée qu'il faut installer le maximum de jeunes agriculteurs jusqu'en 1985, car il y a aujourd'hui plus de candidats à l'installation que de terres libres et une crise sévit dans le domaine des locations et des fermages, ceux qui n'ont pas de successeur ayant tendance à continuer leur exploitation après l'âge de soixante-cinq ans.

Pour répondre à une demande des jeunes agriculteurs, nous avons voulu accélérer les départs et favoriser les locations.

Je comprends une partie de l'argumentation de M. Desanlis et de la commission de la production, argumentation fondée sur le fait, d'une part, que ceux qui ont déjà consenti un effort auront le sentiment d'être lésés par rapport aux autres et, d'autre part, que des difficultés d'application sont prévisibles.

Je propose donc à M. le rapporteur pour avis de geler les choses jusqu'à ce que, en concertation avec les rapporteurs et les représentants des jeunes agriculteurs, nous puissions soit adapter la mesure en cause pour répondre à certaines critiques, soit la transformer en une aide à la formation.

M. Jean-Claude Pasty. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Compte tenu du fait que ce travail doit être effectué avant la fin janvier, je demande à M. le rapporteur pour avis de retirer l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Desanlis, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, la commission de la production m'avait autorisé à retirer l'amendement en fonction des informations que vous pourriez nous apporter.

Les explications que vous venez de nous donner répondant aux préoccupations exprimées par la commission, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

M. Desanlis, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« A l'article 2, réduire les crédits de 44 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Desanlis, rapporteur pour avis. Le présent amendement, qui a été adopté à l'unanimité par la commission, a pour objet de diminuer des deux tiers le montant des crédits correspondant à l'indemnisation des producteurs de maïs.

Le fait de compter tous ceux-ci au rang des bénéficiaires de l'aide est en effet contestable. La diminution des recettes est due pour l'essentiel à la réduction des emblavements. Elle est donc la contrepartie de l'accroissement de la production de blé, et sans doute aussi de l'essor remarquable des oléagineux.

Il n'y a donc pas lieu d'indemniser ceux des producteurs de maïs qui ont le choix de se consacrer à d'autres productions, qui peuvent répartir leurs risques et supporter seuls les inconvénients du renchérissement indiscutable de leurs coûts de production en 1980.

En revanche, il est souhaitable d'aider les producteurs en situation de monoculture et dont les exploitations sont en général petites ou moyennes. C'est le cas dans le Sud-Ouest.

Ainsi, les aides au revenu au titre de la culture du maïs pourraient n'être versées qu'à la condition que les recettes tirées d'autres cultures n'excèdent pas un seuil à fixer par le Gouvernement.

Si M. le ministre voulait bien nous donner des indications allant dans ce sens, nous serions prêts à retirer l'amendement — cela a été envisagé — car les 44 millions en cause pourraient être utiles pour des actions demandées par notre commission au cours des dernières discussions budgétaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le ministre, lorsque vous êtes venu devant la commission des finances, le 12 décembre, je vous avais fait observer qu'un certain nombre d'aides concernant certaines productions ne me paraissaient pas tout à fait justifiées.

J'avais notamment cité le cas du maïs. Effectivement, pour cette production, une hausse de revenu globale apparaissait, mais j'avais noté qu'elle n'était qu'apparente car lors qu'on avait, en 1980, ensencé 150 000 hectares de moins qu'en 1979.

Vous aviez répondu que, s'agissant du maïs, le souci avait été de ne pas exclure les producteurs pénalisés par l'augmentation des coûts du séchage et de l'irrigation, mais que vous envisagiez un réexamen de l'aide aux producteurs de maïs des régions céréalières.

Cela dit, nous avons adopté l'amendement en discussion tout en souhaitant, monsieur le ministre, que vous développiez les explications que vous aviez déjà présentées lors de votre audition par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Les réflexions de M. Desanlis et de M. Icart traduisent un souci légitime de moralisation, dans la mesure où les producteurs de maïs peuvent être divisés en deux catégories : d'une part, ceux qui n'ont pas d'autre choix — dans les régions du grand Sud-Ouest par exemple — qui supportent des coûts élevés d'irrigation et de séchage et qui ont pu voir leurs revenus baisser ; d'autre part, ceux qui, dans les grandes régions céréalières, ont pu, sur leur sol, se consacrer à d'autres productions que le maïs.

Sensible à l'argumentation développée, je me propose, là encore, en concertation avec les organisations professionnelles et les rapporteurs des commissions du Parlement, de fixer un plafond pour les producteurs qui cultiveraient d'autres céréales sur une certaine superficie qui serait donc à déterminer ; celle-ci pourrait se situer entre trente et quarante hectares. Dans la mesure où, en concertation avec les organisations, je peux prendre la décision avant le 15 janvier, je crois répondre positivement à la demande qui m'a été présentée même si je ne puis dès aujourd'hui fixer avec précision le plafond dont je viens de parler.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Desanlis, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous rappelle que, au cours des discussions budgétaires, la commission avait souhaité que vous dégagez des crédits supplémentaires pour venir en aide aux cultures céréalières.

Depuis quelques années, vous le savez, les récoltes sont très abondantes et il est apparu que les moyens de stockage des céréales étaient insuffisants dans notre pays. Je souhaiterais que, en contrepartie de la décision que la commission m'a autorisé à prendre, vous puissiez nous apporter des précisions concernant des aides que vous pourriez octroyer pour le stockage des céréales, et, s'agissant de la culture du maïs, pour l'irrigation et le séchage.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les économies réalisées pourraient porter sur des dépenses concernant la préparation de l'avenir, telles celles que vous avez définies ; il ne pourrait s'agir, bien entendu, que des économies qui pourraient être dégagées à la suite de la concertation dont j'ai parlé.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Desanlis, rapporteur pour avis. De la discussion générale, il est, à nos yeux, ressorti que le Parlement était unanime pour demander que, au-delà des aides à l'agriculture, on apporte des moyens structurels de nature à activer la production.

Puisque la commission de la production m'a autorisé à le faire, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

MM. Emmanuelli, Claude Michel, Cellard, Fabius, Pierret, Michel Rocard et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le nouvel alinéa suivant :

« Les exploitants agricoles, à l'exclusion de ceux dont la totalité des recettes provient de l'élevage, dont les recettes ont excédé 1 500 000 francs pour le total des années 1978 et 1979 ne pourront bénéficier des aides directes et des mesures de prise en charge des intérêts qui seront financés sur les crédits de la présente loi de finances rectificative. »

La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Compte tenu des discussions qui ont eu lieu il y a une heure environ, j'avais quelque inquiétude à l'idée de présenter cet amendement. Mais les propos de M. le ministre de l'agriculture me laissent quelque espoir.

Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit tout à l'heure. Je me bornerai à rappeler que, lorsqu'un effort de solidarité est nécessaire, il importe que ceux qui gagnent paient pour ceux qui souffrent. Nous demandons, par conséquent, que soient exclus de l'aide ceux dont les recettes ont excédé 1 500 000 francs pour le total des années 1978 et 1979, à l'exclusion de ceux dont les recettes proviennent en totalité de l'élevage.

On pourra m'objecter que, malgré un tel chiffre d'affaires, il peut y avoir eu baisse de revenu. Mais, s'agissant d'un effort de solidarité nationale, il faut distinguer ceux qui perdent et ceux qui subissent seulement un manque à gagner. Or, au niveau du chiffre d'affaires que nous fixons, il ne peut s'agir que de manque à gagner. Dans ces conditions, l'effort de solidarité nationale ne doit pas profiter à ceux qui n'ont connu qu'un manque à gagner, même si leur revenu a pu légèrement baisser.

Pour conclure, je dirai à M. le ministre du budget que je ne peux le suivre dans l'analyse qu'il a faite tout à l'heure concernant le bénéfice réel et le forfait. Il est un peu trop facile d'affirmer que ce sont les agriculteurs au forfait qui font des bénéfices, qu'ils les dissimulent ou qu'ils fraudent. Tout le monde sait que, s'il y a fraude, celle-ci est beaucoup moins le fait des agriculteurs ayant de faibles revenus que de ceux qui en ont de gros.

Je sais bien qu'il y a des problèmes de pourcentage, mais je rappelle que 1 p. 100 de 100 millions, cela fait beaucoup plus que 10 p. 100 de 100 000 francs.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'estime que l'Assemblée devrait adopter notre amendement n° 8.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le président, je dois à la vérité de dire que cet amendement répond partiellement à une préoccupation que j'ai exprimée lors de la venue du ministre de l'agriculture devant la commission des finances. Redoutant que des agriculteurs disposant de revenus élevés ne puissent cependant bénéficier de l'aide directe, j'avais souhaité qu'un dispositif soit mis en place afin de l'empêcher.

Mais je visais les agriculteurs bénéficiant réellement de revenus élevés. Or le critère du chiffre d'affaires n'a, en définitive, qu'un rapport relativement lointain avec la notion de revenu.

En outre, l'amendement exclut un certain nombre d'exploitants agricoles du bénéfice non seulement des aides directes mais également de la prise en charge des intérêts des emprunts qu'ils ont contractés en vue de s'équiper. Il risque donc de mettre en péril certaines exploitations qui ont réalisé un important effort d'investissement et de modernisation et qui, de ce fait, sont fortement endettées.

Pour ces deux raisons et malgré la sympathie personnelle que j'éprouvais pour un dispositif de cette nature, la commission des finances a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Dans le domaine de l'élevage, et surtout s'il s'agit de productions hors sol, les revenus ne sont pas proportionnels au chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires d'une exploitation hors sol atteint bien vite 750 000 francs. Etant l'élu d'une région où les petites exploitations de ce type sont nombreuses, j'ai le souvenir d'une ferme de

8 hectares qui, pour se maintenir dans l'agriculture, a construit un atelier naisseur-engraisseur pour soixante-quinze truies. Son chiffre d'affaires dépasse désormais ce montant.

Le dispositif proposé présente un double inconvénient. D'une part, il permettrait peut-être d'éviter quelques excès, mais il engendrerait davantage d'injustices. En effet, il existe très peu de hauts revenus dans l'élevage. En outre, les aides directes ne sont pas accordées au-delà du plafond de 500 000 francs de chiffre d'affaires. Enfin, certains secteurs, comme celui de la production porcine, ont des chiffres d'affaires nécessairement élevés, même pour de petites unités, mais ils comptent parmi les plus durement touchés.

D'autre part, pour empêcher quelques excès bien peu nombreux, nous compliquerions notablement les mécanismes.

Pour ces deux raisons, monsieur Cellard, et compte tenu du fait qu'il s'agit bien d'aides à l'élevage qui ne jouent pas en faveur des exploitations à grandes productions végétales, je vous demande de retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Cellard, retirez-vous cet amendement ?

M. André Cellard. Non, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2.
(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2.

M. le président. M. Mesmin a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les entreprises qui construisent ou font construire des immeubles et des installations destinés à utiliser le charbon comme combustible peuvent pratiquer, dès l'achèvement des constructions, un amortissement exceptionnel égal à 50 p. 100 de leur prix de revient.

« La valeur résiduelle est amortissable sur la durée normale d'utilisation.

« Ce régime spécial s'applique aux constructions achevées avant le 31 décembre 1983.

« II. — Les fuels mentionnés à l'article 265 du code des douanes, tableau B, n° 27-10, indices d'identification 26 et 27, 28 et 29, sont assujettis à une taxe de 10 francs par tonne. »

La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Cet amendement concernant l'industrie, je me dois d'expliquer brièvement pourquoi je le présente à l'occasion d'un texte qui intéresse uniquement l'agriculture.

A l'origine, je souhaitais le déposer sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier mais M. le président de la commission des finances m'a indiqué que, pour des raisons réglementaires, cela n'était pas possible et qu'il serait en revanche tout à fait à sa place dans un collectif budgétaire. J'ai donc décidé de le présenter aujourd'hui.

La commission des finances qui l'a étudié et adopté a approuvé cette décision.

Sur le fond, mon amendement traite du problème très important des économies d'énergie et de la reconversion de l'énergie utilisée par les industries.

L'indépendance énergétique de la France suppose que les industriels substituent autant que possible le charbon au fuel comme combustible principal dans leurs activités de production. Cette politique est encouragée par les pouvoirs publics, qui en ont fait l'un des objectifs du plan de redéploiement énergétique pour la prochaine décennie.

Cette substitution peut apparemment s'effectuer dans des conditions économiques favorables du fait des récentes et très importantes hausses du prix du fuel. Toutefois, les coûts de transport, de stockage et de traitement préalable du charbon sont relativement élevés. Le coût des investissements est également élevé et leur durée de vie économique relativement incertaine. Les prix du charbon connaîtront probablement à l'avenir un mouvement de hausse continu.

Enfin, toute décision d'investissement est, bien entendu, liée aux possibilités de financement et aux perspectives de rentabilité.

Pour améliorer cette rentabilité, je propose d'autoriser les entreprises à pratiquer un amortissement exceptionnel dès la réalisation de la conversion du fuel au charbon. Cette mesure ne peut manquer d'avoir un effet incitatif.

Pour la financer, je suggère d'instituer une taxe sur les fuels lourds utilisés dans l'industrie, ce qui peut constituer un encouragement supplémentaire à cette conversion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Bien qu'il ne corresponde pas du tout à l'objet principal de la loi de finances rectificative, la commission des finances est très favorable à cet amendement qui touche à un important dossier, celui du redéploiement énergétique, car il répond pleinement aux objectifs du Gouvernement en ce domaine pour la prochaine décennie.

En effet, la multiplication par cinq de la consommation de charbon dans l'industrie, qui doit intervenir d'ici à 1990 grâce notamment à l'action de l'agence pour les économies d'énergie, suppose une augmentation correspondante du nombre des chaudières fonctionnant au charbon. Si, aujourd'hui, les industriels ont quelque peine à s'approvisionner en charbon, dans un délai de deux ou trois ans les goulets d'étranglement auront disparu. Les industriels doivent donc mettre ce délai à profit pour réaliser les investissements nécessaires à une utilisation plus intensive de ce combustible.

Le dispositif proposé par M. Mesmin présente une analogie certaine avec des dispositions existantes en matière d'investissements immobiliers destinés à la recherche scientifique, d'une part, à la lutte contre les pollutions atmosphériques, d'autre part.

Par ailleurs, le gage nous paraît judicieux dans la mesure où il viendrait renforcer l'effet incitatif de l'amortissement accéléré. En effet, la taxe qui s'appliquerait sur les fuels utilisés par les tisseurs destinés à la recherche scientifique, d'une part, à la lutte contre les pollutions atmosphériques, d'autre part.

L'amendement nous a donc paru, dans son ensemble, cohérent et utile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Mesmin, j'observerai d'abord — vous l'avez d'ailleurs implicitement reconnu avec la loyauté qui vous caractérise — que votre amendement n'a pas sa place dans un collectif agricole. Avec votre expérience des textes, vous comprendrez qu'il est d'un intérêt primordial que ce collectif garde son unité et sa cohérence. Or cette cohérence risquerait d'être mise en cause par des amendements comme le vôtre, amendements qui trouveraient tout naturellement leur place dans une loi de finances rectificative comme celle que l'Assemblée vient de voter, ou même dans une loi de finances initiale comme celle qu'elle a examinée au mois d'octobre.

Mais ce n'est là qu'une réflexion de forme et je ne vous cherche pas querelle sur ce point. Simplement, j'ai cru comprendre que vous aviez vous-même ressenti cette contradiction.

Sur le fond, l'affaire est sérieuse et le Gouvernement se verrait dans l'obligation de s'opposer à l'adoption de cette mesure, mais j'espère bien convaincre à la fois M. Mesmin et M. Icart du bien-fondé de ce refus. En effet, si nous sommes d'accord sur les objectifs à atteindre, nous divergeons quant aux moyens à employer. Trois raisons dictent mon attitude.

Premièrement, l'institution, justifiée en soi, d'une mesure spécifique en faveur des équipements destinés à utiliser le charbon ferait double emploi avec le dispositif d'incitation fiscale déjà mis en place en faveur de l'investissement, lequel a d'ailleurs reçu l'approbation du Parlement. En effet, les matériels qui permettent l'usage du charbon peuvent pleinement bénéficier de ce dispositif qui concerne principalement les équipements amortissables selon le mode dégressif. Tel est le cas précisément des installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie qui fonctionnent à partir du charbon.

Deuxièmement, le Gouvernement a d'ores et déjà accompli un geste significatif dans ce domaine. En effet, l'article 30 de la loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur autorise la constitution de sociétés ayant pour objet le financement, par voie de crédit-bail ou de location simple, des matériels d'installation destinés notamment à promouvoir les utilisations du charbon. Par conséquent, l'objectif que vous visez a déjà été expressément pris en compte par le législateur, à l'initiative du Gouvernement. Ces sociétés bénéficieront d'un régime fiscal singulièrement privilégié, puisqu'elles seront exonérées de l'impôt sur les sociétés. On peut difficilement imaginer incitation fiscale plus complète.

En outre, le décret d'application qui sera prochainement publié dressera une liste aussi ouverte que possible des matériels d'installation que ces sociétés pourront financer. Je demanderai à mon collègue de l'industrie de s'inspirer de l'amendement de M. Mesmin pour donner à ce décret d'application toute l'ampleur souhaitable.

Troisième raison, sans doute la principale : une telle mesure ne paraît pas conforme aux moyens qu'entend privilégier le Gouvernement dans sa politique énergétique. En effet, l'action qu'il conduit en ce domaine vise à orienter la consommation de tel ou tel produit par le biais des prix relatifs. Les prix du charbon étant plus faibles que ceux du pétrole, il existe d'ores et déjà une forte incitation — par la loi du marché, là encore décisive — à remplacer les chaudières au fuel par des chaudières au charbon.

De plus, le Gouvernement a décidé d'accélérer ce mouvement par le versement d'une prime de 400 francs par tonne-équivalent-pétrole économisée grâce à la reconversion au charbon d'installations fonctionnant au fuel. Compte tenu des reports de 1980 sur 1981, 110 millions de francs seront consacrés, en 1981, à cette action, et accessoirement au passage au bois, dans le budget de l'agence pour les économies d'énergie.

Or M. le rapporteur général, dont je connais la rigueur, conviendra avec moi qu'il ne serait pas bon de soutenir une action par deux canaux différents, celui des amortissements qu'emprunte l'amendement, et celui des subventions directes instituées par la loi sur les économies d'énergie. Le dispositif proposé, qui répond — je crois l'avoir démontré — à une préoccupation que le Gouvernement partage, ferait donc, là encore, double emploi.

Telles sont les trois raisons qui me conduisent, monsieur Mesmin, à vous demander de bien vouloir retirer votre amendement.

Mais, indépendamment même du problème du double emploi, j'ai gardé en réserve, pour le faire valoir in fine, un quatrième argument, relatif au gage, qui me paraît décisif. Le gage proposé appelle en effet trois objections majeures.

D'abord, pour des raisons évidentes, le Gouvernement ne souhaite pas modifier la taxation des hydrocarbures qui est bloquée depuis le deuxième choc pétrolier.

Ensuite, il serait peu rationnel de mettre en place, pour les besoins d'un amendement, toute une procédure d'imposition du fuel lourd, combustible jusqu'à présent exempt de taxes intérieures.

Enfin, parmi tous les hydrocarbures, le fuel lourd est celui dont le prix a le plus augmenté du fait des décisions de l'O.P.E.P. : il a pratiquement été multiplié par dix depuis le premier choc pétrolier de 1973. Alors, n'en rajoutons pas, d'autant que la conférence de Bali s'est chargée, hélas, de le faire à notre place.

Par ailleurs, il ne vous échappe pas que vous taxeriez ainsi un produit à usage industriel. Dès lors que les industries lourdes, les industries à feu continu et même les industries moyennes ont besoin, pour la plupart d'entre elles, d'une énergie produite à partir du fuel lourd, ce sont les trois quarts de notre industrie qui seraient pénalisés. La force industrielle de la France et l'emploi risqueraient ainsi d'être mis en péril.

De grâce, n'alourdissons pas, en ce moment, les prix de revient qui sont déjà pour partie à l'origine de l'inflation.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande à M. Mesmin de consentir à retirer son amendement et à M. Icart de bien vouloir refermer le dossier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le ministre, je partage votre souci de conserver à ce deuxième collectif budgétaire son homogénéité et son objet unique, celui de l'aide à l'agriculture. M. Mesmin — je puis en témoigner — a d'ailleurs longuement hésité avant de déposer cet amendement. Mais je ne suis plus d'accord lorsque vous me demandez de refermer le dossier.

Le gage n'est peut-être pas très heureux, j'en conviens, et il mériterait sans doute d'être reconsidéré. Peut-être même faudrait-il en trouver un autre. Mais le Gouvernement a toujours la faculté de reprendre un amendement à son compte sans qu'il soit besoin de gage dans ce cas ! Et ne nous demandez-vous pas de voter, je vous le rappelle, une dépense de 3,7 milliards de francs sans contrepartie ?

Le problème, c'est que nous nous trouvons en présence de goulets d'étranglement au niveau des conditions de transport, de la manutention et du stockage. Les bateaux adaptés pour le transport du charbon sont en nombre insuffisant, par exemple ; les accès aux ports, en particulier à ceux des Etats-Unis, sont

difficiles : il y a des files d'attente ; et le prix du charbon a fortement augmenté ces temps derniers. Nos ports eux-mêmes ne sont pas vraiment équipés pour faire face aux exigences de la reconversion escomptée. Finalement, les industriels ne sont pas tellement incités à procéder à une reconversion qui se révélera un jour indispensable. Il faut du temps pour mettre en œuvre la production d'énergie à partir du charbon plutôt que du fuel.

Il existe, certes, des dispositifs d'aide, en particulier l'aide à l'investissement votée récemment. Mais je vous objecterai, monsieur le ministre, que les installations utilisant du fuel bénéficient aussi de cette aide à l'investissement.

Nous avons créé certaines facilités, il est vrai, pour les mécanismes de crédit-bail. Mais nous savons bien que tous les investissements ne se font pas par ce moyen, coûteux, il faut en convenir — c'est pourquoi nombre d'industriels hésitent à y recourir.

Je suppose que M. Mesmin pourra retirer son amendement mais je souhaite, pour ma part, que nous ne fermions pas le dossier, que nous puissions examiner ultérieurement la possibilité de recourir au système envisagé car il n'est pas critiquable dans la mesure où la même faculté d'amortissement accéléré existe déjà pour les investissements destinés à la lutte contre la pollution atmosphérique. Ce mécanisme n'a donc rien d'inouï. En fait, un amortissement accéléré consiste simplement en un avantage de trésorerie.

Je demande donc au Gouvernement tout entier, mais en particulier à vous, monsieur le ministre du budget, ainsi qu'à votre collègue le ministre de l'industrie, de réfléchir au système proposé. Il pourrait faire l'objet d'une proposition de la part du Gouvernement lors d'une prochaine loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Le rapporteur général a bien exprimé ce que je voulais dire et pour épargner le temps de l'Assemblée, je lui éviterai les redites.

Effectivement, j'accepte, dans l'immédiat, de retirer cet amendement mais je souhaite, comme le rapporteur général, que le dossier ne soit pas refermé et, pour ma part, après avoir recherché un autre gage, j'ai l'intention de déposer à nouveau cet amendement lors d'une prochaine loi de finances...

M. Philippe Séguin. Si Dieu nous prête vie !

M. Georges Mesmin. ... qui n'aurait pas un caractère unique agricole. Je ne me heurterai pas alors aux mêmes bons arguments du ministre dont j'espère que dans l'intervalle il se sera soucieux d'examiner si l'aspect le plus incitatif de ma proposition ne pourrait pas se substituer au système en vigueur au service d'un dessein qui est celui du Gouvernement et, je le crois, de toute l'Assemblée, car il s'agit d'une bonne cause.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

M. Desanlis, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Quiconque aura produit une déclaration de chiffre d'affaires inexacte à l'appui de sa demande de l'aide exceptionnelle au revenu instituée par le décret pris en application de la présente loi sera passible des peines prévues au premier alinéa de l'article 1741 du code général des impôts.

« Si l'aide a été versée, le bénéficiaire sera tenu de la restituer. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Desanlis, rapporteur pour avis. Revenons à l'agriculture !

Le dispositif de l'aide aux revenus repose sur la déclaration du chiffre d'affaires. Bien que des précautions soient prises — le demandeur devra fournir le numéro des factures justifiant ses ventes — il est à craindre que la masse des documents à traiter dans un délai très bref ne rende les contrôles préalables aux versements exagérément incertains.

Il faut donc pouvoir disposer des moyens juridiques pour récupérer les sommes indûment versées et sanctionner les fraudeurs qui pourraient survenir.

En l'absence de dispositions légales appropriées, ces sanctions seraient fixées par voie réglementaire et ne pourraient donc être que des peines contraventionnelles.

Il est donc demandé de prévoir que ces sanctions seront identiques à celles qui répriment la fraude fiscale, la production de déclaration de chiffre d'affaires mensongère n'étant pas plus excusable lorsqu'elle a pour but d'obtenir une aide que quand elle est un moyen de dissimulation fiscale.

Les sanctions sont les suivantes : emprisonnement de un à quatre ans et amende de 2 000 à 40 000 francs, ou l'une de ces deux peines seulement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le rapporteur pour avis, vous rejoignez les préoccupations exprimées par la commission des finances, notamment par ma voix, lors de l'audition du ministre et de la présentation par moi-même de ce projet de loi de finances rectificative.

Comme la commission de la production, la commission des finances est soucieuse du contrôle qui va et qui doit s'exercer dans cette affaire. Elle ne voudrait pas que se renouvellent les errements ou les débordements auxquels nous avons assisté lors de l'indemnisation des calamités agricoles. Le contrôle doit être rigoureux et sérieux. Il faut que le dispositif juridique dont nous disposons soit utilisé lorsque seront constatées de fausses déclarations ou des fraudes.

Pendant, selon l'exposé des motifs du projet, les déclarations de chiffre d'affaires jointes aux demandes d'aide directe seront contrôlées dans les conditions fixées à l'article 2020 A du code général des impôts qui, en toute hypothèse serait applicable. Son paragraphe 2 dispose que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'Etat, des collectivités locales, de l'un des services ou organismes visés précédemment un paiement ou un avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 2 000 à 40 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Monsieur Desanlis, l'article 2020 A du code général des impôts me paraît donc tout à fait suffisant, dès lors qu'il est mentionné dans l'exposé des motifs. Il n'a pas paru opportun à la commission des finances d'adopter un article additionnel qui aurait un caractère redondant. En définitive, l'amendement n'est pas utile. C'est la raison pour laquelle, tout en partageant votre préoccupation, la commission des finances a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage absolument les soucis qui animent M. Desanlis et M. Icart. Ce souci du contrôle et de la « moralisation » des mesures de compensation des pertes de revenus de l'agriculture a aussi été celui de la conférence annuelle agricole elle-même.

Si je comprends donc parfaitement la motivation de cet amendement, je dois néanmoins rappeler, après le rapporteur général, que la référence à l'article 2020 A du code général des impôts intégrée au projet une disposition de la loi du 31 juillet 1968 — votée d'ailleurs par le biais d'un texte portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Cet article prévoit certaines sanctions dans le cas de fausses déclarations pénales rappelées par le rapporteur général. S'y ajoute d'ailleurs une autre disposition qui porte restitution de « toute somme indûment perçue lorsque, pour obtenir une aide, des fausses déclarations ont été produites », indépendamment donc du dispositif pénal.

A l'origine je pensais intégrer moi-même au projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui un dispositif de nature identique à celui que propose M. Desanlis, mais le Conseil d'Etat m'a fait très justement observer que c'était inutile, compte tenu des textes que je viens de rappeler, après M. Icart, textes dont la portée est permanente et générale.

Ainsi l'objectif que vous visiez, monsieur le rapporteur pour avis, me paraît déjà atteint. Dès lors peut-être vous apparaîtrait-il opportun de retirer cet amendement qui, sous le bénéfice de ces précisions, devient sans objet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Desanlis, rapporteur pour avis. L'article 2020 du code général des impôts me paraît concerner uniquement les contrôles, pas les sanctions.

Toutefois, monsieur le ministre, si vous pouviez nous préciser que notre amendement est bien conforme à l'article 2020 A, que vous avez cité, c'est-à-dire que cet article peut être codifié, je pourrais, dans ces conditions, retirer l'amendement n° 4.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je vous le confirme, sous le bénéfice de la note du Conseil d'Etat selon laquelle : « cette disposition a une portée générale et permanente ».

Par conséquent, nous en userons au même titre que des mesures générales et permanentes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Desanlis, rapporteur pour avis. Sous le bénéfice de cette confirmation, je peux retirer, au nom de la commission de la production et des échanges, l'amendement n° 4.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

MM. Emmanuelli, Claude Michel, Cellard, Fabius, Pierret, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pourchon, Auroux, Bernard Madrelle, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« En annexe au projet de loi de finances pour 1982, le Gouvernement présentera un rapport sur l'exécution de la présente loi de finances faisant ressortir la nature et le montant des aides versées par département. »

La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Je serai d'autant plus bref qu'il a été beaucoup question de contrôle. Nous n'avons nullement l'intention, par cet amendement, d'organiser un contrôle. Nous voulons seulement nous assurer que ce dernier s'effectuera dans de bonnes conditions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Cet amendement répond aussi à une préoccupation de la commission des finances. En effet, nous engageons des dépenses très lourdes et nous voudrions bien savoir à quoi elles vont servir, de quelle façon les aides vont être distribuées. A qui et comment ? Quelle sera l'étendue du contrôle ?

Personnellement, d'une manière générale, et la commission des finances m'a suivi jusqu'à présent, je suis hostile à la multiplication des rapports. Néanmoins, dans ce cas particulier, nous devons être vraiment très éclairés.

La commission n'a pas pu accepter l'amendement parce que le dispositif prévu ne lui a pas paru applicable. En effet, un rapport sur l'utilisation des fonds devrait être présenté en annexe au projet de loi de finances pour 1982 ; pratiquement, ce document devra donc être établi dès le mois de septembre 1981. Or, à ce moment-là, monsieur le ministre, vous n'aurez manifestement pas eu le temps de réunir tous les renseignements nécessaires à l'élaboration d'un rapport exhaustif. D'ailleurs, les « détails » demandés — la nature et le montant des aides versées par département — me paraissent tout à fait insuffisants.

La commission des finances a donc rejeté cet amendement, mais elle vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, de prendre l'engagement de nous présenter un rapport sur l'application de la présente loi de finances rectificative, soit à la fin de l'année prochaine, soit au mois de janvier de 1982. Ainsi vous pourriez réunir tous les éléments nécessaires. Nous voudrions connaître le montant de l'aide directe accordée à chaque type de production aidée, le montant de la prise en charge pour chaque type de prêt visé, le montant des aides attribuées selon le chiffre d'affaires de chaque type d'exploitation, enfin, l'état d'avancement de chacune des actions à caractère structurel favorisées, tout cela département par département, de sorte que nous puissions examiner de plus près la manière dont les opérations se seront déroulées sur le terrain.

Chacun d'entre nous représente ici une circonscription d'un département : nous pourrions alors voir les choses de façon concrète, les toucher du doigt, si j'ose dire. D'ailleurs, dans la mesure où vous prendrez l'engagement, au nom du Gouvernement, de produire un rapport, vous serez attentif au bon usage des fonds publics et à la nécessité d'un contrôle que nous n'avons cessé, tout au long de nos débats, de réclamer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Sur la forme, je partage le sentiment de la commission des finances.

Sur le fond, je peux prendre l'engagement de répondre, au cours du mois de décembre, aux grandes questions qui se posent sur les différents points que vous avez cités, monsieur le rapporteur général, et par département.

M. le président. La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Nous pensions qu'il était possible de publier le rapport en annexe au projet de loi de finances pour 1982, par exemple, au moment où a lieu la deuxième lecture du projet de budget, c'est-à-dire au mois de décembre 1981.

Mais compte tenu de vos engagements, monsieur le ministre de l'agriculture, et en réponse à la sollicitation de M. le rapporteur général, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

MM. Cellard, Emmanuelli, Roland Beix, Laborde, Boucheron, Marchand, Duroure, Laurissegues, Claude Michel et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est institué une commission tripartite comprenant :

« — dix représentants du Parlement, soit six députés et quatre sénateurs élus par leur assemblée à la représentation proportionnelle des groupes ;

« — dix représentants des professionnels de la viticulture et des eaux-de-vie naturelles, désignés par leurs organisations professionnelles ;

« — dix représentants des ministères de l'économie, du budget et de l'agriculture.

« La commission est présidée par le ministre de l'agriculture.

« II. — La commission a pour objet d'examiner les incidences de la taxation prévue par l'article 4 du projet de loi de finances pour 1981, tel qu'il résulte des délibérations de la commission mixte paritaire.

« La commission peut faire toute proposition concernant les modifications qu'il convient d'apporter au régime de taxation des alcools pour tenir compte de la réglementation européenne, de la concurrence étrangère et des intérêts économiques et sociaux des professions concernées.

« III. — La commission adresse un rapport au Parlement sur les résultats de ses travaux.

« IV. — L'application de l'article 4 du projet de loi de finances pour 1981 est suspendue jusqu'à nouvelle décision du Parlement. »

Sur cet amendement, MM. Hardy et de Lipkowski ont présenté un sous-amendement n° 15 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'amendement n° 12 :

« Il est institué une commission tripartite comprenant :

« Six représentants du Parlement, soit quatre députés et deux sénateurs, élus par leur assemblée à la représentation proportionnelle des groupes ;

« Cinq représentants de la profession de la viticulture et des eaux-de-vie naturelles, désignés par leurs organisations professionnelles ;

« Trois représentants des ministères de l'économie, du budget et de l'agriculture.

« La commission est présidée par le ministre de l'agriculture. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, j'oppose l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 12.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 12 après l'article 2.

M. le président de l'Assemblée nationale m'a fait connaître qu'il admettait l'irrecevabilité opposée à cet amendement.

L'amendement est donc irrecevable.

En conséquence, le sous-amendement n° 15 de M. Hardy n'a plus d'objet.

Rappel au règlement.

M. Roland Beix. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Roland Beix, pour un rappel au règlement.

M. Roland Beix. Le ministre du budget a fait passer, avec l'article 4 du projet de loi de finances pour 1981, une très mauvaise nuit à nombre de producteurs d'eaux-de-vie naturelles et d'alcools.

Je suis désappointé de voir l'article 41 de la Constitution opposé à notre amendement qui tendait à créer une structure de dialogue pour étudier les incidences de la taxation votée hier par la majorité de l'Assemblée.

Monsieur le ministre du budget, plusieurs députés, sur les bancs de votre majorité, vous ont adjuré de bien vouloir ouvrir un tel dialogue avec les professionnels et des parlementaires. Notre amendement visait à instituer une commission tripartite de concertation à laquelle auraient participé des représentants des ministères compétents, des parlementaires et des représentants des organismes professionnels de la viticulture. Il s'agissait de suivre l'application de l'article 4 de la loi de finances pour 1981.

Si des parlementaires de la majorité vous ont demandé, hier, la création de cet instrument de concertation et de dialogue, ils n'en ont pas moins, quelques minutes après, voté les propositions du Gouvernement que nous avons jugées déraisonnables et excessives.

Il reste que cette commission est souhaitée par de très nombreux députés. Je comprends donc mal, monsieur le ministre, qu'il soit fait obstacle à sa création au nom de l'article 41 de la Constitution. Il est bien dommage, en effet, de ne pas pouvoir suivre l'application de ce barème et réunir ceux qui s'intéressent à cette question complexe, difficile, ainsi que le débat l'a amplement démontré.

M. le président. Mon cher collègue, ce n'était pas un rappel au règlement !...

Quant à l'amendement, il est irrecevable en vertu de la Constitution ; on ne peut donc intervenir à son propos.

M. André Cellard. Mais on pouvait faire un rappel au règlement en invoquant l'article 42 de la loi organique sur les lois de finances en faveur de la recevabilité.

M. le président. Mais M. Roland Beix ne l'a pas fait.

En tout état de cause, l'amendement a été déclaré irrecevable.

Reprise de la discussion du projet de loi.

M. le président. M. Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« En annexe au projet de loi de finances pour 1982, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport relatif aux conditions et au calendrier de la modernisation du canal du Midi. »

La parole est à M. Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Cet amendement n'aurait pas été déposé si un problème, évoqué tant au Sénat qu'au sein de notre assemblée par de nombreux parlementaires appartenant à des formations politiques très diverses, avait reçu des réponses positives. Je veux parler de la modernisation du canal du Midi à propos duquel on est en droit de s'interroger sur les intentions du Gouvernement.

L'Etat, je le rappelle, avait établi un premier plan triennal, dont il devait assurer le financement à 60 p. 100, les trois régions intéressées — l'Aquitaine, le Midi-Pyrénées et le Languedoc-Roussillon — intervenant pour les 40 p. 100 restants.

Or si les deux premières tranches ont bien été exécutées en 1977 et 1978, la troisième est interrompue depuis près d'un an. Elle était relative à des travaux portant sur l'écluse de Fonsérannes et tendant à rendre opérationnelle l'extrémité Est du canal.

Tant au plan national qu'à celui des assemblées régionales qui les ont votés, les crédits sont dégagés, le plan Grand Sud-Ouest y fait référence.

Le motif — ou le prétexte — de cette interruption serait la prise en considération de critiques portant sur l'atteinte à l'environnement du site. Le service des canaux avait, pourtant, étudié très sérieusement ce projet et réalisé les études d'impact nécessaires. J'ajoute qu'aucune de ces critiques n'a été portée à la connaissance des présidents des trois régions. Un architecte aurait été commis pour examiner ce dossier.

Pendant ce temps, de nombreux établissements industriels et des sociétés coopératives attendent pour emprunter aux moindres frais cet axe fluvial. Les bateliers du Nord et de l'Est, qui ont signé des pétitions, attendent, eux aussi, que leurs péniches, qui sont au gaspillage Freycinet, puissent relier l'Atlantique à la Méditerranée.

Lorsque ce programme aura été réalisé, mais alors seulement, on pourra atteindre à cette rentabilité dont on parle tant mais à laquelle fait aujourd'hui obstacle l'arrêt des travaux. Cet arrêt paralyse un trafic qui était déjà très réduit en raison d'un trajet modernisé seulement aux deux extrémités du parcours : Bordeaux—Toulouse, avec le canal latéral à la Garonne, modernisation réalisée sous la présidence de M. Chaban-Delmas, et Toulouse—Bazège—Sète—La Nouvelle.

Mais cela ne suffira pas : cette troisième tranche exécutée, un programme pluriannuel, dont M. Hoefel a annoncé l'établissement lors de la discussion budgétaire, devra s'attacher à la rénovation du parcours Bazège—Argens, qui sera financée avec la participation des trois régions qui en ont admis le principe.

Je me résume. Cet amendement, déposé au nom du groupe socialiste, a un double objet :

Premièrement, rappeler au Gouvernement l'intérêt de cette admirable voie d'eau, le canal royal du Languedoc, qui, rajeunie, contribuera grandement, croyez-le, au développement économique et agricole du Grand Sud-Ouest. Le fret existe dès maintenant à l'état potentiel. Les économies d'énergie entraînées et le faible coût de ce mode de transport sont indéniables ;

Deuxièmement, demander que cette modernisation puisse se réaliser dans les délais les plus courts, car il serait aberrant que des milliards aient été dépensés au cours des deux premières tranches si la troisième, qui en est la suite logique, n'était pas menée à bien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement demande à M. Andrieu de retirer l'amendement n° 13 sous le bénéfice des explications suivantes :

Pas plus que M. Musmin tout à l'heure, il ne restera insensible à la nécessité de disposer d'un « collectif » destiné à l'agriculture, qui garde son unité et son homogénéité.

Cet amendement a été déposé en dernière heure. Aussi je suis incapable de répondre sérieusement et dans des délais si courts sur le fond aux préoccupations exprimées par M. Andrieu, si légitimes soient-elles par ailleurs. Dans la mesure où cet amendement est indicatif, cette indication est prise en note par le Gouvernement. Je demanderai à M. le ministre des transports compétent sur le fond de bien vouloir se saisir du problème qui est posé. Je pense qu'il y portera l'intérêt le plus direct et le plus vif.

Par conséquent, je vous demande, monsieur le député, de bien vouloir retirer cet amendement. Il sera répondu à la question que vous évoquez, je vous en donne l'assurance.

M. le président. La parole est à M. Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, encore que, et vous le savez bien, évoquer le canal du Midi n'est pas hors de propos dans un débat consacré aux problèmes agricoles ; peuvent en effet être transportés par la voie d'eau les céréales, les oléagineux, les tourteaux, les vins, les aliments du bétail.

Cela étant, et une fois l'accent mis sur cette convergence d'intérêts, je me range à vos explications, d'autant que cet amendement avait, au fond, pour objet de mettre l'accent sur l'importance du problème et de vous demander d'être notre interprète auprès de votre collègue des transports, pour que soient débloqués au plus vite les crédits de la troisième tranche de ce plan triennal, crédits qui sont déjà prévus à l'échelon national et que les conseils généraux ont également votés, pour ce qui les concerne, et qu'ils ne veulent pas annuler.

L'argument fondé sur la protection de l'environnement ne saurait, je l'ai dit, être sérieusement mis en avant. Le site de Fonsérannes a été très sérieusement étudié, je vous prie de le croire. Il faut donc en terminer très vite avec ce premier programme triennal et engager un programme pluriannuel. Telle est l'opinion des parlementaires de l'ensemble de ces trois régions dont je me suis fait l'interprète.

Quant à l'amendement n° 13, je le retire.

M. le ministre du budget. Je vous remercie et j'en prends acte.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Nous avons déjà dit, tout au long de ce débat, que les mesures proposées par le Gouvernement représentaient un acquis des luttes paysannes, mais aussi qu'elles marquaient les limites que vous avez voulu imposer, messieurs les ministres. En effet, elles ne correspondent pas au recul des revenus agricoles en 1980 et sont donc insuffisantes.

Ce recul, nous en avons déjà mis à nu les causes : c'est d'abord votre politique agricole européenne dont, en accord avec vos partenaires, vous vous apprêtez, d'ailleurs, à aggraver les effets. C'est que, contrairement à ce que vous voulez faire croire, vous ne défendez pas l'agriculture française au sein de l'Europe ; vous en avez pourtant les moyens, et je pense, notamment, à votre droit de veto que vous n'utilisez jamais. Au contraire, vous recherchez les meilleurs moyens de faire accepter cette néfaste politique de bas prix agricoles à la production. D'ailleurs, si tel n'était pas le cas, vous pourriez prendre l'engagement de

soutenir au conseil des ministres de l'Europe la demande de relèvement de 15 p. 100 de ces prix, demande unanimement formulée par les organisations professionnelles.

La deuxième cause de ce recul est le pillage de l'agriculture par les groupes monopolistes de l'industrie et de l'agro-alimentaire. La majorité a refusé de prélever sur le produit de ce pillage en rejetant l'amendement que nous avons proposé sur ce sujet.

On comprend parfaitement que vous ne vous attaquez pas à ces causes dans vos propositions de financement. Et c'est pourquoi nous avons critiqué votre mode de financement, car un emprunt, il faut le rembourser ! En fait, vous faites payer le prix de vos abandons nationaux et de vos cadeaux aux monopoles industriels à l'ensemble des travailleurs français.

Nous avons donc proposé deux amendements ; l'un permettait de trouver des moyens de financement dans les charges indues que vous avez accepté de payer à l'Europe, particulièrement à l'Angleterre de Mme Thatcher, par le biais de la taxe de coresponsabilité. Le second proposait un prélèvement de trois milliards et demi sur les profits réalisés par les huit principales sociétés travaillant pour ou avec l'agriculture et qui se sont élevés à 58 milliards de francs en 1979 et auront progressé en 1980 de plus de 50 p. 100.

A votre demande, la majorité les a refusés tous les deux, ce qui signifie qu'elle a donné son accord à la politique européenne antinationale que vous menez et au pillage de l'agriculture par les grosses sociétés industrielles.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote de ce projet de loi de finances rectificative.

M. Emmanuel Hamel. Vous vous absteniez seulement. C'est bien !

M. le président. La parole est à M. Pontet.

M. Philippe Pontet. Au nom du groupe de l'union pour la démocratie française je présenterai, au terme de ce débat sur la seconde loi de finances rectificative de 1980, trois observations simples et très claires pour remettre à l'endroit certaines analyses qui, au fil de subtilités excessives, ont inversé une vision réaliste des choses.

La première est que voter plus de quatre milliards de francs de dépenses supplémentaires n'est certes pas une petite affaire. Mais fallait-il susciter tant d'interrogations autour de ces mesures et, surtout, fallait-il le faire avec autant de bruit ? Nous ne le pensons pas.

« Le bruit fait peu de bien et le bien fait peu de bruit », disait François de Sales. Or, les mesures qui nous sont proposées aujourd'hui ne sont pas destinées à faire du bruit, mais elles tendent à faire du bien en faveur de Français qui le méritent : les agriculteurs. Ce sont, en effet, des dispositions de justice et de solidarité et, en un temps où chacun insiste à l'envi sur le respect des engagements pris, elles ne sont finalement que la traduction des engagements pris à l'égard des agriculteurs par le Président de la République et par le Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel et M. Edmond Alphandery. Très bien !

M. Philippe Pontet. Le revenu agricole a diminué en 1980 de 6,2 p. 100, en raison notamment d'une très forte hausse des consommations intermédiaires, alors que les prix agricoles n'augmentaient en moyenne que de 6 p. 100.

Cette situation n'était pas acceptable. Ceux-là mêmes qui se sont interrogés sur le bien-fondé de ces mesures ou sur leur objectif réel auraient sans doute été les premiers à clamer leur indignation devant la baisse de revenus des agriculteurs et à condamner le Président de la République et le Gouvernement si ceux-ci n'avaient rien fait !

Certains, dans leurs interventions, ont contribué à monter le monde des villes contre le monde des champs. Ils ont pris, ce faisant, une lourde responsabilité.

En effet, un tel discours est attentatoire à la dignité de l'agriculture qui apporte une contribution très grande à l'activité nationale. Elle prend une part active au développement de nos exportations ; elle exerce une influence modératrice sur la hausse des prix en se modernisant et en s'adaptant aux exigences nouvelles de l'économie internationale.

Elle est la seule activité importante dont les revenus individuels ont sensiblement baissé en 1980. Ce n'était donc que justice que de prendre des dispositions pour corriger cette situation. C'est ce que vous proposez de faire, messieurs les ministres, ni plus, ni moins. Ce serait faire un mauvais procès au Gouvernement, et surtout aux agriculteurs, que de contester ces mesures devant l'opinion publique, ou de les présenter comme quelque cadeau de Noël donné avec je ne sais quelles arrière-pensées.

Vous l'avez indiqué, monsieur Méhaignerie, ces mesures sont simplement un dû et nous tenons nous aussi à le souligner. Du reste, ceux qui les critiquent ne sont-ils pas inspirés par leur gêne de voir que le Gouvernement agit ?

Ma seconde observation porte sur la procédure. Celle qui a été suivie ne nous paraît en rien contraire à l'esprit ni au fonctionnement normal de nos institutions, et notamment du Parlement. La conférence annuelle agricole, créée par Jacques Chaban-Delmas, n'est pas une innovation récente. C'est un excellent exemple de concertation entre les pouvoirs publics et les dirigeants représentatifs d'une profession.

M. Emmanuel Hamel. Juste hommage rendu au président de l'Assemblée nationale !

M. Philippe Pontet. Alors, où voit-on la moindre entorse à nos institutions dans une démarche qui permet au Gouvernement de mettre en œuvre les engagements du Président de la République, de les faire adopter en conseil des ministres et de les soumettre au Parlement qui, comme il vient de le montrer, joue pleinement son rôle, puisque c'est lui qui, finalement, décide ?

Ma troisième et dernière observation concerne le financement. On peut s'interroger sur l'emprunt, qui n'a rien à voir avec le recours à la planche à billets. L'autre méthode possible était le recours à l'impôt. Mais je n'ai entendu personne le proposer...

M. Roland Beix. Vous êtes sourd ?

M. Philippe Pontet. ... tant le souvenir de « l'impôt sécheresse » reste vivace.

Une partie de cette dette sera donc financée par l'emprunt, par une méthode non inflationniste qui étalera la charge dans le temps et en atténuera le poids en la répartissant sur l'ensemble des contribuables français. En dépit de cette dépense supplémentaire, le montant du déficit budgétaire restera à un niveau raisonnable, inférieur à celui des pays « les mieux gérés du monde ».

Voici donc une promesse tenue, des décisions proposées en temps voulu par le Gouvernement, un Parlement qui s'exprime et décide. Je ne vois rien là que de très positif.

Pour l'avenir, et au-delà de cet accident conjoncturel, le groupe de l'union pour la démocratie française souhaite que le problème du revenu des agriculteurs soit traité, comme il se doit, par une politique de justes prix et par une meilleure organisation économique du secteur. Mais vous nous avez clairement répondu sur vos intentions dans ce domaine.

Mes chers collègues, notre groupe votera la deuxième loi de finances rectificative pour 1980, parce que le monde agricole l'attend et que les autres Français la comprennent. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Monsieur Pontet, l'opposition n'est pas du tout gênée d'avoir à reconnaître que le revenu des agriculteurs a baissé. Je me suis étonné des sourires qui ont accompagné l'annonce de l'explication de vote de nos collègues communistes : en effet, si nous sommes d'accord sur la nécessité d'un rattrapage, nous nous demandons pourquoi il n'est intervenu qu'à la fin de 1980.

Est-ce en prévision d'avril 1981 ? C'est toute la question, et la réponse est évidente. En effet, vous pourriez me rétorquer que, d'après le rapport, le revenu agricole connaissait depuis quelques années des baisses légères qui ne justifiaient pas d'intervention. Mais, en 1974, la baisse a été de près de 5 p. 100 et nous aurions aimé que le problème soit abordé à ce moment-là, dégagé de toute préoccupation électorale.

M. le ministre de l'agriculture. Il y a eu justement un collectif pour l'agriculture en 1974 !

M. André Cellard. Pas de l'ampleur de celui-ci, et pas dans les conditions que nous connaissons.

Nous ne parlons pas de cadeau, mais nous nous étonnons que l'on reconnaisse justement aujourd'hui, dans des circonstances qui ne sont pas normales, qu'il y a lieu à rattrapage.

Nous vous avons demandé de revoir certaines modalités afin que ceux qui gagnent paient pour ceux qui perdent. Mais vous avez choisi les modalités qui vous paraissent électoralement les plus incitatives.

Vous admettez aujourd'hui que le revenu des agriculteurs a baissé et qu'il faut faire quelque chose. Nous ne pouvons désapprouver une telle démarche, bien au contraire. Mais à partir du moment où celle-ci est entreprise dans des conditions suspectes à certains égards, il est normal que l'opposition s'abstienne.

Vous me direz que ce n'est pas là se prêter à la concertation. Mais en fait de refus de la concertation, monsieur le ministre

du budget, vous êtes orfèvre. Sur l'article 4 de la loi de finances, pour 1981, vous avez en effet refusé la discussion, alors qu'une rare unanimité se manifestait dans cette assemblée.

M. Roland Beix. Absolument !

M. André Cellard. Or votre collègue des affaires étrangères, si je suis bien informé, a pris position, hier, au sein du conseil général de Lot-et-Garonne, contre cet article 4.

Vous nous avez opposé, par surprise, l'article 41 de la Constitution. Bien que je sois juriste, je ne vois rien dans cet article qui justifie votre demande de déclaration d'irrecevabilité. Certes, à partir du moment où vous avez obtenu l'accord du président de l'Assemblée nationale, il n'existe plus de possibilité de recours devant le Conseil constitutionnel.

Lisez les journaux de nos provinces. Vous verrez combien cette affaire les touche. Il y aura très certainement des violences dans les jours et dans les semaines qui viennent ; vous en serez responsable pour avoir refusé que nous discutions dans cette enceinte.

M. Roland Beix. Très bien !

M. André Cellard. Ce matin, l'un de nos collègues s'étonnait que je l'interrompe en citant l'expression latine *panem et circenses*. Nous ne sommes pas au cirque, disait-il. Sans doute, mais je constate qu'à la veille d'une élection, c'est le *panem* que l'on met en avant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je tiens à présenter deux remarques. Je constate d'abord, comme mon collègue et ami M. Méhaignerie, l'extrême embarras des oppositions devant le vote fondamental qu'elles doivent émettre.

M. André Cellard. Parlez-nous plutôt de l'embarras qui était le vôtre, hier, à propos de l'article 4 !

M. le ministre du budget. C'est un vote fondamental parce que c'est un acte de justice à l'égard d'une catégorie de Français qui représente l'une des grandes forces économiques de notre nation. C'est un acte qui est économiquement indispensable pour l'équilibre général de notre pays et pour le dynamisme même de son économie. Enfin, les solutions proposées sont financièrement saines.

C'est pourquoi j'en appelle à la majorité pour voter ce texte essentiel. Et le Gouvernement demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrages exprimés.....	281
Majorité absolue	141
Pour l'adoption	274
Contre	7

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

PREMIERE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1980

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 17 décembre 1980.

Monsieur le président,

Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du premier projet de loi de finances rectificative pour 1980. Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 2162).

La parole est à M. Icart, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Fernand Icart, rapporteur. Nous sommes appelés à nous prononcer maintenant sur le texte, tel qu'il ressort de la commission mixte paritaire, de la première loi de finances rectificative pour 1980.

Après examen par le Sénat, six articles restaient en discussion. En effet, quatre articles avaient fait l'objet de modifications ou de suppression par rapport au texte primitivement adopté par l'Assemblée nationale et deux autres articles avaient été ajoutés par le Sénat.

En ce qui concerne l'article 2, relatif aux ouvertures de crédits au titre des dépenses ordinaires des services civils, l'Assemblée nationale avait supprimé 4 millions de francs au budget des anciens combattants, en raison du mauvais état d'entretien des sépultures des anciens combattants français au Viet-Nam. Le Sénat a rétabli ce crédit, et la commission mixte paritaire a suivi le Sénat, à la suite des précisions données par le Gouvernement ; le rapatriement des dépouilles mortelles sera réalisé partiellement en 1981 et achevé dans un proche avenir. Le Gouvernement s'est engagé à veiller avec la plus grande vigilance à obtenir entre-temps du gouvernement vietnamien l'entretien correct des sépultures.

En conséquence, l'article 1^{er} relatif à l'équilibre général de la loi de finances est modifié dans les mêmes proportions.

La commission mixte paritaire a repoussé l'article 11 B, introduit par le Sénat, tendant à modifier à nouveau, dans un sens favorable aux intéressées, le mode de calcul de l'impôt sur le revenu des assistantes maternelles, défini par l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1979. Elle a estimé en effet qu'il convenait de réexaminer plus à fond ce problème, et notamment d'éviter de conférer aux assistantes maternelles une situation fiscale sensiblement plus avantageuse que celle des familles.

La commission mixte paritaire a également supprimé l'article 11 C, introduit par le Sénat, modifiant la loi du 10 janvier 1980 relative à la fiscalité directe locale, et réduisant la liste des établissements du secteur de l'énergie pour lesquels le montant du prélèvement au titre de la péréquation départementale ne peut dépasser 20 p. 100 du produit de la taxe professionnelle. Elle a notamment estimé qu'il n'était pas opportun d'apporter dès maintenant des modifications importantes à la loi du 10 janvier 1980 et que, au demeurant, il convenait de ne pas limiter à l'excès le mécanisme de péréquation départementale dans le cas d'installations dont l'importance dépasse généralement de beaucoup le cadre communal.

Par ailleurs, un amendement du Sénat, supprimant l'article 12 bis introduit par l'Assemblée nationale, a été adopté par la commission mixte paritaire. Cet article prévoyait que la commission des infractions fiscales serait dessaisie en cas de fraude internationale, de fausses factures ou d'emploi de travailleurs au noir. La commission mixte paritaire a estimé que l'intervention de la commission des infractions fiscales, dès lors que celle-ci était composée exclusivement de magistrats, était le meilleur gage d'objectivité et d'efficacité.

Enfin, la commission mixte paritaire a également suivi le Sénat en adoptant les modifications apportées par celui-ci à l'article 13, de manière à étendre aux ressortissants de la mutualité sociale agricole le système d'avances sur pensions alimentaires consenties par les caisses d'allocations familiales, ainsi que la procédure de recouvrement de ces avances par les comptables publics.

Telles sont les diverses dispositions que la commission mixte paritaire vous propose d'adopter.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les députés, selon la tradition démocratique, le Gouvernement accepte le texte proposé par la commission mixte paritaire sans aucune modification et il demande, en conséquence, à l'Assemblée nationale de l'adopter.

M. Marc Masson. Très bien !

M. le ministre du budget. Je ne reviendrai naturellement sur aucun des points exposés par votre rapporteur qui a décrit les dispositions arrêtées par la commission mixte paritaire avec clarté et précision.

Toutefois, pour lui faire écho, je m'attarderai sur un point qui mérite une attention particulière puisqu'il a été évoqué en première lecture, ici même, notamment par M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

La commission mixte paritaire, en effet, a retenu le texte du Sénat qui prévoyait le rétablissement du crédit de 4 millions de francs destiné à apurer la dette de la France à l'égard du gouvernement vietnamien, au titre de l'entretien des sépultures des soldats français tombés au champ d'honneur en Indochine. Cette disposition trouve son origine dans les observations formulées par votre assemblée et auxquelles, ai-je besoin de le dire, le Gouvernement a été extrêmement sensible.

C'est la raison pour laquelle ce dernier a décidé de rapatrier en France, dans les meilleurs délais, dans un premier temps, 3 400 corps exhumés et regroupés à Bac-Ninh. C'est l'armée de l'air française qui effectuera le transport. Les corps seront ensuite inhumés dans le cimetière national de Luynes, près de Marseille, sépulture plus digne d'eux-mêmes et de la France.

Toutefois, cette opération suppose la coopération des autorités vietnamiennes. Le Gouvernement a ainsi demandé au Sénat de voter les moyens nous permettant d'apurer notre dette à l'égard du Viet-Nam. Il est bien entendu que la négociation à entreprendre donnera au gouvernement français l'occasion, par la voix de son ambassadeur, de rappeler très fermement, selon votre vœu, monsieur le président de la commission des finances, aux autorités vietnamiennes notre exigence que les tombes des autres soldats français soient désormais convenablement entretenues.

L'Assemblée nationale obtient, semble-t-il, satisfaction sur ce point et j'ai tout lieu de penser que ces assurances répondent à ses préoccupations les plus profondes que le Gouvernement partageait.

Je remercie donc la commission mixte paritaire d'avoir bien voulu prendre en considération la démarche ainsi proposée par le Gouvernement et, sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, en adoptant le premier projet de loi de finances rectificative pour 1980, d'appuyer notre action.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

« Art. 1^{er}. — Le supplément de ressources, tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi, et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1980 sont fixés ainsi qu'il suit :

	RESSOURCES (en millions de francs).	CHARGES (en millions de francs).
A. — Opérations à caractère définitif.		
Ressources du budget général.....	26 944	
Dépenses ordinaires civiles du budget général		21 299
Dépenses civiles en capital du budget général		15 653
Dépenses militaires du budget général.....		358
Dépenses des comptes d'affectation spéciale		1
Ressources et dépenses du budget annexe des P.T.T.....	490	490
B. — Opérations à caractère temporaire.		
Ressources des comptes spéciaux du Trésor. — Fonds de développement économique et social.....	12 358	
Charges à caractère temporaire. — Fonds de développement économique et social		1 930
Comptes d'avances		1 000
Total	39 792	40 731

« En conséquence, l'excédent net des charges est majoré de 939 millions de francs. »

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1980.

A. — Opérations à caractère définitif.

1. — Budget général.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1980, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 20 583 086 535 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

TITRE II

Dispositions permanentes.

« Art. 11 B. — Supprimé. »

« Art. 11 C. — Supprimé. »

« Art. 12 bis. — Supprimé. »

B. — Autre mesure.

« Art. 13. — Le recouvrement sur le débiteur d'aliments de toute avance sur pension alimentaire fixée par une décision judiciaire devenue exécutoire et consentie par les caisses d'allocations familiales peut être confié, pour le compte de ces organismes, aux comptables directs du Trésor.

« Les caisses d'allocations familiales établissent à cet effet un état des sommes à récupérer. Le procureur de la République le rend exécutoire et le transmet au Trésor.

« Dès qu'elles ont saisi le procureur de la République, les caisses d'allocations familiales ne peuvent plus, jusqu'à ce qu'elles soient informées de la cessation de la procédure de recouvrement par les comptables du Trésor, exercer aucune autre action en vue de récupérer les sommes qui font l'objet de leur demande.

« En cas de contestation relative à l'application des alinéas 1 et 2 ci-dessus, il est procédé comme à l'article 4 de la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975.

« Le recouvrement des avances est poursuivi selon les procédures et dans les conditions prévues par les articles 7 à 9 de la loi du 11 juillet 1975 précitée. Les comptables directs du Trésor peuvent également mettre en œuvre les actions et garanties dont dispose le créancier pour le recouvrement de sa pension alimentaire.

« En cas de recours à une procédure de recouvrement public par le créancier de la pension alimentaire, les sommes recouvrées sont affectées par priorité au règlement de la créance de la caisse d'allocations familiales.

« En cas de décès du débiteur ou lorsque l'impossibilité de recouvrer la créance a été constatée par le comptable du Trésor, ce dernier renvoie le titre exécutoire à la caisse d'allocations familiales qui en décharge le comptable public et informe de sa décision le procureur de la République.

« Les caisses de mutualité sociale agricole sont habilitées à consentir, sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, des avances sur pension aux créanciers d'aliments ressortissant du régime agricole. Elles sont alors subrogées de plein droit dans les droits des créanciers, à concurrence du montant des avances, tant à l'égard du débiteur qu'éventuellement à l'égard du Trésor.

« La procédure définie aux alinéas ci-dessus s'applique pour le recouvrement de ces avances. »

ETAT B

TABLEAU PORTANT RÉPARTITION, PAR TITRE ET PAR MINISTÈRE,
DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS
(En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Anciens combattants	»	25 547 967	945 230 000	970 777 967
Commerce et artisanat.....	»	»	»	»
Totaux	3 615 000 000	7 135 911 018	9 832 175 517	20 583 086 535

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 7 —

RAPPEL AU RÉGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je tiens à préciser que c'est à la suite d'une erreur de manipulation du système électronique qui enregistre les votes que sept de nos collègues ont, tout à l'heure, été portés comme votant contre le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1980.

M. le président. Monsieur Hamel, il s'agit d'une mise au point au sujet de votes, qui doit être faite par écrit.

M. Emmanuel Hamel. Elle sera confirmée.

— 8 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à Mme Jacq, pour un fait personnel.

Mme Marie Jacq. Monsieur le président, je considère comme inadmissible le mot « antimilitarisme » utilisé par M. le ministre de la coopération, chargé de la défense, à propos de la question que je lui ai posée au début de cette séance.

Comment peut-on prétendre que j'aurais tenu des propos antimilitaristes, alors que, au contraire, je me suis inquiétée de voir les récents événements nuire à l'image de l'armée dans la

nation et affaiblir l'efficacité de la défense nationale? En fait, c'est en refusant d'ouvrir un dialogue sur les mesures de sécurité à mettre en place dans les unités que l'on prend le risque d'apparaître comme un piètre défenseur de l'armée.

Je regrette qu'en cette occasion M. le ministre de la coopération, chargé de la défense, se soit comporté beaucoup plus comme un politicien autoritaire que comme un responsable de la défense nationale.

M. Christian Nucci. Bravo!

M. le président. Je prends acte de votre déclaration dont le ministre pourra prendre connaissance dans le *Journal officiel*.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, n° 2166, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (M. Michel Aurillac, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, n° 2164, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (M. Pierre Raynal, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 17 Décembre 1980.

SCRUTIN (N° 566)

sur l'amendement n° 11 de M. Chaminade avant l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1980 (n° 2141) (Réduire de 80 millions de francs les autorisations de programme et de 80 millions de francs les crédits de paiement du budget des charges communes destinés à la participation de la France au fonds européen de développement).

Nombre des votants..... 479
 Nombre des suffrages exprimés..... 479
 Majorité absolue..... 240

Pour l'adoption..... 201
 Contre 278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Abadie.
 Andrieu (Haute-Garonne).
 Andrieux (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Aumont.
 Auroux.
 Autain.
 Mme Avlce.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Mme Barbera.
 Bardol.
 Barthe.
 Baylet.
 Bayou.
 Béche.
 Beix (Roland).
 Benoist (Daniel).
 Bernard (Pierre).
 Besson.
 Billardon.
 Bocquet.
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boucheron.
 Boulay.
 Bourgois.
 Brugnol.
 Brunhes.
 Bustin.
 Cambolive.
 Canacos.
 Cellard.
 Césaire.
 Chaminade.
 Chandernagor.
 Mme Chavatte.
 Chénard.
 Chevènement.
 Mme Chonavel.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Cot (Jean-Pierre).
 Couillet.
 Crépeau.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.

Defontaine.
 Delehedde.
 Delelis.
 Denvers.
 Depietri.
 Derosier.
 Deschamps (Bernard).
 Deschamps (Henri).
 Dubedout.
 Ducoioné.
 Dupilet.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Emmanuelli.
 Evin.
 Fabius.
 Faugaret.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Fillioud.
 Fiterman.
 Florian.
 Forni.
 Mme Fost.
 Franceschi.
 Mme Frayssé-Cazalis.
 Frelaut.
 Gaillard.
 Garcin.
 Garmenda.
 Garrouste.
 Gau.
 Gauthier.
 Girardot.
 Mme Goeuriot.
 Goldberg.
 Gosnat.
 Gouhier.
 Mme Goutmann.
 Gremetz.
 Guidoni.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hautecœur.
 Hermier.
 Henu.
 Mme Horvath.
 Houél.
 Houteer.

Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Mme Jacq.
 Jagoret.
 Jans.
 Jarosz (Jean).
 Jourdan.
 Jouve.
 Joxe.
 Julien.
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lajoinie.
 Laurain.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Lazzarino.
 Mme Leblanc.
 Le Drian.
 Léger.
 Legrand.
 Leizour.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 Madrelle (Bernard).
 Maillet.
 Malsonnat.
 Malvy.
 Marchais.
 Marchand.
 Marin.
 Masquère.
 Massot (François).
 Maton.
 Mauroy.
 Mellick.
 Mermaz.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet (Gilbert).
 Mitterrand.
 Montdargent.
 Mme Moreau (Gisèle).

Nilès.
 Notebart.
 Nucci.
 Odru.
 Pesce.
 Philibert.
 Pidjot.
 Pierret.
 Pignion.
 Pistre.
 Poperen.
 Porcu.
 Poreill.
 Mme Porte.
 Pourchon.
 Mme Privat.
 Prouvost.

Quilès.
 Ralite.
 Ravassard.
 Raymond.
 Renard.
 Richard (Alain).
 Rieuhon.
 Rigal.
 Rigout.
 Rocard (Michel).
 Roger.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Sanrot.
 Savary.
 Sènès.

Souchon (René).
 Soury.
 Suchod (Michel).
 Taddel.
 Tassy.
 Tondon.
 Tourné.
 Vacant.
 Vial-Massat.
 Vidal.
 Villa.
 Vissc.
 Vivien (Alain).
 Vlzet (Robert).
 Wargnies.
 Wilquin (Claude).
 Zarka.

Ont voté contre :

MM.
 Abelin (Jean-Pierre).
 About.
 Alduy.
 Alphandery.
 Ansquer.
 Arreckx.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Aurillac.
 Bamana.
 Barbier (Gilbert).
 Bariani.
 Barnérias.
 Barnier (Michel).
 Bas (Pierre).
 Bassot (Hubert).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Beaumont.
 Bechter.
 Bégault.
 Benoit (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard (Jean).
 Beucler.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Blwer.
 Bizet (Emile).
 Blanc (Jacques).
 Boinvilliers.
 Bonhomme.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.
 Bozzi.
 Branche (de).
 Braun (Gérard).
 Briat (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Cabanel.
 Caillaud.
 Calille.
 Caro.
 Castagnou.
 Cattin-Bazin.

Cavaillé.
 (Jean-Charles).
 Cazalet.
 César (Gérard).
 Chantelat.
 Chapel.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chazalon.
 Chinaud.
 Chirac.
 Clément.
 Colombier.
 Comiti.
 Cornette.
 Cornet.
 Corréze.
 Couderc.
 Couepel.
 Coulais (Claude).
 Coumel.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Cressard.
 Daillet.
 Dassault.
 Dehaine.
 Delalande.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delfosse.
 Delhalle.
 Deiong.
 Deiprat.
 Deniau (Xavier).
 Deprez.
 Desanlis.
 Devaquet.
 Dhinnin.
 Donnadieu.
 Doufflagues.
 Dousset.
 Drouet.
 Druon.
 Dubreuil.
 Dugoujon.
 Duraffour (Michel).
 Durr.
 Ehrmann.
 Eymard-Duvernay.
 Fabre (Robert-Félix).
 Falala.
 Feit.

Fenech.
 Féron.
 Ferretti.
 Fèvre (Charles).
 Flosse.
 Fontaine.
 Fonteneau.
 Forens.
 Forgues.
 Fossé (Roger).
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Gérard (Alain).
 Giacomi.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissinger.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Granet.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guermeur.
 Guichard.
 Guilliod.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Mme Harcourt.
 (Florence d').
 Harcourt.
 (François d').
 Hardy.
 Mme Hauteclouque.
 (de).
 Héraud.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jacob.
 Jarrot (André).
 Julia (Didier).
 Juventin.

Kasperleit.	Mesmln.	Raynal.	Bayou.	Frelaut.	Maton.
Kerguéris.	Messmer.	Revet.	Bèche.	Gaillard.	Mauroy.
Koehl.	Miaux.	Richard (Lucien).	Beix (Roland).	Garcln.	Mellick.
Krieg.	Millon.	Richomme.	Benolst (Daniel).	Garmendia.	Mermaz.
Labbé.	Miossec.	Rivière.	Bernard (Pierre).	Garrouste.	Mexandea.
La Combe.	Mme Missoffe.	Rocca Serra (de).	Besson.	Gau.	Michel (Claude).
Lafleur.	Monfrais.	Rolland.	Billardon.	Gauthier.	Michel (Henri).
Lagourgue.	Mme Mcreau (Louise).	Roux.	Bocquet.	Girardot.	Millet (Gilbert).
Lancien.	Morellon.	Roussinot.	Bonnct (Alain).	Mme Goeurlot.	Mitterrand.
Lataillade.	Mouille.	Roux.	Bordu.	Goldberg.	Montdargent.
Lauriol.	Moustache.	Royer.	Boucheron.	Gosnat.	Mme Moreau (Gisèle).
Le Cabellec.	Muller.	Rufenacht.	Boulay.	Gouhler.	Nils.
Le Douarec.	Narquin.	Sablé.	Bourgols.	Mme Gutmann.	Notebart.
Le Ker (Paul).	Neuwirth.	Sallé (Louis).	Brunon.	Gremetz.	Odru.
Léotard.	Nolr.	Sauvaigo.	Brunhes.	Guidoni.	Pénicaut.
Lepeltier.	Nungesser.	Schneiter.	Bustln.	Haesebroeck.	Pesce.
Lepercq.	Paecht (Arthur).	Schvartz.	Cambollve.	Hage.	Philibert.
Le Tac.	Paller.	Séguin.	Canacos.	Hauteceur.	Pidjot.
Ligot.	Papet.	Sétilinger.	Cellard.	Hermier.	Pierret.
Liohier.	Pasquini.	Sergheraert.	Chaminade.	Hernu.	Pignion.
Lipkowski (de).	Pasty.	Serres.	Chandernagor.	Mme Horvath.	Pistra.
Longuet.	Perbet.	Mme Signourat.	Mme Chavatte.	Houël.	Poperen.
Madelin.	Péricard.	Sourdille.	Chénard.	Houteer.	Porcu.
Maigret (de).	Pernin.	Sprauer.	Chevènement.	Huguet.	Porcell.
Malaud.	Péronnet.	Stasl.	Mme Chonavel.	Huyghues	Mme Porte.
Mancel.	Perrut.	Taugourdeau.	Combrisson.	des Etages.	Pourchon.
Marcus.	Pervenche.	Thibault.	Mme Constans.	Mme Jacq.	Mme Privat.
Marette.	Petit (André).	Thomas.	Cot (Jean-Pierre).	Jagoret.	Prouvost.
Marie.	Petit (Camille).	Tiberl.	Couillet.	Jans.	Qullès.
Martin.	Pianta.	Tissandier.	Crépeau.	Jaros (Jean).	Ralite.
Masson (Jean-Louis).	Pierre-Bloch.	Tourrain.	Darinet.	Jourdan.	Ravassard.
Masson (Marc).	Pineau.	Tranchant.	Darras.	Jouve.	Raymond.
Massoubre.	Plinte.	Valleix.	Defferre.	Joxe.	Renard.
Mathieu.	Plantegenest.	Vivien (Robert).	Defontaine.	Jullen.	Richard (Alain).
Mauger.	Pons.	André.	Delehedde.	Juquin.	Rieubon.
Maujouan du Gasset.	Pontet.	Voilquin (Hubert).	Delelis.	Kalinsky.	Rigal.
Maximim.	Poujade.	Voisin.	Denvers.	Labarrère.	Rigout.
Mayoud.	Préaumont (de).	Wagner.	Deplettri.	Laborde.	Rocard (Michel).
Médecin.	Pringelle.	Weisenhorn.	Derosier.	Lajoiné.	Roger.
Mercier (André).	Proriol.	Zeller.	Deschamps (Bernard).	Laurain.	Ruffe.
			Deschamps (Henri).	Laurent (André).	Saint-Paul.
			Dubedout.	Laurent (Paul).	Sainte-Marie.
			Ducoloné.	Laurisergues.	Santrot.
			Dupilet.	Lavédrine.	Savary.
			Duraffour (Paul).	Lazzarino.	Sénès.
			Duroméa.	Mme Leblanc.	Souchon (René).
			Duroure.	Le Drian.	Soury.
			Dutard.	Léger.	Suchod (Michel).
			Emmanueli.	Legrand.	Taddei.
			Evin.	Leizour.	Tassy.
			Fabius.	Le Meur.	Tardon.
			Faugaret.	Lemoine.	Tourné.
			Faure (Gilbert).	Le Pensec.	Vanant.
			Faure (Maurice).	Leroy.	Vial-Massat.
			Fillioud.	Madrelle (Bernard).	Vidal.
			Fiterman.	Maillet.	Villa.
			Florlan.	Maisonnat.	Visse.
			Forgues.	Malvy.	Vivien (Alain).
			Forni.	Marchais.	Vizet (Robert).
			Mme Fost.	Marchand.	Wargnies.
			Franceschi.	Marin.	Wilquin (Claude).
			Mme Fraysse-Cazalis.	Masquère.	Zarka.
				Massot (François).	

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Bord.	Goulet (Daniel).	Sudreau.
Branger.	Pénicaut.	Vuillaume.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Debré et Mme Dienesch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre Lagorce, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Forgues, porté comme ayant voté « contre », et M. Pénicaut, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 567)

sur l'amendement n° 3 de M. Chaminade avant l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1980 (n° 2141) (Institution d'un prélèvement exceptionnel de 4 p. 100 sur les profits bruts réalisés en 1980 par les sociétés non coopératives de plus de 500 salariés fournissant des biens nécessaires à l'agriculture ou utilisant des produits agricoles).

Nombre des votants.....	478
Nombre des suffrages exprimés.....	478
Majorité absolue.....	240

Pour l'adoption.....	201
Contre	277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Ansart.	Balmigère.
Abadie.	Aumont.	Bapt (Gérard).
Andrieu (Haute-Garonne).	Auroux.	Mme Barbera.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Autain.	Bardol.
	Mme Avicé.	Barthe.
	Ballanger.	Baylet.

MM.	Birraux.	Chantelat.
Abelin (Jean-Pierre).	Bisson (Robert).	Chapel.
Alduy.	Biwer.	Charles.
Alphandery.	Bizet (Emile).	Chasseguet.
Ansquer.	Blanc (Jacques).	Chazalon.
Arreckx.	Boinvilliers.	Chinard.
Aubert (Emmanuel).	Bonhomme.	Chirac.
Aubert (François d').	Bord.	Clément.
Audinot.	Bourson.	Colombier.
Aurillac.	Bousch.	Comiti.
Bamana.	Bouvard.	Cornet.
Barbier (Gilbert).	Boyon.	Cornette.
Bariani.	Bozzi.	Corrèze.
Barnérias.	Branche (de).	Couderc.
Barnier (Michel).	Branger.	Couepel.
Bas (Pierre).	Braun (Gérard).	Coulais (Claude).
Bassot (Hubert).	Brial (Benjamin).	Coumel.
Baudouin.	Briane (Jean).	Coûté.
Baumel.	Brocard (Jean).	Couve de Murville.
Bayard.	Brochard (Albert).	Crenn.
Beaumont.	Cabanel.	Cressard.
Bechter.	Callaud.	Daillet.
Bégault.	Caille.	Dassault.
Benoît (René).	Caro.	Déhaïne.
Benouville (de).	Castagnou.	Delalande.
Berest.	Cattin-Bazin.	Delaneau.
Berger.	Cavallé	Delatre.
Bernard (Jean).	(Jean-Charles).	Delfosse.
Beucler.	Cazalet.	Delhalle.
Bigeard.	César (Gérard).	Delong.

Ont voté contre :

Delprat.	Héraud.	Paecht (Arthur).
Deniau (Xavier).	Hunault.	Pailler.
Dcprez.	Icart.	Papet.
Desanlis.	Inchaupté.	Pasquini.
Devaquet.	Jacob.	Pasty.
Dhinnin.	Jarrot (André).	Perbet.
Donnadieu.	Julia (Didier).	Péricard.
Doufflaques.	Juvenin.	Pernin.
Dousset.	Kaspereit.	Péronnet.
Drouet.	Kerguéris.	Perrut.
Druon.	Koehi.	Pervenche.
Dubreuil.	Krieg.	Petit (André).
Dugoutjon.	Labbé.	Petit (Camille).
Durafour (Michel).	La Combe.	Pianta.
Durr.	Laheur.	Pierre-Bloch.
Ehrmann.	Lagourgue.	Pineau.
Eymard-Duvernay.	Lancien.	Pinte.
Falala.	Lataillade.	Plantegenest.
Feit.	Lauriol.	Pons.
Fenech.	Le Cabellec.	Pontet.
Féron.	Le Douarec.	Poujade.
Ferretti.	Le Ker (Paul).	Préaumont (del).
Fèvre (Charles).	Léotard.	Pringalle.
Flosse.	Lepeltier.	Proriol.
Fontaine.	Lepercq.	Raynal.
Fonteneau.	Le Tac.	Revet.
Forens.	Ligot.	Richard (Lucien).
Fossé (Roger).	Liogier.	Richomme.
Fourneyron.	Lipkowski (de).	Rivière.
Foyer.	Longuet.	Rocca Serra (de).
Frédéric-Dupont.	Madelin.	Rolland.
Fuchs.	Maigret (de).	Rossi.
Gantier (Gilbert).	Malaud.	Rossinot.
Gascher.	Mancel.	Roux.
Gastines (de).	Marcus.	Royer.
Gaudin.	Marette.	Rufenacht.
Geng (Francis).	Marie.	Sablé.
Gengenwin.	Martin.	Sallé (Louis).
Gérard (Alain).	Masson (Jean-Louis).	Sauvalgo.
Giacomi.	Mass (Marc).	Schneiter.
Ginoux.	Massouore.	Schvartz.
Girard.	Mathieu.	Séguin.
Gissinger.	Mauger.	Seitlinger.
Goasduff.	Maximim.	Sergheeraert.
Godefroy (Pierre).	Mayoud.	Serrès.
Godfrain (Jacques).	Médecin.	Mme Signouret.
Gorse.	Mercier (André).	Sourdille.
Goulet (Daniel).	Mesmin.	Sprauer.
Granet.	Messmer.	Stasi.
Grussenmeyer.	Micaux.	Taugourdeau.
Guéna.	Millon.	Thibault.
Guermeur.	Mossec.	Thomas.
Guichard.	Mme Missoffe.	Tiberi.
Guilliod.	Monfrais.	Tissandier.
Haby (Charles).	Mme Moreau (Louise).	Tourrain.
Haby (René).	Morellon.	Tranchant.
Hamcl.	Mouille.	Valleix.
Hamelin (Jean).	Moustache.	Vivien (Robert-André).
Hamelin (Xavier).	Muller.	Voilquin (Hubert).
Mme Harcourt (Florence d').	Narquin.	Wagner.
Harcourt (François d').	Neuwirth.	Weisenhom.
Hardy.	Noir.	Zeller.
Mme Hauteclocque (de).	Nungesser.	

SCRUTIN (N° 568)

sur l'amendement n° 7 de M. Emmanuelli ayant l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1980 (n° 2141) (institution d'un impôt sur les fortunes des personnes physiques, en vue de financer le présent projet de loi).

Nombre des votants	483
Nombre des suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242

Pour l'adoption	203
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fabius.	Malvy.
Abadie.	Faugaret.	Marchais.
Andrieu (Haute-Garonne).	Faure (Gilbert).	Marchand.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Faure (Maurice).	Marin.
Ansart.	Filloud.	Masquère.
Aumont.	Fiterman.	Massot (François).
Auroux.	Florian.	Maton.
Autain.	Forgues.	Mauroy.
Mme Avice.	Forni.	Mellick.
Ballanger.	Mme Fost.	Mermaz.
Balmigère.	Franceschl.	Mexandeau.
Bapt (Gérard).	Mme Fraysse-Cazalis.	Michel (Claude).
Mme Barbera.	Frelaut.	Michel (Henri).
Bardol.	Gaillard.	Millet (Gilbert).
Barthe.	Garcin.	Mitterrand.
Baylet.	Garmendia.	Montdargent.
Bayou.	Garroute.	Mme Moreau (Gisèle).
Bèche.	Gau.	Nilès.
Beix (Roland).	Gauthier.	Notebart.
Benoist (Daniel).	Girardot.	Nucci.
Bernard (Pierre).	Mme Goeuriot.	Odru.
Besson.	Goldberg.	Pénicaut.
Billardon.	Gosnat.	Pesce.
Bocquet.	Gouhier.	Philibert.
Bonnet (Alain).	Mme Goutmann.	Pidjot.
Bordu.	Gremetz.	Pierret.
Boucheron.	Guidoni.	Pignion.
Boulay.	Haesebroeck.	Pistre.
Brunon.	Hage.	Poperen.
Brunhes.	Hautecœur.	Porcu.
Bustin.	Hernu.	Porelli.
Cambolive.	Mme Horvath.	Mme Porte.
Canacos.	Houël.	Pourchon.
Cellard.	Houteer.	Mme Privat.
Césaire.	Huguet.	Prouvest.
Chaminade.	Huyghues	Quilès.
Chandernagor.	des Etages.	Ralite.
Mme Jacq.	Mme Jacq.	Ravassard.
Jagoret.	Jagoret.	Raymond.
Jans.	Jans.	Renard.
Jarosz (Jean).	Jarosz (Jean).	Richard (Alain).
Jourdan.	Jourdan.	Rieubon.
Chevènement.	Jouve.	Rigal.
Mme Chonavel.	Joxe.	Rigout.
Combrisson.	Julien.	Rocard (Michel).
Mme Constans.	Juquin.	Roger.
Cot (Jean-Pierre).	Kalinsky.	Ruffe.
Couillet.	Labarrère.	Saint-Paul.
Crépeau.	Laborde.	Sainte-Marie.
Darlot.	Lajoinie.	Santrot.
Darras.	Laurain.	Savary.
Defferre.	Laurent (André).	Sénès.
Defontaine.	Laurent (Paul).	Souchon (René).
Delehedde.	Laurissergues.	Soury.
Delelis.	Lavédrine.	Suchod (Michel).
Denvers.	Lazzarino.	Taddei.
Deplettri.	Mme Leblanc.	Tassy.
Derosier.	Le Drian.	Tandon.
Deschamps (Bernard).	Léger.	Tourné.
Deschamps (Henri).	Legrand.	Vacant.
Dubedout.	Leizour.	Vial-Massat.
Ducloné.	Le Meur.	Vidal.
Dupilet.	Lemoine.	Villa.
Duraffour (Paul).	Le Pensec.	Visse.
Duroméa.	Leroy.	Vivien (Alain).
Duroure.	Madrelle (Bernard).	Vizet (Robert).
Dutard.	Maillet.	Wargnies.
Emmanuelli.	Maisonnat.	Wilquin (Claude).
Evin.		Zarka.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Fabre (Robert-Félix).	Sudreau.
About.	Maujotian du Gasset.	Vuillaume.
Césaire.	Nucci.	

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Debré et Mme Dienesch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre Lagorce, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Césaire et Nucci, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansqer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard (Jean).
Beucier.
Bigéard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bonhomme.
Bord.
Bouillon.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé.
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Coumei.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desantis.

Devaquet.
Dhinnin.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Feit.
Fenech.
Féron.
Forretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Gulliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperit.
Kerguérès.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Le Ker (Paul).
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maignet (de).
Malaud.
Mancel.

Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mercier (André).
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Maustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Pächt (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Ferrut.
Pervenche.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Plantegenest.
Pons.
Pontet.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Prorol.
Raynal.
Revet.
Richard (Lucien).
Rlchomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneider.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamel et Vuillaume.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Debré et Mme Dienesch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Deimas, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre Lagorce, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 569)

sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1980
(n° 2141).

Nombre des votants	404
Nombre des suffrages exprimés	281
Majorité absolue	141

Pour l'adoption	274
Contre	7

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. About. Alduy. Alphandery. Ansqer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamana. Barbier (Gilbert). Bariani. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Beaumont. Bechter. Bégault. Benoit (René). Benouville (de). Berest. Berger. Bernard (Jean). Beucier. Birraux. Bisson (Robert). Biver. Bizet (Emile). Boinvilliers. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon. Bozzi. Branche (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caille. Caro. Castagnou. Cattin-Bazin. Cavaillé. (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles.	Chasseguet. Chazalon. Chinaud. Chirac. Clément. Colombier. Comiti. Cornet. Cornette. Corrèze. Couderc. Couepel. Coulais (Claude). Coumei. Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault. Dehaine. Delalande. Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Deniau (Xavier). Desantis. Devaquet. Dhinnin. Donnadieu. Douffiagues. Dousset. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Fabre (Robert-Félix). Falala. Feit. Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Forens. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gascher.	Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gérard (Alain). Giacomi. Ginoux. Girard. Gissingier. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Daniel). Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Guichard. Gulliod. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Hardy. Mme Hautecloque (de). Héraud. Hunault. Icart. Inchauspé. Jacob. Jarrot (André). Julia (Didier). Juventin. Kasperit. Kerguérès. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe. Lafleur. Lagourgue. Lancien. Lataillade. Lauriol. Le Cabellec. Le Douarec. Le Ker (Paul). Léotard. Lepeltier. Lepercq. Le Tac. Ligot. Liogier. Lipkowski (de).
--	--	--

Longuet.
Madelin.
Malgret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marle.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mercier (André).
Mesmin.
Messmer.
Mieaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.

Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Perbet.
Pérlcard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Pervenche.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pierre-Bloch.
Pincau.
Pinte.
Plantegenest.
Pons.
Pontet.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.

Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvalgo.
Schneifer.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Faure (Maurice).
Filloud.
Fiterman.
Florlan.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschl.
Mme Fraysse-Cazalls.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garmenda.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.

Labarrère.
Laborde.
Lajoinic.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Légrand.
Lizour.
Le Meur.
Lenolne.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Marchals.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pénicaut.
Pesce.
Philibert.

Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porell.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallte.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rigout.
RoCARD (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Saint-Marie.
Santrot.
Savery.
Sénès.
Souchon (René).
Soury.
Suchod (Michel).
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
Bigéard.

Blanc (Jacques).
Brocard (Jean).
Depiez.

Granet.
Sudreau.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Bernard (Pierre).
Besson.

Billardon.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucherc.1.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustio.
Cambalive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Coullet.

Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Dietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanueli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).

N'a pas pris part au vote :

M. Vuillaume.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridou, Debré et Mme Dienesch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre Lagorce, qui présidait la séance.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Jean Brocard, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

